



# Sommaire

<b>Message du Président</b>	<b>1</b>
<b>1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale</b>	<b>2</b>
<b>2 Comment participer à l'Assemblée Générale ?</b>	<b>3</b>
2.1 Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?	4
2.2 Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?	4
2.3 Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?	5
2.4 Informations complémentaires	8
2.5 Comment remplir le formulaire de vote ?	9
<b>3 Exposé sommaire de la situation de Soitec au titre de l'exercice 2025-2026</b>	<b>10</b>
3.1 Activité et Stratégie	10
3.2 Situation financière et résultats consolidés de l'exercice	21
3.3 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	27
<b>4 Gouvernement d'entreprise</b>	<b>28</b>
4.1 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice 2025-2026	29
4.2 Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2026	30
4.3 Matrice de compétences du Conseil d'administration	31
4.4 Indépendance du Conseil d'administration	32
4.5 Assiduité du Conseil d'administration	33
4.6 Évaluation et activité du Conseil d'administration	34
4.7 Composition, mission et activité des Comités du Conseil	36
4.8 Évolutions prévues au cours de l'exercice 2026-2027	40
4.9 Biographies des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement du mandat sont proposés à l'Assemblée Générale	41
<b>5 Rémunérations</b>	<b>45</b>
5.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux	45
5.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2025-2026) - <i>ex ante</i>	47
5.3 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 aux mandataires sociaux ( <i>ex post</i> )	56
<b>6 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale</b>	<b>67</b>
6.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	67
6.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	74
6.3 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026	80
<b>7 Rapports des Commissaires aux comptes</b>	<b>81</b>
7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	81
7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	85
7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	88
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	89
7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	90
<b>Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements</b>	<b>91</b>



Le Document d'Enregistrement  
Universel 2025-2026 peut être  
consulté et téléchargé sur le site  
[www.soitec.com/fr](http://www.soitec.com/fr)



# MESSAGE DU PRÉSIDENT

## Frédéric Lissalde

Président du Conseil  
d'administration  
de Soitec



Chères Actionnaires, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à notre Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le **mercredi 29 juillet 2026, à 10 heures, au Centre de conférences VERSO situé au 52, rue de la Victoire, Paris 9<sup>e</sup>**. Avec le Conseil d'administration, Laurent Rémont, notre Directeur Général, et l'ensemble de l'équipe de direction, nous serons ravis de vous accueillir pour ce moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue de proximité. Pour celles et ceux qui ne pourraient être présents, la réunion sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur notre site internet.

L'exercice social clos le 31 mars 2026 a marqué une année charnière dans l'histoire de Soitec. Face à un environnement de marché exigeant et difficile, notre Groupe a su démontrer la résilience de son modèle, maintenir une discipline financière rigoureuse et valider la pertinence de ses choix technologiques. Le secteur des semi-conducteurs traverse une transformation profonde et durable : l'essor de l'intelligence artificielle, la densification des infrastructures de données et l'électrification de l'économie mondiale constituent autant de forces structurelles qui redessinent les besoins en technologies de substrat avancées. Grâce aux investissements menés depuis plusieurs années dans l'excellence technologique, dans le développement de produits (notamment pour les data centers), ainsi que dans la qualité des relations avec les clients, Soitec est bien positionnée pour être au cœur de ces enjeux déterminants pour l'industrie. Au nom du Conseil d'administration, je tiens à saluer l'engagement, le professionnalisme et la résilience de toutes les équipes de Soitec qui permettent à notre Groupe de poursuivre son développement au service de l'innovation et de l'efficacité énergétique.

Cette année marque aussi une évolution clé de notre gouvernance. Pour piloter notre feuille de route et accélérer notre excellence opérationnelle, le Conseil d'administration a confié la Direction Générale à Laurent Rémont, en fonction depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026. Sa solide expérience industrielle et sa maîtrise de nos marchés sont des atouts majeurs pour notre croissance durable.

Je suis convaincu que cette transition, qui assure la continuité de notre vision tout en insufflant une dynamique nouvelle, garantit à Soitec la gouvernance stable et agile indispensable pour soutenir notre modèle de croissance. Laurent Rémont et ses équipes disposent de toute la confiance et du soutien unanime du Conseil pour s'appuyer sur notre socle technologique et écrire, avec détermination, cette nouvelle étape de notre histoire.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié de dialogue et d'expression de votre soutien à la stratégie du Groupe. Que vous choisissiez d'y assister en personne, de voter par correspondance ou de donner pouvoir, votre voix compte.

Lors de cette Assemblée, nous commenterons en détail les performances financières et les temps forts opérationnels de l'exercice écoulé. Nous ferons également un point précis sur le déploiement de notre stratégie, nos perspectives, ainsi que notre engagement continu en matière de durabilité.

L'Assemblée Générale est l'occasion de vous exprimer par votre vote sur les décisions importantes de Soitec. Vous serez ainsi invités à vous prononcer sur les résolutions soumises à votre approbation, notamment l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la rémunération des mandataires sociaux (*Say on Pay*), la nomination et le renouvellement des mandats d'administrateurs, une modification statutaire visant à prévoir la convocation des actionnaires par tous moyens, y compris électroniques, ainsi que les autorisations et délégations financières données au Conseil.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation toutes les informations utiles ainsi que les modalités pratiques pour participer et exprimer votre choix. Vous avez la possibilité de voter par correspondance, en ligne via notre plateforme sécurisée VOTACCESS, ou encore de donner une procuration. Votre participation est essentielle.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie chaleureusement pour votre confiance, votre fidélité et le soutien constant que vous apportez à l'ambition de Soitec.

**Frédéric Lissalde**  
Président du Conseil d'administration



# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

<b>Première résolution :</b>	Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026
<b>Deuxième résolution :</b>	Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026
<b>Troisième résolution :</b>	Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2026
<b>Quatrième résolution :</b>	Nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
<b>Cinquième résolution :</b>	Nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
<b>Sixième résolution :</b>	Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans
<b>Septième résolution :</b>	Renouvellement du mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans
<b>Huitième résolution :</b>	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce
<b>Neuvième résolution :</b>	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026, à Frédéric Lissalde, ès qualité de Président du Conseil d'administration
<b>Dixième résolution :</b>	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, ès qualité de Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026
<b>Onzième résolution :</b>	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
<b>Douzième résolution :</b>	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
<b>Treizième résolution :</b>	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
<b>Quatorzième résolution :</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

<b>Quinzième résolution :</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
<b>Seizième résolution :</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
<b>Dix-septième résolution :</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %
<b>Dix-huitième résolution :</b>	Modification de l'article 21 (Réunions des Assemblées) des statuts de la Société



## Comment participer à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée Générale Mixte de Soitec se tiendra le **mercredi 29 juillet 2026 à 10 heures** (heure de Paris) à l'**Auditorium du Centre de conférences VERSO, 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, France**.

L'accueil des actionnaires débutera à 9 heures 30 (heure de Paris).

Cette Assemblée Générale fera également l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur le site internet de Soitec.

Toutes les informations relatives à cette Assemblée sont disponibles sur le site internet ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), dans la rubrique Investisseurs > Actionnaires & Analystes > Assemblées générales, ou directement en scannant le QR code ci-dessous:



Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement cette rubrique pour prendre connaissance des dernières mises à jour.

## 2.1 Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?



### MODALITÉS D'ACCÈS



#### RER

**Ligne E**  
(Haussmann  
Saint-Lazare)

**Ligne A**  
(Auber)



#### METRO

**Ligne 12**  
(Notre-Dame-de-Lorette ou  
Trinité d'Estienne d'Orves)

**Ligne 7 et 9**  
(Chaussée d'Antin -  
La Fayette)

**Ligne 8**  
(Richelieu-Drouot)



#### BUS

**Lignes 26, 40, 43 et 74**  
(Saint-Georges - Chateaudun  
ou Carrefour de Chateaudun)

**Ligne 68**  
(Trinité ou Haussmann  
Mogador)



#### PARKING

**Indigo :**  
48 boulevard Haussmann

**Interparking :**  
12-14 rue Chauchat



**Centre d'Affaires Paris Victoire : 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, France**

## 2.2 Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

En application du décret n° 2026-94 dit « Attractivité » du 13 février 2026, pour pouvoir participer et voter à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent désormais justifier de l'inscription en compte de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 22 juillet 2026 à zéro heure (heure de Paris) :**

- pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : dans le compte de titres au nominatif tenu pour la Société par son mandataire, Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense cedex – France) ;
- pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité ("l'établissement teneur de compte"). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission.

## 2.3 Comment participer et voter à l'Assemblée Générale ?

Pour exercer votre droit de vote à l'Assemblée Générale, vous pouvez, au choix :



Assister personnellement à l'Assemblée Générale et voter le jour de l'Assemblée Générale



Voter par courrier ou par internet



Donner une procuration par courrier ou par internet

02

Lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé une procuration, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

Vous êtes invités à utiliser le site **VOTACCESS** pour effectuer vos démarches en ligne (demande de carte d'admission, vote, désignation ou révocation d'un mandataire). Ce service par internet est accessible aux actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** ainsi qu'aux actionnaires au **PORTEUR** dont l'établissement teneur de compte adhère à ce système.

L'accès à VOTACCESS sera possible du vendredi 10 juillet 2026 à 12 heures (heure de Paris) au mardi 28 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris). Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer vos démarches, afin d'éviter les engorgements des communications par internet.

### 2.3.1 Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission.

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Par courrier

Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez par courrier un formulaire de vote joint à votre convocation.

Cochez la CASE :



« Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », en haut du formulaire, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, vous êtes invité à vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Les demandes de carte d'admission effectuées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant l'Assemblée, **soit au plus tard le dimanche 26 juillet 2026**.



Par internet

• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF pur**, connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse [www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com) avec vos codes d'accès habituels rappelés sur :

- le formulaire vote qui vous aura été adressé ; ou
- l'e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation.

Lorsque vous êtes connecté à votre Espace Actionnaire, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF administré**, connectez-vous sur le site VoteAG à l'adresse [www.voteag.com](http://www.voteag.com) avec les codes d'accès temporaires transmis sur :

- le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou
- l'e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation.

Lorsque vous êtes connecté à VoteAG, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous devez demander un formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**).

Cochez la CASE :



« Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », en haut du formulaire, datez-le, signez-le et retournez-le à votre établissement teneur de compte.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 22 juillet 2026**, demandez à votre établissement teneur de compte de vous délivrer une attestation de participation.

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.

Seuls les actionnaires au **PORTEUR** dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

• Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur son portail web avec vos codes d'accès habituels, puis cliquez sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour demander une carte d'admission.

• Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, référez-vous aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-dessus.

Pour faciliter le bon déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance, muni de votre carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de vous conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

## 2.3.2 Vous souhaitez voter par courrier ou par internet

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Par courrier

Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez par courrier un formulaire de vote joint à votre convocation.

**Cochez la CASE :**



« Je vote par correspondance » et votez ensuite chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Puis datez-le, signez-le et retournez-le à l'aide de l'enveloppe T jointe.

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous devez demander un formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**).

**Cochez la CASE :**



« Je vote par correspondance » et votez ensuite chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Puis datez-le et signez-le avant de le retourner à votre établissement teneur de compte.

Seuls les formulaires de vote dûment complétés, signés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 26 juillet 2026**, pourront être pris en compte.



Par internet

• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF pur**, connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse [www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com) avec vos codes d'accès habituels rappelés sur :

- le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou
- l'e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation.

Lorsque vous serez connecté à votre Espace Actionnaire, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF administré**, connectez-vous sur le site VoteAG à l'adresse [www.voteag.com](http://www.voteag.com) avec les codes d'accès temporaires transmis sur :

- le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou
- l'e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation.

Lorsque vous serez connecté à VoteAG, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.

Seuls les actionnaires au **PORTEUR** dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

• Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail web avec vos codes d'accès habituels, puis cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour voter.

• Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, référez-vous aux modalités décrites ci-dessus pour voter par voie postale.

Seuls les formulaires électroniques de vote dûment complétés, signés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 28 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être pris en compte.

### 2.3.3 Vous souhaitez donner une procuration par courrier ou par internet

#### Vous pouvez donner une procuration :



Au Président de l'Assemblée Générale

ou



À toute autre personne physique ou morale

02

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Par courrier

Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez par courrier un formulaire de vote joint à votre convocation.

Selon votre choix, **cochez la CASE** :

« Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

OU

« Je donne pouvoir à : » et complétez les informations demandées.

Puis datez-le, signez-le et retournez-le à l'aide de l'enveloppe T jointe.

#### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous devez demander un formulaire de vote à votre établissement teneur de compte, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**).

Selon votre choix, **cochez la CASE** :

« Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

OU

« Je donne pouvoir à : » et complétez les informations demandées.

Puis datez-le, signez-le et retournez-le à votre établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées, signées, réceptionnées et confirmées par Uptevia **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 26 juillet 2026**, pourront être prises en compte.



Par internet

• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF pur**, connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse [www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com) avec vos codes d'accès habituels rappelés sur :

- le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou
- l'e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation.

Lorsque vous serez connecté à votre Espace Actionnaire, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

• Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF administré**, connectez-vous sur le site VoteAG à l'adresse [www.voteag.com](http://www.voteag.com) avec les codes d'accès temporaires transmis sur :

- le formulaire de vote qui vous aura été adressé ; ou
- l'e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation.

Lorsque vous serez connecté à VoteAG, suivez les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.

Seuls les actionnaires au **PORTEUR** dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

• Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur son portail web avec vos codes d'accès habituels, puis cliquez sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.

• Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, référez-vous aux modalités décrites ci-dessus pour désigner ou révoquer un mandataire par voie postale.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées, signées, réceptionnées et confirmées par Uptevia **au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 28 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant votre lien avec le formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblies@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@uptevia.com). La notification devra préciser vos nom, prénom, adresse et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que, pour l'actionnaire au **NOMINATIF pur**, votre identifiant Uptevia, et pour l'actionnaire au **NOMINATIF administré**, votre identifiant disponible auprès de votre établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Aucune suite ne sera donnée aux demandes ou notifications portant sur un autre objet.

Si vous donnez une procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois une notification de désignation de mandataire et le formulaire unique de vote. Si toutefois le cas se présentait, seule la notification de désignation de mandataire serait prise en considération.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

## 2.4 Informations complémentaires

### Vous souhaitez demander la confirmation de votre vote

Vous pouvez demander une confirmation de votre vote selon les modalités suivantes :

- Par internet (via VOTACCESS) : en cochant la case prévue à cet effet. Votre confirmation sera accessible dans l'onglet « Instruction de vote » dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale.
- Par courrier : adressé à Uptevia dans un délai maximal de trois mois après l'Assemblée Générale. La réponse vous sera adressée dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale (pour toute demande antérieure à celle-ci) ou dans les 15 jours suivant la réception de votre courrier (pour toute demande postérieure).

### Vous cédez vos actions

En cas de transfert de propriété de vos actions avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit avant le mercredi 22 juillet 2026 à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance. À cette fin, s'agissant des actionnaires au **PORTEUR**, votre établissement teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire Uptevia et lui transmettra les informations nécessaires.

### Vos dates clés

<b>Vendredi 10 juillet 2026 à 12h</b>	• <b>Ouverture de VOTACCESS</b>
<b>Mercredi 22 juillet 2026</b>	• Date à laquelle vos actions doivent être inscrites en compte pour pouvoir participer à l'Assemblée
<b>Judi 23 juillet 2026</b>	• Date limite d'envoi des questions écrites
<b>Dimanche 26 juillet 2026</b>	• Date limite de réception, par Uptevia, des formulaires de vote et des demandes pour désigner/ révoquer un mandataire, envoyés par courrier
<b>Mardi 28 juillet 2026 à 15h</b>	• Date limite de réception, par Uptevia, des formulaires de vote et des demandes pour désigner/ révoquer un mandataire, envoyés par internet
<b>Mardi 28 juillet 2026 à 15h</b>	• <b>Fermeture de VOTACCESS</b>

### Obtenir des informations

<b>Mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site internet de Soitec</b>	<p>Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront mis en ligne, à compter du <b>mercredi 8 juillet 2026</b>, sur le site internet de Soitec (<a href="http://www.soitec.com">www.soitec.com</a>), dans la rubrique Investisseurs &gt; Actionnaires &amp; Analystes &gt; Assemblées générales &gt; Assemblée générale 2026.</p> <p>Si vous souhaitez recevoir les documents préparatoires à l'Assemblée par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au <b>vendredi 24 juillet 2026</b> en renvoyant le formulaire disponible en dernière page de la présente brochure, sous réserve que ceux-ci n'aient pas été préalablement publiés sur le site Internet de Soitec.</p> <p>En effet, conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce en vigueur, la Société se réserve le droit de répondre à une demande d'envoi de documents en renvoyant à son site internet (<a href="http://www.soitec.com">www.soitec.com</a>).</p> <p>Dès lors, nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la Société pour suivre les dernières mises à jour concernant l'Assemblée Générale.</p>
<b>Contactez la Société</b>	<p>Pour toutes questions relatives à l'Assemblée Générale ou à son organisation, vous pouvez adresser un e-mail à l'adresse <a href="mailto:shareholders-gm@soitec.com">shareholders-gm@soitec.com</a>.</p>

### Vous souhaitez poser des questions écrites

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : à l'attention du Secrétariat Général, « AG 29 juillet 2026 » Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [shareholders-gm@soitec.com](mailto:shareholders-gm@soitec.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), dans la rubrique Investisseurs > Actionnaires & Analystes > Assemblées générales > Assemblée générale 2026. Une réponse commune pourra être apportée à plusieurs questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

## 2.5 Comment remplir le formulaire de vote ?

**Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée**  
Cochez la case A.

**Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée**  
Sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
vous devez retourner le formulaire à votre établissement teneur de compte.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**soitec**  
**SOITEC**  
Société Anonyme au capital de 71 544 030 €  
Siège social : PARC TECHNOLOGIQUE DES FONTAINES CHEMIN  
DES FRANQUES - 38190 BERNIN  
384 711 909 R.C.S. GRENOBLE  
Décret n°2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation  
sur le site internet de la Société / Decree No. 2026-94 of February 13, 2026:  
the documentation is available on the Company's website:  
<https://www.soitec.com/fr/home/investisseurs/actionnaires/analyses/assembleesgenerales>

**Assemblée Générale Mixte**  
le mercredi 29 juillet 2026 à 10h00,  
Au Centre de conférences VERSO  
Sis 52 rue de la Victoire - 75009 Paris

**Combined General Meeting**  
on Wednesday, July 29, 2026 at 10:00 AM,  
At Centre de conférences VERSO  
52 rue de la Victoire - 75009 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**B1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : / To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

N° de : UPEVIA      le 26/07/2026 à 23h59  
Service Assemblées      on 07/26/2026 at 11:59 PM  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris La Défense Cedex

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

**B2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**B3**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. / **CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) / Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution. no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez-ici vos nom, prénom et adresse OU vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués.

Date & Signature

**Vous désirez voter par correspondance :**  
Cochez la case B1.

Pour voter « OUI » aux résolutions ne pas noircir les cases correspondantes ;  
Pour voter « NON » à certaines résolutions, noircir les cases correspondantes ;  
Pour s'abstenir à certaines résolutions, noircir « ABSTENTION » (ce vote n'est plus considéré comme un vote négatif et ne sera pas pris en compte dans les votes exprimés) ;

N'oubliez pas de faire votre choix « SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTÉS EN ASSEMBLÉE ».

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée**  
Cochez la case B2.

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée**  
Cochez la case B3, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale, le formulaire de vote doit être dûment complété, daté et signé dans l'encadré « Date & Signature ».

Pour être pris en compte par Uptevia, il doit :

- **Par courrier :** être reçu **au plus tard le dimanche 26 juillet 2026** à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex – France (une enveloppe T est jointe à la convocation pour les actionnaires au **NOMINATIF**)
- **Par internet (via VOTACCESS) :** être transmis **au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 28 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris).**

N.B. La validité du formulaire de vote reste soumise à la confirmation d'Uptevia.



# Exposé sommaire de la situation de Soitec au titre de l'exercice 2025-2026

## 3.1 Activité et Stratégie

Créé il y a plus de 30 ans au sein de l'écosystème d'innovation technologique de Grenoble, en France, Soitec a pour vocation de concevoir et de développer des substrats innovants pour l'industrie des semi-conducteurs. Les matériaux semi-conducteurs servent de supports aux circuits électroniques. En proposant, grâce à ses substrats, des solutions innovantes et compétitives qui réduisent la consommation d'énergie des circuits et améliorent leurs performances, le Groupe contribue au dynamisme dans le secteur des semi-conducteurs. Les produits de Soitec sont aujourd'hui présents dans quasiment tous les smartphones et de plus en plus présents dans les centres de données, les secteurs de l'automobile, des applications industrielles, ainsi que des objets intelligents. Grâce à son expertise en ingénierie des matériaux, le Groupe a développé des procédés qui permettent d'associer entre eux tous types de matériaux, sans altération de leurs propriétés cristallographiques. Le Groupe produit ainsi des substrats multicouches qui ajoutent des fonctions et des performances aux circuits intégrés de ses clients. La technologie brevetée Smart Cut™<sup>(1)</sup> est la plus connue du portefeuille de Soitec et est utilisée dans la fabrication de la quasi-totalité des produits du Groupe. Fonctionnant comme un scalpel à l'échelle atomique, elle permet de transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et collage plaque à plaque. Elle repousse les limites classiques des techniques de dépôts de couches, assurant un contrôle extrême de l'uniformité d'épaisseur des différentes couches au niveau atomique. Le savoir-faire du Groupe s'étend du silicium aux matériaux dits *compound*. Soitec a également développé une expertise dans le report de couches de circuits intégrés sur un substrat différent de celui sur lequel il est fabriqué (Smart Stacking™<sup>(2)</sup>) ainsi que dans l'épitaxie. Ces technologies peuvent être associées et sont une formidable boîte à outils au service de l'innovation du Groupe, qui lui permet d'offrir les meilleures solutions à ses clients.

Soitec produit ces substrats innovants dans ses unités de fabrication qui sont équipées des technologies les plus avancées en matière de contrôle qualité et de productivité. Le Groupe vend ses substrats à des fonderies de semi-conducteurs et à des fabricants traditionnels de circuits intégrés implantés dans le monde entier afin qu'ils puissent développer des produits d'avant-garde. Les substrats innovants que Soitec développe et produit sont utilisés par ses clients pour fabriquer des puces destinées aux marchés de l'intelligence artificielle (*data centers*, objets intelligents), des télécommunications mobiles (smartphones, infrastructure 5G), de l'automobile et aux applications industrielles. Implanté dans le monde entier, le Groupe est un leader mondial dans la conception et la production de plaques de silicium sur isolant (SOI). Le portefeuille de produits inclut également des substrats piézoélectriques sur isolant (POI) destinés à la fabrication de filtres RF haute performance. Par ailleurs, Soitec développe des substrats à base de semi-conducteurs à large bande comme le nitrure de gallium (GaN), le carbure de silicium (SiC) ou encore le phosphore d'indium (InP). Soitec applique alors sa technologie Smart Cut™ afin d'en améliorer la performance et d'en rendre la production plus efficace. Soitec a ancré son innovation et ses produits sur un engagement total pour un monde plus durable et plus équitable. C'est pourquoi la stratégie de durabilité et la culture d'entreprise du Groupe sont au cœur de la conduite de ses activités. Cette stratégie repose ainsi sur trois piliers : conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations, promouvoir la culture d'entreprise du Groupe pour encourager des relations inclusives et inspirantes, et agir pour devenir un modèle dans une société meilleure.

(1) Description du procédé Smart Cut™ : <https://www.soitec.com/fr/home/technologie/innovation/smart-cut>.

(2) Description du procédé Smart Stacking™ : <https://www.soitec.com/fr/home/technologie/innovation/smart-stacking>.

### 3.1.1 La digitalisation et l'intelligence artificielle accélèrent la croissance sur les marchés clés de Soitec

D'ici la fin de cette décennie, la digitalisation et l'intelligence artificielle (IA) continueront de jouer un rôle clé dans la transformation des marchés du smartphone, de l'automobile, des objets connectés et dans les *data centers*.

L'IA embarquée améliorera considérablement les capacités de traitement de données au sein même des smartphones. Grâce aux avancées en IA générative, en reconnaissance vocale et en vision par ordinateur, les smartphones offriront des expériences plus fluides et personnalisées. L'intégration de processeurs IA dédiés permettra des applications plus performantes en matière de photographie, de traduction en temps réel et d'interactions vocales.

La voiture connectée et autonome bénéficiera d'algorithmes IA toujours plus avancés, optimisant la sécurité de la conduite ainsi que la maintenance et la gestion énergétique des véhicules. Les voitures autonomes de niveaux 3 et 4 deviendront progressivement accessibles grâce à une meilleure interconnectivité entre les capteurs, les caméras et l'*edge computing* embarqué.

Cette évolution s'inscrit dans l'essor plus large de l'IA physique : le passage d'une intelligence numérique pure à une intelligence capable d'interagir avec le monde matériel. Ces avancées technologiques ne se limitent plus aux smartphones ou à la voiture ; elles s'étendent désormais aux robots humanoïdes. Ces derniers deviendront petit à petit capables d'exécuter des tâches complexes et polyvalentes dans des environnements non structurés, qu'il s'agisse de sites industriels ou de services à la personne.

Le nombre d'objets connectés dotés d'IA embarquée connaîtra une forte croissance. Le traitement local de l'information (*Edge AI*) permettra aux appareils domestiques intelligents, aux capteurs industriels et aux dispositifs médicaux de traiter les données en temps réel sans passer par le *cloud*, réduisant ainsi la latence et la consommation énergétique. Cette évolution renforcera la cybersécurité et l'autonomie des systèmes connectés.

L'essor de l'IA nécessitera une infrastructure réseau ultra-performante. Les *data centers* évolueront vers des interconnexions optiques à très faible latence pour assurer le transfert rapide de volumes massifs de données entre les serveurs et les unités de calcul IA, en réduisant drastiquement la consommation énergétique. Ces nouvelles architectures permettront aux entreprises d'exploiter pleinement l'IA distribuée et de réduire les goulets d'étranglement du traitement des données.

D'ici 2030, ces évolutions stimuleront la croissance de ces marchés tout en transformant les usages et en renforçant la compétitivité des entreprises technologiques.

Grâce à son expertise technologique dans les matériaux semi-conducteurs innovants, Soitec est idéalement positionné pour tirer pleinement parti de la croissance de ces marchés portés par l'IA, tout en les rendant moins énergivores, renforçant ainsi sa compétitivité et son *leadership* technologique.

03

### 3.1.2 La protection de l'environnement requiert des innovations technologiques fortes

La protection de l'environnement se traduit aujourd'hui par une très grande préoccupation liée au réchauffement climatique et à la raréfaction des ressources. Dans un scénario extrême, le niveau des mers, qui a déjà gagné 22 centimètres au cours du siècle dernier, pourrait s'élever au delà d'un mètre d'ici 2100 dans un scénario de hausse continue des émissions de GES. Pour répondre à l'urgence définie par les différentes COP, l'objectif mondial demeure de limiter la hausse des températures à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. Pleinement engagé dans cette trajectoire de décarbonation, Soitec a vu ses objectifs de réduction d'émissions (scopes 1 et 2) validés par la *Science Based Target initiative* (SBTi).

Atteindre cet objectif de 1,5 °C impose une transformation profonde, notamment par la réduction drastique des émissions liées à la production d'électricité d'ici 2030. Ce défi est accentué par l'essor fulgurant de l'intelligence artificielle, dont les besoins en puissance de calcul dans les centres de données génèrent une demande électrique supplémentaire importante. Parallèlement, l'émergence d'une IA physique – allant du véhicule autonome aux robots humanoïdes – impose une intelligence décentralisée et performante. Dans ce contexte, l'utilisation de technologies de pointe en efficacité énergétique et l'adoption croissante de la mobilité électrique jouent un rôle fondamental. Un monde de plus en plus connecté se dessine, où la viabilité de l'IA et des objets intelligents dépendra directement de notre capacité à les rendre radicalement plus sobres en énergie.

Le marché mondial de l'*Edge AI* devrait connaître une forte croissance d'ici 2030 afin de répondre aux besoins de traitement de données en temps réel et de réduction de la latence. Cette évolution a également un impact majeur sur les architectures des *data centers*. Les centres de données migrent de modèles centralisés vers des architectures décentralisées, déployant des installations plus petites et localisées afin de réduire la latence et d'améliorer le traitement des données par l'*Edge AI*. L'infrastructure réseau évolue grâce à des interconnexions optiques à très haut débit et des équipements avancés, permettant une gestion efficace des charges de travail liées à l'intelligence artificielle. De plus, les conceptions modernes de *data centers* privilégient l'efficacité énergétique grâce à des systèmes améliorés de distribution d'énergie, des technologies de refroidissement avancées et des interconnexions optiques pour soutenir les exigences croissantes en puissance de calcul liées à l'IA, tout en minimisant la consommation énergétique.

Plus que jamais, le monde se rend compte de l'enjeu économique et stratégique des semi-conducteurs pour relever ces défis. Grâce à son positionnement stratégique, Soitec fournit des produits innovants sur trois marchés principaux : l'*Edge & Cloud AI*, les Communications mobiles, l'Automobile et l'Industrie.

### 3.1.3 Un marché mondial des semi-conducteurs en mutation et très forte croissance

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont connu une forte augmentation en 2025, en croissance de plus de 25 % pour atteindre environ 792 milliards de dollars, après un rebond de près de 20 % en 2024, selon le bilan annuel de la profession réalisé par le WSTS (*World Semiconductor Trade Statistics*). Cette forte croissance est principalement portée par une accélération de la demande en intelligence artificielle et mémoires. Alors que le contenu en semi-conducteurs dans les produits du quotidien continue d'augmenter, stimulé par l'expansion rapide des

besoins en connectivité, en efficacité énergétique, et par des applications d'intelligence artificielle toujours plus puissantes, l'industrie poursuit un niveau de croissance soutenue et devrait continuer à croître de plus de 20 % en 2026. L'omniprésence de l'IA alimente les innovations en matière de conception, de fabrication et d'intégration des puces, amplifiant le besoin en solutions de semi-conducteurs avancées pour alimenter les technologies de nouvelle génération et répondre aux demandes en constante évolution des consommateurs.

Les développements géopolitiques et économiques liés aux conséquences des guerres en Ukraine et au Moyen-Orient, ainsi que l'accroissement des tensions sur l'échiquier géopolitique mondial (avec notamment les annonces récentes du gouvernement américain sur l'instauration de droits de douane plus stricts), représentent un facteur de risques indirect sur le marché à moyen terme. L'importance stratégique croissante du secteur des semi-conducteurs est à l'origine de nombreux programmes d'aides

annoncés par les États pour développer leur indépendance stratégique. Ils concourent à mettre en place les capacités de production qui seront nécessaires pour faire face à la demande croissante et renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement<sup>(1)</sup>. Les perspectives à l'horizon 2030 font état d'un marché du semi-conducteur allant de 1 500 à 1 800 milliards de dollars<sup>(2)</sup>.

### 3.1.4 Edge & Cloud AI

L'intelligence artificielle s'est imposée comme le moteur structurel de la transformation numérique, redéfinissant les besoins en semi-conducteurs à travers deux piliers complémentaires : l'infrastructure massive des *data centers* et l'intelligence embarquée (*Edge AI*).

L'essor de l'IA générative a déclenché une vague d'investissements sans précédent dans les infrastructures de calcul. Pour répondre aux besoins de puissance des grands modèles de langage (*LLM*), les leaders technologiques mondiaux (*hyperscalers*) accélèrent le déploiement de *data centers* de nouvelle génération. En 2025, les investissements cumulés de l'ensemble des *hyperscalers* comme Alphabet, Amazon, Meta ou Microsoft dans les infrastructures IA ont atteint environ 400 milliards de dollars, soit une hausse de 68 % par rapport à 2024<sup>(3)</sup>.

Cette montée en puissance impose des défis critiques en termes de bande passante et d'efficacité énergétique. Pour acheminer des volumes de données gigantesques entre les serveurs tout en limitant la consommation électrique, les interconnexions optiques supplantent progressivement les solutions traditionnelles en cuivre. Le marché des technologies de transmission optique, évalué à environ 10 milliards de dollars en 2024, devrait ainsi atteindre environ 40 milliards de dollars d'ici 2030<sup>(4)</sup>.

### 3.1.5 Communications mobiles

La demande en données mobiles, essentiellement poussée par une interconnectivité croissante de notre société et l'usage grandissant de la vidéo dans nos échanges, continue de croître de 20 % tous les ans<sup>(5)</sup>. L'intelligence artificielle générative pourrait avoir un impact significatif sur les futurs flux de données des réseaux mobiles, notamment en augmentant la consommation de vidéos et en modifiant les exigences liées au débit montant (*uplink*). La communication mobile, principalement autour du smartphone, continue de déployer de nouveaux services autour de la santé, de la voiture autonome, de la maison intelligente, etc. Au-delà de la performance, l'enjeu est de rendre la communication mobile plus respectueuse de l'environnement. La croissance du nombre de smartphones a ralenti en 2022 et en 2023, notamment du fait de l'environnement macroéconomique dégradé et de politiques anti-Covid très longues en Chine, engendrant un important phénomène de surstockage dans la chaîne de valeur du mobile. Le marché a ensuite connu un rebond de 6 % en volume en 2024 qui s'est poursuivi en 2025 avec une croissance d'environ 2 % portée par le segment haut de gamme. En 2026 cependant, les prévisions restent prudentes en raison des tensions capacitaires sur le marché des mémoires, massivement mobilisées par la demande exponentielle des infrastructures IA. L'adoption des modèles compatibles 5G se poursuit quant à elle, de 200 millions d'unités en 2020 à environ 900 millions en 2025<sup>(6)</sup>. Les smartphones 5G sont progressivement adoptés par les utilisateurs et cette tendance, portée par la qualité de l'expérience d'utilisation et par les mesures volontaristes des opérateurs et des fabricants, continue de croître. L'adoption régulière de nouvelles normes 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones<sup>(7)</sup>, ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande en produits Soitec.

Parallèlement au *cloud*, l'IA migre au plus près de la donnée. Les objets connectés, initialement dotés de simples capteurs, évoluent vers des systèmes complexes capables de traitement local. Cette tendance, dite *Edge AI*, permet de garantir la confidentialité des données, d'éliminer la latence de transmission et de réduire l'empreinte énergétique globale du système.

Qu'il s'agisse d'accélérer les transmissions de données dans les *data centers* ou de permettre non seulement une détection ultra-précise mais aussi une capacité de réponse autonome et immédiate des objets nomades, automobiles ou robots, les limites de la physique imposent de nouvelles architectures de puces. La performance ne se mesure plus seulement par la puissance de calcul brute, mais aussi par l'efficacité énergétique.

Soitec se positionne au carrefour de ces mutations. Grâce à ses technologies de matériaux avancés, le Groupe apporte des solutions concrètes pour optimiser la consommation des *data centers* dédiés à l'IA, accélérer les flux de données, et doter les systèmes intelligents d'une autonomie décisionnelle complète, de la perception à l'exécution immédiate avec une efficacité énergétique maximale.

L'un des produits phares de Soitec, le substrat RF-SOI, destiné aux puces radiofréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence pour la 4G et est présent dans quasiment tous les modèles 4G et 5G. Un téléphone 5G de première génération renferme environ deux fois plus de contenu RF-SOI de Soitec que son prédécesseur 4G<sup>(8)</sup>.

Plusieurs autres produits de Soitec ont été développés afin de répondre à des exigences spécifiques de la 5G. Si le développement de la technologie 5G *mmWave* progresse dans des zones géographiques ciblées et des applications industrielles spécifiques, l'essentiel de la croissance repose sur l'optimisation des infrastructures existantes. Les stations de base, bien que moins nombreuses que les mobiles, intègrent des volumes de matériaux semi-conducteurs et une complexité bien plus élevés, ouvrant des opportunités de croissance durable pour Soitec dans le déploiement des réseaux de nouvelle génération.

Enfin, l'accroissement du volume de données échangées et du nombre de bandes de fréquences adressées par les téléphones implique une augmentation du nombre de filtres dans ces derniers. Le besoin en filtres plus performants et moins énergivores contribue à la forte traction du produit POI (*Piezo On Insulator*), l'un des éléments clés de la diversification du portefeuille de produits Soitec.

(1) Gartner <https://www.gartner.com/en/articles/what-s-ahead-for-semiconductor-shortages>.

(2) McKinsey & Company <https://www.mckinsey.com/industries/semiconductors/our-insights/hiding-in-plain-sight-the-underestimated-size-of-the-semiconductor-industry>.

(3) BNP Paribas Research (décembre 2025).

(4) LightCounting, *Silicon Photonics, LPO and CPO* (mai 2025).

(5) Ericsson Mobility Report, November 2024, <https://www.ericsson.com/4adb7e/assets/local/reports-papers/mobility-report/documents/2024/ericsson-mobility-report-november-2024.pdf>.

(6) Soitec consensus, based on industry data and sell-side analyst reports.

(7) Yole, *RF Front-End Module Comparison 2024*, <https://www.yolegroup.com/product/report/rf-front-end-module-comparison-2024-5g-nrsnb-6ghz/>.

(8) L'offre de substrats innovants de Soitec pour la 5G, 2020, [https://www.soitec.com/media/files/soitec\\_5g\\_march\\_2020.pdf](https://www.soitec.com/media/files/soitec_5g_march_2020.pdf).

### 3.1.6 Automobile et Industrie

La voiture embarque aujourd'hui de plus en plus de contenus multimédia, devient plus sûre, plus respectueuse de l'environnement, et sera bientôt parfaitement autonome. Ces tendances transforment la mobilité, avec un accent mis sur le confort des passagers, la praticité, la sécurité et la réduction de l'empreinte carbone.

Le segment de l'électronique pour l'automobile bénéficie actuellement d'une transformation profonde, avec la mégatendance liée aux véhicules « CASE » (connectés, autonomes, partagés et électrifiés). Les voitures deviennent à la fois des smartphones, des super ordinateurs et des centrales électriques. Si les ventes de voitures semblent stagner autour d'un taux de croissance à un chiffre, leur contenu en semi-conducteurs est, quant à lui, appelé à doubler, *a minima*, en fonction du degré d'électrification et d'automatisation de la conduite <sup>(1)</sup>.

En 2030, environ une voiture vendue sur deux devrait être soit tout électrique, soit hybride, contre environ 28 % en 2025 <sup>(2)</sup>. Bien que plusieurs obstacles, essentiellement d'ordre technologique et réglementaire, restent à lever avant de faire circuler des voitures parfaitement autonomes sur les routes, l'industrie automobile déploie déjà une série d'options et de fonctions perfectionnées d'aide à la conduite. D'une façon générale, le segment des semi-conducteurs destinés à l'automobile devrait connaître un taux de croissance annuel supérieur à 10 % entre 2020 et 2030 <sup>(3)</sup>. L'électronique destinée à l'industrie englobe une vaste série d'applications telles que la création, le stockage et la gestion d'énergie ou le transport et l'automatisation des moyens de production. Ces applications serviront de moteurs à la demande en semi-conducteurs liés à l'énergie, l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle et le stockage de données. Pour y répondre, Soitec a développé un portefeuille de produits qui répond à des besoins d'application dans les domaines de l'énergie, ainsi que dans ceux de la connectivité et de l'industrie intelligente.

03

### 3.1.7 Stratégie de création de valeur pour une croissance durable

Soitec a construit un modèle de création de valeur durable au service de l'ensemble de ses parties prenantes. En plaçant l'innovation au cœur de son modèle, Soitec est en mesure de délivrer une croissance durable et profitable, et de se donner les moyens, de manière pérenne, d'atteindre ses objectifs ambitieux en matière d'impact ESG. Depuis plus de 30 ans, Soitec innove et œuvre à l'élaboration des normes du secteur afin d'accélérer l'adoption des avancées technologiques par le plus grand nombre.

Soitec bénéficie pleinement de la croissance du marché global des semi-conducteurs, tirée par une forte demande liée à l'intelligence artificielle. À court terme néanmoins, la performance du Groupe continue d'être affectée par des corrections d'inventaires dans la chaîne de valeur des smartphones et par les difficultés rencontrées par les acteurs de la chaîne de valeur de l'automobile, notamment en Europe. Après plusieurs années de forte surperformance des revenus Communications mobiles, le ralentissement des ventes de smartphones en 2023 et 2024 a créé un excès de stocks de RF-SOI dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Bien que le marché du smartphone ait initié une reprise en 2024 qui s'est poursuivie en 2025, les *fabless* et fondeurs (clients directs de Soitec) ont continué d'écouler des niveaux de stock supérieurs aux niveaux historiques. Cela a pesé sur les revenus de Soitec en RF-SOI, et, dans ce contexte, le chiffre d'affaires du Groupe a reculé de 30 % sur l'exercice 2025-2026.

Néanmoins, de puissantes tendances structurelles telles que l'intelligence artificielle, la photonique, la connectivité et l'automatisation, ainsi que l'efficacité énergétique, soutiennent une demande constante en dispositifs et matériaux semi-conducteurs sur les marchés finaux stratégiques de Soitec.

Dans cet environnement, le Groupe a identifié cinq priorités stratégiques pour atteindre ses ambitions :

- 1. Accélérer une croissance rentable** : Soitec s'attache à intensifier son expansion en capturant de nouveaux marchés tout en consolidant ses activités historiques pour maintenir son avance technologique. Cet engagement continu en faveur de l'innovation permet au Groupe de détecter les opportunités émergentes et d'élargir son portefeuille de substrats vers de nouvelles applications, sécurisant ainsi son cœur de métier tout en générant des revenus rentables au-delà de ses segments actuels.
- 2. Protéger notre capacité à créer de la valeur et du profit** : Soitec place la performance financière et l'efficacité opérationnelle au cœur de son modèle de croissance. En formulant des propositions de valeur robustes qui allient avantage technologique et compétitivité économique, le Groupe renforce sa différenciation sur le marché. Cette ambition s'appuie sur une discipline financière rigoureuse appliquée à l'ensemble de l'organisation, permettant à Soitec de protéger ses marges et de pérenniser sa capacité à générer une valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

**3. Exécuter au rythme approprié avec une exigence de qualité** : Soitec accorde la priorité à l'efficacité opérationnelle et au contrôle qualité sur l'ensemble de ses procédés industriels, en alignant ses capacités avec la demande du marché. Cette rigueur opérationnelle et cette agilité industrielle renforcent la fiabilité du Groupe auprès de ses clients et soutient une croissance durable et rentable.

**4. Cultiver les relations avec nos partenaires internes et externes** : le Groupe renforce ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires (instituts de recherche, communautés locales...) afin de créer de la valeur conjointement. Par une collaboration active, Soitec étend son influence dans l'écosystème mondial des semi-conducteurs et veille à ce que ses innovations répondent aux besoins d'un large éventail de marchés finaux, avec l'objectif d'en faire des standards de l'industrie.

**5. Piloter la durabilité et développer nos talents et notre organisation** : la durabilité est au cœur de la vision stratégique de Soitec, guidant la manière dont le Groupe opère et innove. En intégrant systématiquement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions stratégiques, Soitec réduit son empreinte écologique et favorise une croissance durable et rentable alignée sur sa mission globale. Les femmes et les hommes qui travaillent dans le Groupe sont la clé de son succès sur le long terme. Soitec investit dans le développement des compétences pour favoriser une culture d'agilité, de collaboration et d'excellence. En soutenant l'évolution de ses équipes, Soitec leur permet de relever les défis de l'industrie et d'apporter une contribution significative à l'ensemble des parties prenantes.

Pour répondre à la demande croissante de ses clients, Soitec promeut, de façon durable et rentable, l'adoption de ses produits *via* des partenariats et des investissements dans la chaîne de valeur en agissant sur trois axes principaux :

- 1. renforcer son leadership sur le SOI** : Soitec consolide sa position de leader sur le marché grâce à une innovation continue et des collaborations stratégiques ;
- 2. étendre son portefeuille de produits dans les semi-conducteurs au-delà du silicium** : Soitec élargit sa gamme de produits pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients toujours plus nombreux ;
- 3. augmenter sa présence sur le marché** : Soitec va continuer à développer de nouveaux produits en exploitant son expertise et ses capacités pour saisir les opportunités de croissance.

Avec un accent constant sur l'innovation, l'agilité industrielle et la qualité de ses relations avec ses clients, Soitec continue de développer son portefeuille de produits pour profiter pleinement de la croissance de son marché adressable d'ici 2030, délivrant ainsi une croissance financière durable et créant de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

(1) Infineon, ATV Roadshow and Call <https://www.infineon.com/dgdl?fileId=5546d46174dd743b0174f89228fe001d>.

(2) Soitec consensus, based on industry data and sell-side analyst reports.

(3) Source : UBS Analyst Report.

# STRATÉGIE

## de création de valeur pour une croissance durable

### RESSOURCES

#### HUMAIN

+ de

2 100

collaboratrices et collaborateurs  
de 49 nationalités, dont  
36 % de femmes

#### INNOVATION

+ de

4 700

brevets actifs, dont 471 déposés  
au cours de l'exercice 2025-2026.  
Soitec figure en 25<sup>e</sup> position  
du palmarès 2025 des déposants  
de brevets à l'INPI et est également  
la 2<sup>e</sup> ETI du classement

#### ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

14

partenaires universitaires  
et de recherche, incluant MIT,  
CEA-Leti, NUS parmi d'autres

#### PRODUCTION

6

lignes de production  
dans le monde

#### SOLIDITÉ FINANCIÈRE

1 327 M€

de fonds propres au 31 mars 2026

### VISION

« Être la référence mondiale  
en matière de substrats innovants  
durables, pour des semi-conducteurs  
plus économes en énergie. »

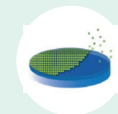
### EXPERTISE

#### Technologie

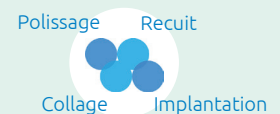
Une expertise technologique en transfert de couches minces  
et intégration de matériaux semi-conducteurs avancés.



Smart Cut™

Ingénierie  
des interfaces

Épitaxie

Procédés de  
fabrication avancés

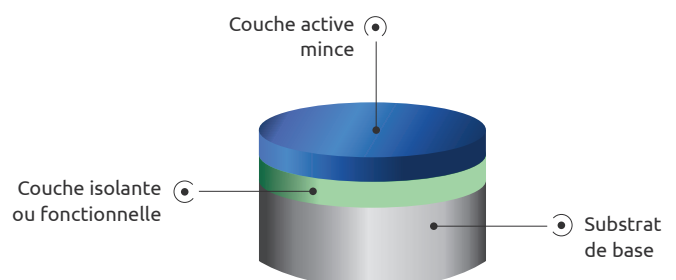
Polissage

Recuit

Collage

Implantation

#### SUBSTRAT INNOVANT



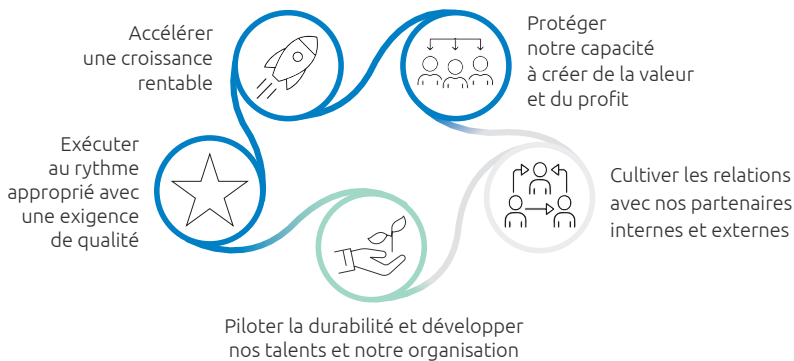
## RAISON D'ÊTRE

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »



03

### 5 priorités stratégiques



## Production

Une capacité de production à haut volume tout en maintenant une maîtrise rigoureuse de l'uniformité des *wafers*.



### 5 LIGNES PRODUITS

- RF-SOI
- Power-SOI
- FD-SOI
- Photonique et détection optique et capteurs optiques
- POI et conception de filtres

### 3 MARCHÉS FINAUX

- Communications mobiles
- Automobile et Industrie
- Edge & Cloud AI

## CRÉATION DE VALEUR

### ACTIONNARIAT SALARIÉ

100 %

des salariés éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance

### PLANÈTE

36 %

de réduction des émissions de GES Scopes 1 et 2 en valeur absolue en 2025 par rapport à l'année de référence 2020.

30 %

de réduction des prélèvements d'eau par unité de production au cours de l'exercice 2025-2026 par rapport à l'exercice de référence 2020-2021

### CLIENTS

19,3 %

du chiffre d'affaires investi en R&D (avant capitalisation)

### ACTIONNAIRES

592 M€

de chiffre d'affaires

25,4 %

de marge d'EBITDA au cours de l'exercice 2025-2026

# TENDANCES

## et opportunités

La digitalisation et l'intelligence artificielle (IA) ainsi que la protection de l'environnement accélèrent la croissance sur les principaux marchés de Soitec

### DIGITALISATION & IA

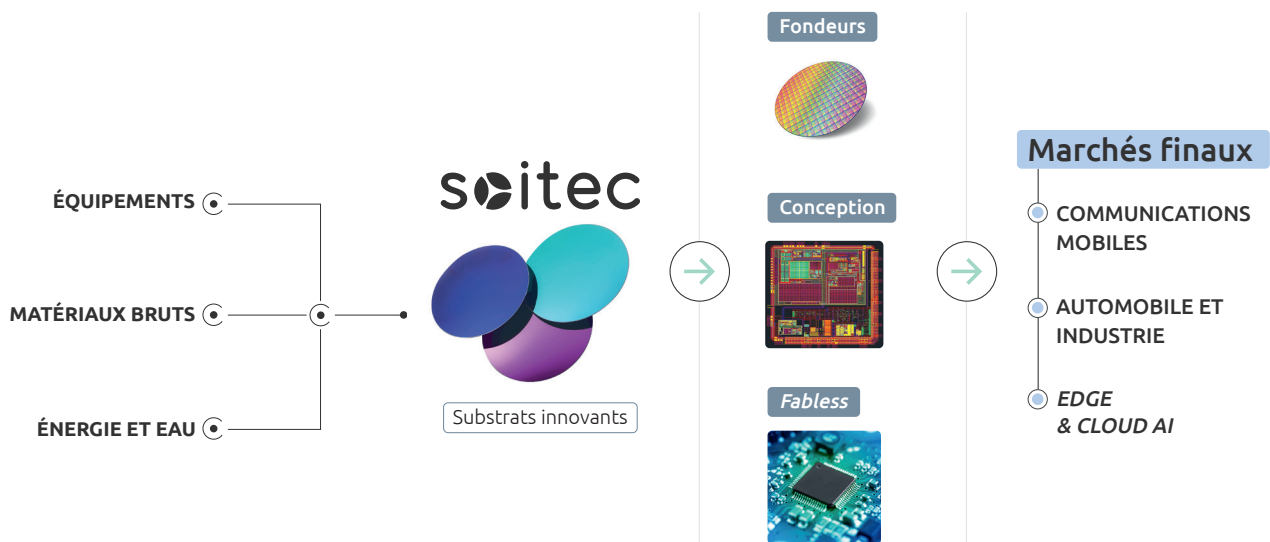
Notre environnement ne cesse de se digitaliser et entre désormais dans une nouvelle ère, celle de l'intelligence artificielle. Porté par la croissance exponentielle des données et des capacités informatiques, l'essor de l'IA a déjà des répercussions profondes sur l'économie mondiale, transformant les modèles de productivité tout en redéfinissant notre façon de vivre et travailler. L'adoption de l'IA pourrait stimuler la production économique mondiale de 15 points de pourcentage supplémentaires d'ici 2035 <sup>(1)</sup>, un impact comparable à celui de la révolution industrielle.

### PRÉSERVATION DE LA NATURE

Les enjeux environnementaux sont désormais appréhendés dans leur globalité, au-delà de la seule question énergétique. Cette approche holistique incite l'industrie à lier plus étroitement les avancées techniques et la protection de la nature, notamment à travers le développement de solutions plus efficaces lors de leur usage et éco-conçues. L'objectif est de tendre vers des produits capables de mieux concilier performance et empreinte environnementale, en optimisant la consommation d'énergie ainsi que l'utilisation de l'eau et des ressources. Dans cette perspective, l'innovation technologique est de plus en plus perçue comme un levier pour accompagner les évolutions du marché tout en contribuant à la préservation des écosystèmes.

### SOITEC OCCUPE UNE POSITION UNIQUE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR DES SEMI-CONDUCTEURS

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont totalisé environ 792 milliards de dollars en 2025, selon le bilan annuel de la profession réalisé par la *Semiconductor Industry Association (SIA)*. Cela représente un niveau en hausse proche de 20 % par rapport à 2024, principalement due à une forte demande pour les puces dédiées à l'IA et au rebond du marché des mémoires. La SIA anticipe une poursuite de la croissance de plus de 20 % pour l'année 2026. Les perspectives à plus long terme font état d'un marché du semi-conducteur allant de 1 500 à 1 800 milliards de dollars à horizon 2030 <sup>(2)</sup>.



(1) PwC, *Value in motion*, avril 2025 : <https://www.pwc.com/gx/en/issues/value-in-motion.html>.

(2) McKinsey, *Hiding in plain sight: The underestimated size of the semiconductor industry*, janvier 2026 : <https://www.mckinsey.com/industries/semiconductors/our-insights/hiding-in-plain-sight-the-underestimated-size-of-the-semiconductor-industry>



# Répondre à la demande de trois marchés finaux

03

## COMMUNICATIONS MOBILES

Les communications mobiles ont depuis maintenant plus de trois décennies permis de connecter à peu près tout le monde à n'importe quel moment, depuis n'importe quel endroit.

Ce marché est au cœur des débouchés de Soitec. Si le marché des smartphones est maintenant mature, la part des modèles compatibles 5G est, quant à elle, en constante progression. De 200 millions d'unités en 2020 à près de 900 millions en 2025 <sup>(1)</sup>, l'adoption de la 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones <sup>(2)</sup>, ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande de produits Soitec.

L'un des produits phares de Soitec, le RF-SOI, destiné aux puces radio fréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence présente dans la quasi-totalité des modèles 4G et 5G.

## AUTOMOBILE ET INDUSTRIE

La voiture n'est aujourd'hui plus seulement un moyen de transport, elle devient un véritable ordinateur sur roues, alliant connectivité et respect de l'environnement.

L'industrie automobile traverse en effet la « transformation du siècle », avec la mégatendance « CASE » (connectée, autonome, partagée et électrique). Nos voitures deviennent à la fois des supercalculateurs et des centrales électriques.

Avec un taux de croissance annuel composé estimé à plus de 10 % entre 2020 et 2030, le segment de l'électronique pour l'automobile compte parmi ceux qui enregistrent la plus forte croissance de l'industrie des semi-conducteurs <sup>(3)</sup>, principalement tiré par l'électrification et la conduite autonome <sup>(4)</sup>.

Portée par une adoption croissante, la part du véhicules électriques a atteint un quart des ventes mondiales en 2025 et devrait progresser à environ 50 % à l'horizon 2035 <sup>(5)</sup>.

L'électronique destinée à l'industrie englobe une vaste série d'applications telles que la création, le stockage et la gestion d'énergie, ou encore le transport et l'automatisation, à l'origine d'une demande accrue de semi-conducteurs.

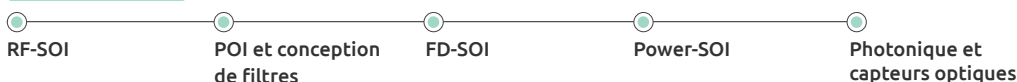
## EDGE & CLOUD AI

L'intelligence artificielle (IA) bouleverse notre société et notre économie. Elle redéfinit durablement la façon dont nous travaillons, consomons et interagissons.

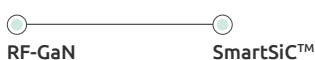
Cette révolution s'appuie d'abord sur l'infrastructure *cloud*, avec le déploiement massif de *data centers* dédiés à l'IA, indispensables pour élaborer et exécuter les modèles les plus avancés. L'exigence de puissance et d'efficacité de ces *data centers* place la photonique sur silicium au cœur de ces systèmes. En remplaçant les interconnexions électriques par des liaisons optiques, elle permet d'accélérer radicalement les transferts de données jusqu'au plus près des puces, tout en offrant également une bien meilleure efficacité énergétique.

En parallèle, le traitement des données migre progressivement au plus près de l'utilisateur : c'est l'IA embarquée (*Edge AI*). Agir en temps réel, directement au cœur de l'objet, répond à des impératifs stratégiques de réactivité, de confidentialité et de continuité de service. Cette tendance culmine avec l'émergence des robots humanoïdes et des systèmes autonomes complexes pour lesquels l'intelligence embarquée est une nécessité vitale. Cette décentralisation impose toutefois une sobriété énergétique radicale, où chaque watt consommé doit être maximisé pour garantir la performance et l'autonomie des machines.

### 5 lignes d'activité



### 2 lignes d'activité émergentes



(1) IDC, *Soitec estimates*.

(2) Yole, *5G impact on RF front-end module content, 2020*.

(3) Deloitte, *Semiconductor – The Next Wave* : [www.deloitte.com](http://www.deloitte.com).

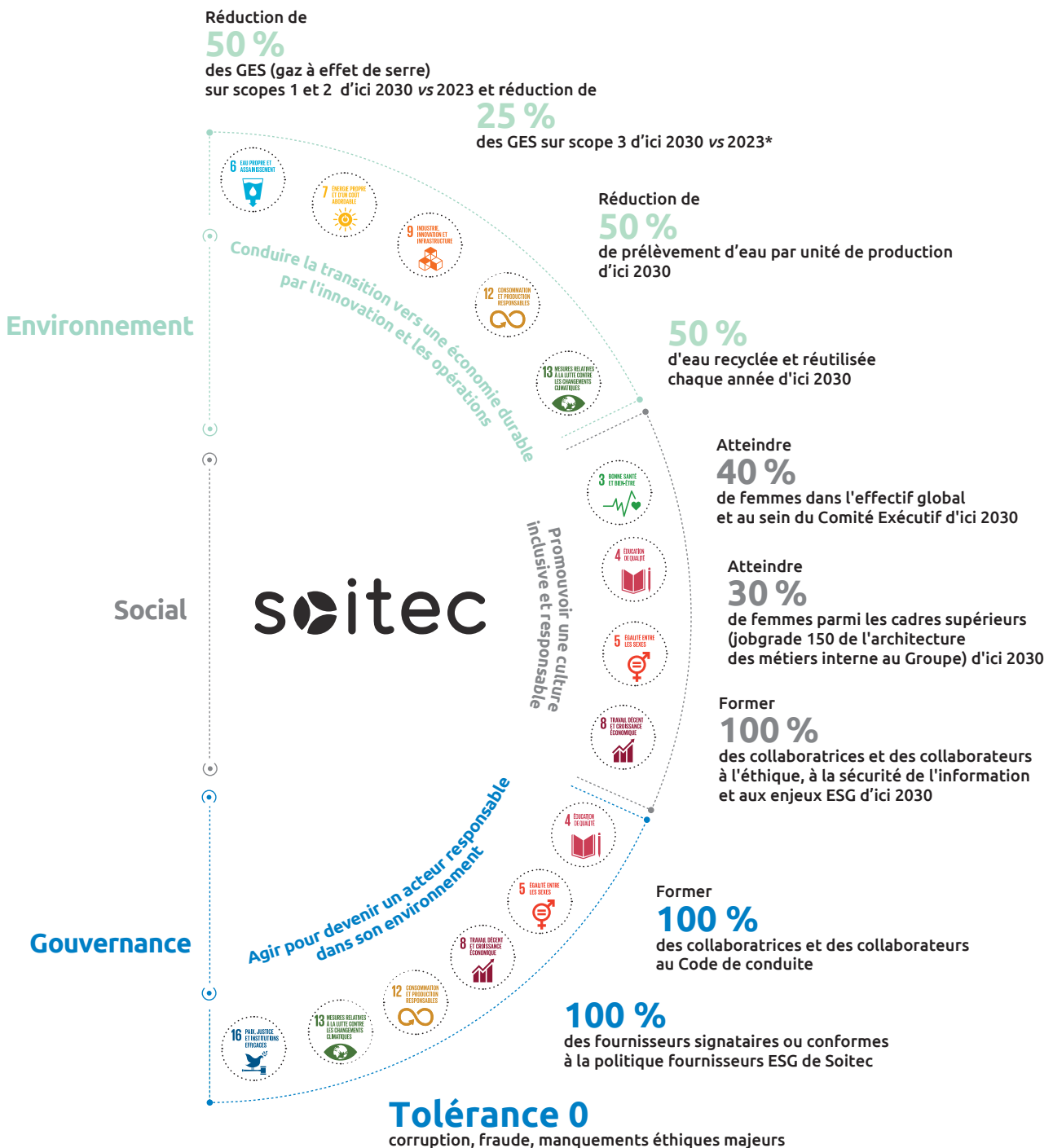
(4) Bain, *Electric and Autonomous Vehicles – The Future is Now* : [www.bain.com](http://www.bain.com).

(5) IEA, *Global EV Outlook 2026* : [www.iea.org](http://www.iea.org).

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Stratégie de développement durable

Le développement durable est inscrit au cœur de la stratégie de Soitec. Une feuille de route a été définie jusqu'en 2026, puis étendue à 2030.

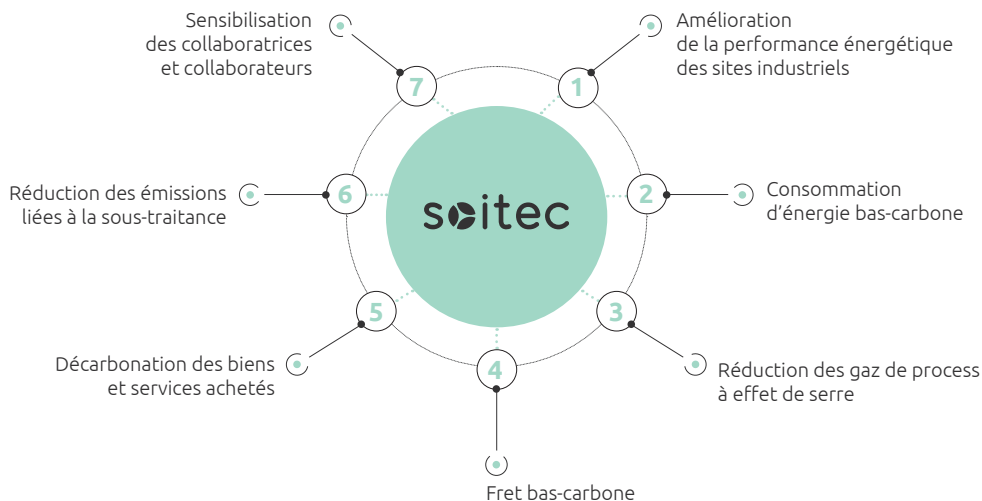


\* Objectifs déposés auprès du SBTi en cours de validation.

# Performance extra-financière

UN ÉCOSYSTÈME MONDIAL POUR L'INNOVATION	LA DURABILITÉ AU CŒUR DE LA PERFORMANCE	LA PROTECTION DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS PARTIES PRENANTES
<p><b>+ de 4 700</b> brevets actifs dans le monde</p>	<p><b>68 %</b> d'alignement taxonomie au cours de l'exercice 2025-2026 (46 % au cours de l'exercice 2024-2025)</p>	<p><b>0</b> incident cyber majeur</p>
<p><b>27 %</b> des brevets déposés par des femmes</p>	<p><b>49 %</b> d'eau recyclée et réutilisée</p>	<p><b>93 %</b> des collaboratrices et des collaborateurs formés à la protection des données personnelles et en cybersécurité</p>
<p><b>18 projets de recherche</b> avec le CEA-Leti</p>	<p><b>36 %</b> de réduction des GES sur Scopes 1 et 2 en valeur absolue par rapport à 2020</p>	<p>Sécurité de l'information Site de Bernin audité et certifié <b>ISO 27001</b></p>
<p><b>310 talents</b> au service de la R&amp;D</p>	<p><b>96 %</b> de fournisseurs stratégiques signataires de la politique ESG fournisseurs Soitec</p>	<p><b>0</b> cas de corruption avéré</p>

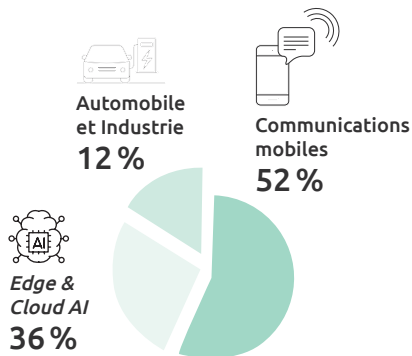
## LES 7 PILIERS DU PLAN CLIMAT



# PERFORMANCES FINANCIÈRES

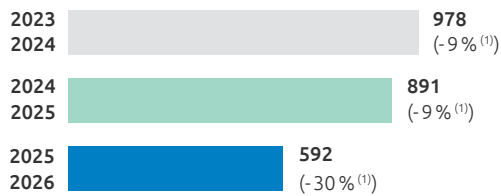
592 M€

de chiffre d'affaires sur l'exercice 2025-2026



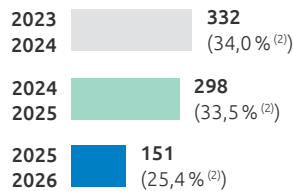
## CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



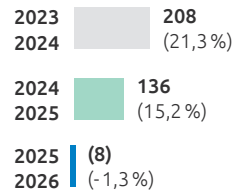
## EBITDA (des activités poursuivies)

(en millions d'euros)



## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)

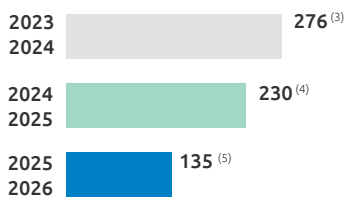


<sup>(1)</sup> Croissances annuelles calculées à périmètre et taux de change constants.

<sup>(2)</sup> Part du chiffre d'affaires.

## CAPEX (Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement)

(en millions d'euros)



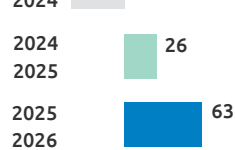
<sup>(3)</sup> 225 M€ nets des financements en crédit-bail.

<sup>(4)</sup> 199 M€ nets des financements en crédit-bail.

<sup>(5)</sup> 128 M€ nets des financements en crédit-bail.

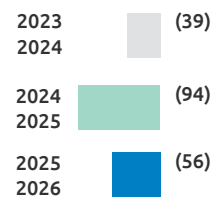
## FREE CASH FLOW

(en millions d'euros)



## DETTE NETTE

(en millions d'euros)



## 3.2 Situation financière et résultats consolidés de l'exercice

### 3.2.1 Compte de résultat pour l'exercice 2025-2026

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>592</b>	<b>891</b>
Marge brute	96	286
en % du chiffre d'affaires	16,3 %	32,1 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(8)</b>	<b>136</b>
en % du chiffre d'affaires	- 1,3 %	15,2 %
Autres produits et charges opérationnels	(123)	(16)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(131)</b>	<b>119</b>
en % du chiffre d'affaires	- 22,1 %	13,4 %
<b>EBITDA</b>	<b>151</b>	<b>298</b>
en % du chiffre d'affaires	25,4 %	33,5 %
Résultat financier	(31)	(9)
Impôts sur les bénéfices	(61)	(19)
<b>RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>(220)</b>	<b>92</b>
en % du chiffre d'affaires	- 37,1 %	10,3 %
<b>Résultat net courant<sup>(1)</sup></b>	<b>(14)</b>	<b>109</b>
Résultat net de base par action (en euros)	(6,17)	2,57
Résultat net courant de base par action (en euros) <sup>(2)</sup>	(0,38)	3,07

(1) Le résultat net courant reflète le résultat net part du Groupe, hors événements significatifs et inhabituels survenus au cours de la période susceptibles de fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente du Groupe.

(2) Le résultat net courant de base par action correspond au résultat net courant rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires

### 3.2.2 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025	% de variation en données publiées	% de variation à périmètre et change constants
Communications mobiles	309	546	- 43 %	- 41 %
Edge & Cloud AI <sup>(1)</sup>	214	216	- 1 %	8 %
Automobile & Industrie	69	129	- 47 %	- 44 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>592</b>	<b>891</b>	<b>- 34 %</b>	<b>- 30 %</b>

(1) Dont chiffre d'affaires de Dolphin Design SAS, dont les principales activités ont été cédées sur l'exercice 2024-2025.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 592 millions d'euros, en repli de 30 % à périmètre et change constants par rapport aux 891 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice précédent. En données historiques, la baisse du chiffre d'affaires s'établit à 34 %. Cette évolution reflète un effet de change négatif de 3 points ainsi qu'un effet périmètre défavorable de 1 point lié à la cession des activités de Dolphin Design SAS au sein de la division *Edge & Cloud AI* au cours de l'exercice précédent.

Le repli de l'activité résulte principalement de volumes vendus en baisse, associé à un *mix*/prix défavorable et traduit des performances contrastées sur les trois marchés finaux du Groupe.

Le chiffre d'affaires des divisions Communications mobiles et Automobile & Industrie a été en repli à la différence de la division *Edge & Cloud AI* qui a bénéficié d'une dynamique positive de croissance.

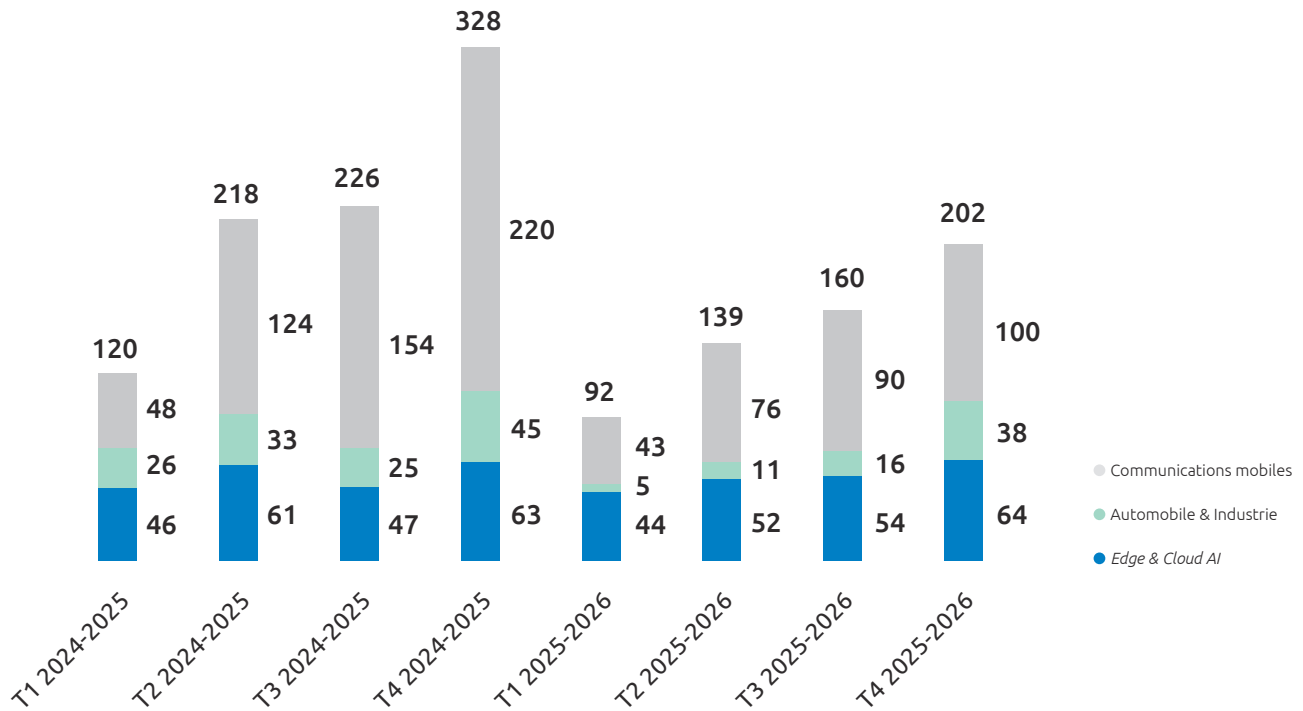
Les ventes de la division **Communications mobiles** ont été impactées par la poursuite de la réduction du niveau des stocks de produits RF-SOI dédiés aux applications de radiofréquence chez certains clients. La performance des produits POI, pour les filtres SAW dans les *smartphones*, reflète des dynamiques contrastées avec un ralentissement temporaire en Asie conjugué à une forte dynamique d'adoption par les clients dits *fabless* aux États-Unis.

L'activité de la division **Edge & Cloud AI** a bénéficié d'une dynamique positive, portée par la forte contribution des activités liées à la photonique, et par le développement des solutions FD-SOI dans les applications d'intelligence artificielle en périphérie (*Edge AI*).

La division **Automobile & Industrie** enregistre une baisse attendue d'activité dans un contexte de demande encore contrainte et de visibilité limitée sur l'évolution du marché. Le marché poursuit sa phase d'ajustement, marquée par une normalisation des commandes et la résorption progressive des stocks au sein de la chaîne de valeur.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE

(en millions d'euros)



Communications mobiles

- 41 %  
à périmètre et taux  
de change constants

52 %  
du chiffre  
d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Communications mobiles a atteint 309 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, en recul de 41 % à périmètre et taux de change constants, comparé à l'exercice 2024-2025.

La division Communications mobiles évolue dans un environnement de marché fluctuant. Alors que le marché des smartphones affichait en 2025 une légère croissance, il est attendu en baisse en 2026, notamment sous l'effet des tensions persistantes sur l'approvisionnement en mémoire. Cette évolution devrait toutefois être partiellement compensée par l'augmentation du contenu en substrats RF-SOI par terminal, porté par la généralisation de la 5G et la complexification des architectures de radio fréquence. Par ailleurs, l'adoption progressive des standards Wi-Fi de nouvelle génération (Wi-Fi 6/6E/7) contribue également à renforcer les besoins en solutions RF de haute performance.

Dans ce contexte, la trajectoire du marché adressable des substrats RF-SOI poursuit sa croissance, soutenue par ces tendances structurelles favorables. À court terme, l'environnement de demande demeure néanmoins contraint, du fait notamment de l'allongement des cycles de renouvellement des smartphones. Par ailleurs, les niveaux de stocks encore élevés chez certains clients, principalement les fonderies, devraient continuer de peser sur la trajectoire du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2026-2027, avant un retour progressif à une demande plus normative à mesure de leur résorption.

Les ventes de substrats POI (Piezoelectric-on-Insulator) dédiés aux filtres RF sont en léger recul par rapport à l'exercice précédent, qui avait marqué une forte phase de montée en puissance. Cette évolution reflète un ralentissement temporaire de la demande sur le marché asiatique, malgré la poursuite de la croissance des ventes auprès de clients américains de premier plan. Le POI s'impose progressivement comme le substrat de référence pour les filtres à ondes acoustiques de surface (SAW) les plus avancés, et son adoption s'étend désormais parmi les principales sociétés fabrices à l'échelle mondiale.

Edge & Cloud AI

Dans un contexte d'accélération des besoins en puissance de calcul liés à l'intelligence artificielle, la demande pour des infrastructures de centres de données toujours plus performantes et efficaces continue de s'intensifier. Ce mouvement s'accompagne d'une dynamique de marché favorable en faveur de solutions d'interconnexions optiques à très haut débit et à large bande passante. Dans ce cadre, la technologie Photonics-SOI s'impose progressivement comme une solution de référence, tant pour les transceivers optiques que pour les architectures d'optique co-packagée (CPO).

Ce dynamisme est soutenu par les investissements structurants des acteurs de la Big Tech et de l'intelligence artificielle dans les infrastructures cloud. Le Groupe bénéficie de cette dynamique de marché et poursuit l'accélération de sa feuille de route Photonics-SOI en collaboration avec les principaux acteurs mondiaux du secteur, positionnant cette activité comme un relais de croissance majeur à moyen et long termes.

Par ailleurs, la technologie FD-SOI confirme son rôle de solution de référence pour les applications d'intelligence artificielle embarquée. Cette technologie bénéficie d'avantages en matière d'efficacité énergétique, de performance, de gestion thermique et de fiabilité. Elle adresse un ensemble de marchés en forte croissance, notamment l'internet des objets, la santé, l'industrie et les biens de consommation, et constitue également un levier structurant de développement pour le Groupe.

+ 8 %  
à périmètre et taux  
de change constants

36 %  
du chiffre  
d'affaires total

Le chiffre d'affaires réalisé par la division Edge & Cloud AI s'élève à 214 millions d'euros, soit une croissance de 8 % à périmètre et taux de change constants. En données historiques, l'activité est en repli de 1 %, reflétant principalement un effet de périmètre négatif lié à la cession des activités de Dolphin Design SAS lors de l'exercice précédent. Retraité des ventes de produits Imager-SOI en fin de vie sur l'exercice précédent, le chiffre d'affaires de la division a progressé de 19% à périmètre et change constants sur l'exercice 2025-2026.

La demande de substrats **Photonics-SOI** a bénéficié d'une dynamique très positive, alimentée par le niveau élevé des investissements dans les infrastructures *cloud*.

Les ventes de substrats **FD-SOI** sont en progression. La technologie FD-SOI est un facteur clé pour les applications IoT basées sur l'IA dans le domaine industriel et celui des biens de consommation en raison de ses avantages uniques en matière d'efficacité énergétique, de performances, de gestion thermique et de fiabilité.

### Automobile & Industrie

La division Automobile & Industrie enregistre un repli marqué de son activité, dans un contexte de ralentissement du marché automobile, particulièrement en dehors de la Chine. Cette évolution reflète une demande globalement plus prudente sur les principaux marchés finaux de la division.

- 44 %

à périmètre et taux  
de change constants

12 %

du chiffre  
d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Automobile & Industrie a atteint 69 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, soit un repli de 44 % à périmètre et taux de change constants, comparé à l'exercice précédent.

Les ventes de produits **Power-SOI** sont en net repli, et pâtissent de l'environnement de marché dégradé et d'un niveau de stocks élevé pour les principaux acteurs du secteur. Dans cet environnement contraint, Soitec bénéficie toutefois d'une bonne visibilité sur le niveau attendu de son activité grâce à la signature d'un contrat pluriannuel avec un client majeur. Par ailleurs, Soitec joue un rôle actif dans la transition de l'écosystème vers les substrats Power-SOI en 300 mm, en remplacement progressif du 200 mm, afin d'accompagner l'augmentation des besoins en solutions dédiées aux systèmes de gestion de batteries et aux applications d'électrification des véhicules.

Les ventes de substrats **FD-SOI** reculent également, dans une moindre mesure, traduisant une demande contenue sur ce marché. Toutefois, la structuration continue de l'écosystème contribue à soutenir la diffusion du FD-SOI dans des applications analogiques et mixtes, notamment les radars, les microcontrôleurs et la connectivité sans fil. Certaines fonderies ayant adopté le FD-SOI mettent de plus en plus en avant les différents *design wins* réalisés sur leurs plateformes et se préparent à une forte montée en cadence.

Le ralentissement de l'activité **SmartsiC™** reflète une croissance plus modérée du marché des véhicules électriques, dans un contexte concurrentiel accru et avec plusieurs clients en phase de qualification. Si un intérêt croissant est observé pour ce type de substrats, ces opportunités restent à un stade précoce et ne devraient pas générer de chiffre d'affaires significatif à court terme.

03

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)</sup>

	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Asie	61 %	65 %	63 %
Europe	30 %	27 %	29 %
États-Unis	9 %	8 %	8 %

### 3.2.3 Marge brute

La marge brute a atteint 96 millions d'euros (16,3 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2025-2026, contre 286 millions d'euros (32,1 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2024-2025.

Le recul du taux de marge brute reflète, d'une part, un environnement de demande plus faible, notamment sur les substrats RF-SOI en lien avec la correction de stocks chez les clients, et d'autre part, la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle annoncée, visant à adapter les niveaux de production à la demande finale, ce qui s'est traduit par une baisse du taux d'utilisation des capacités industrielles. Cela a engendré une sous-absorption des coûts fixes de production et l'enregistrement de coûts d'inactivité, pesant ainsi sur la rentabilité.

Par rapport à l'exercice précédent, la marge brute est également affectée par une augmentation des dotations aux amortissements, consécutive aux investissements industriels réalisés antérieurement. Elle bénéficie en revanche de subventions plus élevées, notamment en France dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun pour la Microélectronique et les Technologies de Communication (PIIEC ME/CT), ainsi que d'une réduction des coûts industriels de fabrication, indépendamment des volumes produits.

### 3.2.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond à la marge brute, diminuée des dépenses nettes de Recherche & Développement, des frais généraux, commerciaux et administratifs, et des autres produits et charges opérationnels.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, le Groupe poursuit ses investissements en R&D afin de développer les futures générations de

produits à base de substrats en silicium. Ces développements, destinés à l'ensemble des marchés finaux, soutiennent l'élargissement de l'offre et renforcent le positionnement différenciant du Groupe, en adéquation avec les objectifs de création de valeur. Par ailleurs, le Groupe investit dans des technologies en amont à fort potentiel, susceptibles d'ouvrir de nouveaux relais de croissance et d'adresser des marchés émergents.

(en millions d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
<b>Dépenses de R&amp;D brutes avant capitalisation</b>	<b>(114)</b>	<b>(152)</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>19,3 %</i>	<i>17,1 %</i>
Coûts de développement capitalisés	-	12
<b>Dépenses de R&amp;D brutes</b>	<b>(114)</b>	<b>(140)</b>
Produits déduits des dépenses de R&D brutes	69	56
<b>Dépenses de R&amp;D nettes</b>	<b>(45)</b>	<b>(85)</b>

(1) La répartition géographique du chiffre d'affaires est basée sur les lieux de livraison des marchandises expédiées par le Groupe.

Les dépenses nettes de R&D s'élèvent à 45 millions d'euros (7,6 % du chiffre d'affaires) contre 85 millions d'euros (9,5 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2024-2025. Cette diminution nette de 40 millions d'euros s'explique principalement par :

- des dépenses brutes avant capitalisation en diminution, reflétant principalement de moindres achats de matières premières, partiellement compensées par la hausse maîtrisée des frais de personnel ;
- l'absence de coûts de Dolphin Design SAS, consécutive à la cession de ses activités au cours de l'exercice 2024-2025 ;
- une hausse des subventions reconnues en résultat dans le cadre de nouveaux programmes européens de subventions ;
- en partie compensée par l'absence de coûts de développement capitalisés, qui s'élevaient à 12 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Les frais généraux, commerciaux et administratifs s'établissent à 59 millions d'euros (10,0 % du chiffre d'affaires), contre 65 millions d'euros (7,3 % du chiffre d'affaires) lors de l'exercice précédent.

Cette évolution traduit la poursuite de la mise en œuvre par le Groupe d'une politique rigoureuse de maîtrise des coûts. Outre cet encadrement strict, la diminution des frais généraux, commerciaux et administratifs résulte également de la baisse des composantes de rémunération variable, y compris la rémunération en actions, ainsi que de l'absence, sur l'exercice 2025-2026, de coûts liés à Dolphin Design SAS.

### 3.2.5 EBITDA

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 151 millions d'euros au 31 mars 2026, soit 25,4 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA est en baisse de 147 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait à 298 millions d'euros (33,5 % du chiffre d'affaires) principalement du fait de la baisse d'activité.

### 3.2.6 Résultat financier

Sur l'exercice 2025-2026, le résultat financier du Groupe est une charge nette de 31 millions d'euros, à comparer à une charge nette de 9 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat financier est composé principalement :

- de pertes de change sans effet sur la trésorerie pour 17 millions d'euros, enregistrées au premier trimestre de l'exercice. Celles-ci résultent principalement de la réévaluation des actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités, consécutive à l'évolution du taux euro-dollar sur la période (perte nette de change de 2 millions d'euros lors de l'exercice précédent). L'exposition de l'état consolidé de la situation financière à la variation des devises étrangères a

Compte tenu des éléments précédents, le résultat opérationnel courant s'élève à - 8 millions d'euros, contre 136 millions d'euros (15,2 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à une charge nette de 123 millions d'euros et incluent :

- une perte de valeur des actifs non courants SmartSiC™ pour 41 millions d'euros, reflet de perspectives de marché moins favorables qu'anticipé pour les substrats en carbure de Silicium (SiC), dans un contexte de concurrence accrue des acteurs chinois ;
- une dépréciation relative à des avances fournisseurs consenties dans le cadre d'accords d'approvisionnement à long terme en matières premières ;
- une dépréciation partielle d'un bâtiment industriel sur le site de Singapour, reflétant l'évolution des perspectives d'utilisation de ces actifs ;
- un ajustement des compléments de prix liés à la cession des activités de Dolphin Design SAS.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel est une perte de 131 millions d'euros, à comparer à un résultat opérationnel de 119 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

été réappréciée dans le cadre de la politique de gestion du risque de change, et le Groupe a mis en place, au deuxième trimestre de l'exercice 2025-2026, des instruments de couverture visant à limiter l'impact potentiel de ces expositions sur ses états financiers ;

- des charges financières liées aux intérêts sur les financements pour 23 millions d'euros, dont 4 millions d'euros sans effet sur la trésorerie, liés à l'emprunt convertible OCEANE 25 intégralement remboursé à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- des produits financiers pour 13 millions d'euros liés principalement aux placements à court terme des liquidités (contre 19 millions d'euros lors de l'exercice précédent).

### 3.2.7 Impôts

Les impôts courants et différés correspondent à une charge de 61 millions d'euros, contre une charge de 19 millions d'euros sur l'exercice précédent et reflètent principalement la diminution des impôts différés actifs sur déficits reportables reconnus.

### 3.2.8 Résultat net

Le résultat net s'élève à - 220 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, contre 92 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du résultat opérationnel, conjuguée à la dégradation du résultat financier et à l'augmentation de la charge d'impôt.

Le résultat net courant s'établit à - 14 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, contre 109 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025. Le résultat net courant reflète le résultat net part du Groupe, hors événements significatifs et inhabituels survenus au cours de la période, susceptibles de fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente du Groupe.

(en millions d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(220)</b>	<b>92</b>
<i>Neutralisation des éléments non récurrents</i>		
Autres charges opérationnelles	123	16
Pertes de change non monétaires	19	-
Impôts différés actifs	64	1
<b>RÉSULTAT NET COURANT</b>	<b>(14)</b>	<b>109</b>

Le résultat net de base par action est de - 6,17 euros (contre 2,57 euros sur l'exercice 2024-2025). Le résultat net dilué par action est de - 6,17 euros, contre 2,56 euros sur l'exercice 2024-2025.

Le résultat net courant de base par action s'établit à - 0,38 euro, contre 3,07 euros sur l'exercice précédent.

### 3.2.9 Flux de trésorerie et structure financière

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025 <sup>(2)</sup>
<b>EBITDA</b>	<b>151</b>	<b>298</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	49	(79)
Stocks	24	(47)
Clients et comptes rattachés	145	(30)
Fournisseurs et comptes rattachés	(122)	(6)
Autres créances et dettes	1	4
Impôts décaissés, nets	3	(17)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>202</b>	<b>202</b>
Capex <sup>(1)</sup>	(135)	(230)
Équipements financés par contrat de location	7	31
Intérêts financiers reçus	13	19
Cessions/(acquisitions) d'actifs financiers	0	4
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>(115)</b>	<b>(176)</b>
Remboursement OCEANE 2025	(325)	-
Émissions d'emprunts	222	45
Remboursements d'emprunts et dettes locatives	(84)	(81)
Intérêts payés et autres charges	(16)	(15)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENTS</b>	<b>(204)</b>	<b>(50)</b>
Effet de la variation des cours des devises	(10)	4
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(126)</b>	<b>(21)</b>
Trésorerie à l'ouverture	688	708
Trésorerie à la clôture	562	688
<b>FREE CASH FLOW <sup>(2)</sup></b>	<b>63</b>	<b>(23)</b>

(1) Les Capex correspondent aux investissements en immobilisations incorporelles et corporelles. Les Capex ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

(2) Les données publiées au 31 mars 2025 ont été retraitées (voir chapitre 6, note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025). Le free cash flow publié au 31 mars 2025 s'élevait à 26 millions d'euros. Retraités des financements des équipements de production par contrat de location pour 31 millions d'euros, des intérêts versés pour 14 millions d'euros ainsi que d'autres opérations d'investissements pour 4 millions d'euros, le free cash flow est au 31 mars 2025 de - 23 millions d'euros.

#### 3.2.9.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible du Groupe s'élève à 562 millions d'euros au 31 mars 2026, en diminution de 126 millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution intègre des remboursements nets de financements à hauteur de 179 millions d'euros et une génération de *free cash flow* de 63 millions d'euros.

• **Les flux de trésorerie générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 202 millions d'euros**, en adéquation avec la trésorerie opérationnelle réalisée lors de l'exercice précédent. Bien que l'EBITDA soit en repli de 147 millions d'euros, les flux de trésorerie générés par l'activité sont à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent grâce à :

- une diminution du besoin en fonds de roulement de 49 millions d'euros, contre une augmentation de 79 millions d'euros sur l'exercice précédent ;
- de moindres impôts payés, lié à un encaissement net pour 3 millions d'euros, essentiellement lié à un remboursement de l'excédent d'impôt payé sur l'exercice précédent, contre un décaissement de 17 millions d'euros sur l'exercice précédent.

La diminution du besoin en fonds de roulement, en lien avec la stratégie annoncée, est essentiellement liée à :

- la diminution des créances clients pour 145 millions d'euros, en lien avec la diminution de l'activité ;
- la diminution des stocks pour 24 millions d'euros résultant d'une gestion rigoureuse des approvisionnements en matières premières, et des produits finis, ajustés au niveau de la demande et des commandes clients.
- **Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à - 115 millions d'euros au 31 mars 2026**, contre - 176 millions d'euros au 31 mars 2025. **Le montant total des investissements réalisés sur l'exercice 2025-2026 s'élève à - 135 millions d'euros**, en baisse de 95 millions d'euros sur l'exercice. Ceux-ci se composent principalement :
  - des investissements de la période (tels que décrits dans la section 5.1.3 *Situation financière*) ;
  - en partie compensés pour 13 millions d'euros par les intérêts financiers perçus en lien avec les placements de liquidités sur l'exercice (utilisation de supports court terme rémunérés, liquides et non risqués, disponibles à tout moment).

- Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à - 204 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026 (contre - 50 millions d'euros sur l'exercice précédent). Ils sont principalement constitués :
  - du remboursement de l'intégralité de l'emprunt OCEANE 2025 échu le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros ;

- de l'émission d'emprunt *Schuldschein* pour 222 millions d'euros (se référer à la section 5.1.2.2 *Sources de financement*) ;
- de remboursements d'emprunts bancaires pour 55 millions d'euros, de contrats de location pour 27 millions d'euros, et d'intérêts payés pour 14 millions d'euros.

(en millions d'euros)

	2025-2026	2024-2025
<b>FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>202</b>	<b>202</b>
Capex <sup>(1)</sup>	(135)	(230)
Intérêts financiers nets et autres charges financières	(4)	5
<b>FREE CASH FLOW <sup>(2)</sup></b>	<b>63</b>	<b>(23)</b>
Effet de la variation des cours des devises	(10)	4
Dettes locatives immobilières	(8)	(33)
OCEANE 25	(4)	(8)
Autres	(3)	5
<b>VARIATION DE DETTE NETTE <sup>(3)</sup></b>	<b>38</b>	<b>(55)</b>

(1) Les Capex correspondent aux investissements en immobilisations incorporelles et corporelles. Les Capex ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

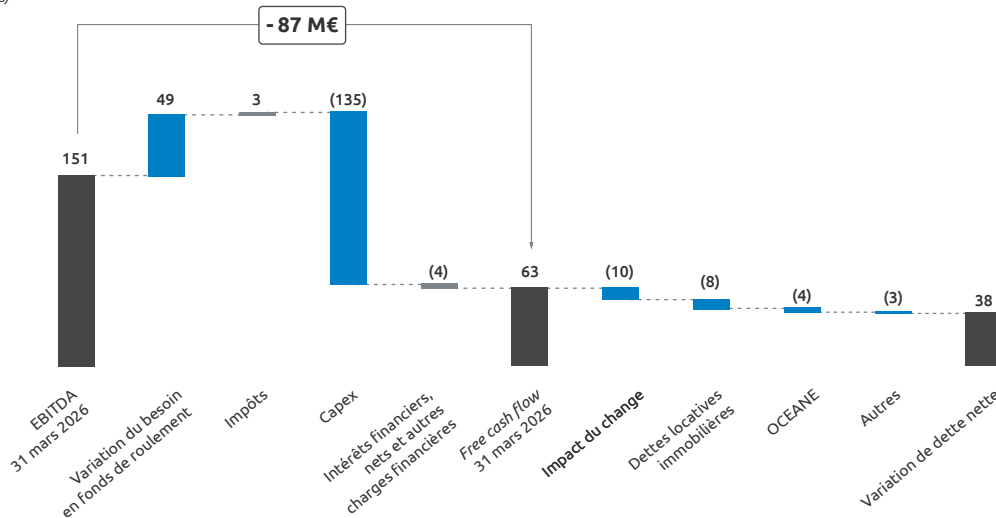
(2) Au 31 mars 2025, le free cash flow publié s'élevait à 26 millions d'euros. Retraités des équipements de production financés par contrats de location pour 31 millions d'euros, des intérêts financiers versés pour 14 millions d'euros ainsi que d'autres opérations d'investissements pour 4 millions d'euros, le free cash flow est de - 23 millions d'euros.

(3) La dette nette correspond aux dettes financières courantes et non courantes diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. De cette dette financière, est exclu le contrat d'achat d'électricité virtuel (voir chapitre 6, note 9.3 Gestion des risques financiers).

Le free cash flow correspond à la trésorerie générée par l'activité, après déduction des flux d'investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, des intérêts financiers reçus et versés, ainsi que des autres charges financières.

Le Groupe a généré 63 millions d'euros de free cash flow sur l'exercice principalement sous l'effet des flux de trésorerie générés par l'activité de 202 millions d'euros, compensés par les investissements réalisés de 135 millions d'euros.

EBITDA variation dette nette  
(en millions d'euros)



### 3.2.9.2 Sources de financement

Le Groupe a pour objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit une partie significative de ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle et d'innovation.

Au 31 mars 2026, le Groupe possède un niveau de liquidités satisfaisant, ainsi qu'un endettement financier net limité :

- un niveau de trésorerie disponible de 562 millions d'euros ;
- une dette nette de 56 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 94 millions d'euros au 31 mars 2025.

Le Groupe dispose également de lignes de crédit pour un total de 120 millions d'euros, non utilisées au 31 mars 2026.

Au-delà de la trésorerie générée par l'activité, le Groupe finance ses besoins à l'aide :

- de financements publics auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts). Ce prêt accordé en 2020 au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan « Nano 2022 » a une durée de 12 ans. Les tirages ont été finalisés au cours de l'exercice 2023-2024, pour un montant total de 163 millions d'euros. Au 31 mars 2026, la dette s'élève à 117 millions d'euros. Ce financement a soutenu à la fois des programmes de R&D et d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France ;
- des contrats de location immobilier en France pour 106 millions d'euros au 31 mars 2026 (contre 102 millions d'euros au 31 mars 2025) ;
- de contrats de location d'équipements en France. Le montant total de ces contrats de financement s'élève à 85 millions d'euros au 31 mars 2026 (contre 97 millions d'euros au 31 mars 2025) ;
- d'emprunts bancaires à Singapour conclus auprès de banques asiatiques pour financer les équipements de production du site (échéances allant de 2026 à 2030). Le montant total de ces financements s'élève à 67 millions d'euros au 31 mars 2026, et 36 millions d'euros ont été remboursés sur l'exercice ;
- de l'émission d'un emprunt *Schuldschein*, d'une maturité moyenne de 4 ans, souscrit par des investisseurs européens à hauteur de 222 millions d'euros au 31 mars 2026 ;
- de subventions et d'avances remboursables pour financer une partie de ses dépenses de R&D et de première industrialisation ;
- d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Cet emprunt n'est pas tiré au 31 mars 2026.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés (6.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026).

03

### 3.2.10 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## 3.3 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	71 544	71 453	71 425	71 179	70 301
Nombre d'actions					
• ordinaires	35 772 015	35 726 462	35 712 302	35 589 417	34 897 013
• de préférence					253 567
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	528 351	727 973	757 537	1 037 531	737 317
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	7 615	135 209	204 778	276 270	182 826
Impôts sur les bénéfices	(17 468)	(15 480)	117	15 311	3 578
Participation des salariés		128	1 063	3 380	1 367
Dot. Amortissements et provisions	126 357	108 714	43 706	45 732	30 881
Résultat net	(101 273)	41 847	159 892	211 847	147 001
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,70	4,21	5,70	7,24	5,10
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(2,83)	1,17	4,48	5,95	4,21
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	1 621	1 609	1 519	1 427	1 350
Masse salariale	96 483	103 680	92 861	90 320	83 610
<b>Sommes versées en avantages sociaux</b>					
(sécurité sociale, œuvres sociales...)	46 396	45 899	40 721	41 417	39 951

# 04

## Gouvernement d'entreprise

### COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Frédéric Lissalde**  
Président du Conseil  
INDÉPENDANT

(S) (A)



**Victor Barruol**  
Administrateur  
représentant les salariés

(S) (D)



**Françoise Chombar**  
INDÉPENDANTE

(S) (A) (D)



**Samuel Dalens**  
Représentant de  
Bpifrance Participations

(S) (A) (R)



**Laurence Delpy**  
Représentante du Fonds  
Stratégique de Participations

INDÉPENDANTE  
(S) (R) (D)



**Julie Galland**  
Représentante de  
CEA Investissement

(S)



**Christophe Gégout**  
INDÉPENDANT

(S) (A) (D)



**Didier Landru**  
Administrateur  
représentant les salariés

(S) (R)



**Satoshi Onishi**

(S)



**Maude Portigliatti\***  
INDÉPENDANTE

(S)



**Delphine Segura Vaylet**  
INDÉPENDANTE

(S) (R) (D)



**Shuo Zhang**  
INDÉPENDANTE

(S) (A) (R)

Nominations  
soumises au vote  
de l'Assemblée  
Générale  
du 29 juillet 2026



**Laurent Rémont**  
Directeur Général

(S)



**Didier Fontaine**  
INDÉPENDANT

(S) (A)

\* Le mandat de Maude Portigliatti, arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, ne sera pas soumis au renouvellement.

- Renouvellement soumis au vote de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026
- Nominations effectives au cours de l'exercice 2025-2026 :  
Julie Galland le 1<sup>er</sup> octobre 2025,  
Victor Barruol le 14 novembre 2025
- Présidence du Comité désigné
- Membre

(S) Comité de la Stratégie (A) Comité d'Audit et des Risques (R) Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil (D) Comité de la Durabilité

## 4.1 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice 2025-2026

Lors de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, les mandats d'administrateur de Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens), CEA Investissement (représenté par François Jacq et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 par Julie Galland) et Fonds Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy) ont été renouvelés pour une nouvelle durée de trois ans. Le mandat de Kai Seikku a pris fin à l'issue de cette même Assemblée et n'a pas été renouvelé. Françoise Chombar a remplacé, à compter de cette date, Kai Seikku en qualité de membre du Comité de la Durabilité.

Par ailleurs, Wissème Allali a démissionné de ses fonctions d'administratrice représentant les salariés le 13 novembre 2025 pour des raisons personnelles. La CGT Soitec a désigné Victor Barruol pour lui succéder à compter du 14 novembre 2025. Il exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2027. À l'instar de Wissème Allali, Victor Barruol siège au sein du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité depuis le 19 novembre 2025.

Le tableau ci-dessous résume les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses quatre Comités au cours de l'exercice 2025-2026 :

04

	Départ	Nomination	Renouvellement
<b>Conseil d'administration</b>	<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> Kai Seikku</p> <p><b>Le 30 septembre 2025 :</b> François Jacq <i>(Représentant permanent de CEA Investissement)</i></p> <p><b>Le 13 novembre 2025 :</b> Wissème Allali <i>(Administratrice représentant les salariés)</i></p> <p><b>Le 31 mars 2026 :</b> Pierre Barnabé <i>(Directeur Général)</i></p>	<p><b>Le 1<sup>er</sup> octobre 2025 :</b> Julie Galland <i>(Représentante permanente de CEA Investissement)</i></p> <p><b>Le 14 novembre 2025 :</b> Victor Barruol <i>(Administrateur représentant les salariés)</i></p>	<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> CEA Investissement <i>(représenté par François Jacq)</i></p> <p>Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i></p> <p>Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i></p>
<b>Comité de la Stratégie</b>	<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> Kai Seikku</p> <p><b>Le 30 septembre 2025 :</b> François Jacq <i>(Représentant permanent de CEA Investissement)</i></p> <p><b>Le 13 novembre 2025 :</b> Wissème Allali <i>(Administratrice représentant les salariés)</i></p> <p><b>Le 31 mars 2026 :</b> Pierre Barnabé <i>(Directeur Général)</i></p>	<p><b>Le 1<sup>er</sup> octobre 2025 :</b> Julie Galland <i>(Représentante permanente de CEA Investissement)</i></p> <p><b>Le 19 novembre 2025 :</b> Victor Barruol <i>(Administrateur représentant les salariés)</i></p>	<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> CEA Investissement <i>(représenté par François Jacq)</i></p> <p>Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i></p> <p>Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i></p>
<b>Comité d'Audit et des Risques</b>			<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i></p>
<b>Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil</b>			<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i></p> <p>Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i></p>
<b>Comité de la Durabilité</b>	<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> Kai Seikku</p> <p><b>Le 13 novembre 2025 :</b> Wissème Allali <i>(Administratrice représentant les salariés)</i></p>	<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> Françoise Chombar</p> <p><b>Le 19 novembre 2025 :</b> Victor Barruol <i>(Administrateur représentant les salariés)</i></p>	<p><b>Le 22 juillet 2025 :</b> Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy, Présidente du Comité)</i></p>

## 4.2 Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2026

### CHIFFRES CLÉS

70 %

de membres indépendants

(hors administrateurs  
représentant les salariés)

60 %

de femmes

(hors administrateurs  
représentant les salariés)

4

nationalités

53 ans

âge moyen des  
membres du Conseil

Le tableau synthétique ci-dessous présente de manière globale la composition actuelle du Conseil d'administration et de ses Comités :

	Nom	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions Soitec détenues	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil	Autres mandats dans des sociétés cotées extérieures <sup>(1)</sup>	Participation à un Comité			
										Comité de la Stratégie	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil	Comité de la Durabilité
Administrateurs indépendants	 <b>Frédéric Lissalde</b> <i>Président du Conseil</i>	58	H		1 000	23/07/2024	AG 2027	2	1	P	●		
	 <b>Françoise Chombar</b>	64	F		100	26/07/2019	AG 2027	7	2	●	●		●
	 <b>Fonds Stratégique de Participations</b> <i>(représenté par Laurence Delpy)</i>	55	F		886 507 <sup>(2)</sup>	26/07/2022	AG 2028	4 <sup>(4)</sup>	0	●		●	P
	 <b>Christophe Gégout</b>	50	H		3 000	02/05/2016	AG 2026 <sup>(3)</sup>	11 <sup>(5)</sup>	1	●	P		●
	 <b>Maude Portigliatti</b>	53	F		100	26/07/2022	AG 2026	4	0	●			
	 <b>Delphine Segura Vaylet</b>	55	F		100	26/07/2022	AG 2026 <sup>(3)</sup>	4	1	●		P	●
	 <b>Shuo Zhang</b>	61	F		100	26/07/2019	AG 2027	7	2	●	●	●	
Administrateurs	 <b>Bpifrance Participations</b> <i>(représentée par Samuel Dalens)</i>	43	H		4 094 700 <sup>(2)</sup>	02/07/2013	AG 2028	13 <sup>(6)</sup>	1	●	●	●	
	 <b>CEA Investissement</b> <i>(représenté par Julie Galland) <sup>(7)</sup></i>	42	F		2 571 007 <sup>(2)</sup>	26/07/2022	AG 2028	9 <sup>(8)</sup>	0	●			
	 <b>Satoshi Onishi</b>	63	H		100	10/07/2015	AG 2027	11	0	●			
Administrateurs représentant les salariés	 <b>Victor Barruol</b> <sup>(10)</sup>	35	H		N/A <sup>(9)</sup>	14/11/2025	AG 2027	< 1	0	●			●
	 <b>Didier Landru</b>	54	H		N/A <sup>(9)</sup>	18/01/2021	AG 2027	5	0	●		●	

(1) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte dans le calcul. Pour les administrateurs personnes morales, les mandats renseignés sont ceux des représentants permanents.

(2) Nombre d'actions détenues par les administrateurs personnes morales. Conformément à l'article 1.d. du règlement intérieur du Conseil d'administration, les représentants permanents désignés par des administrateurs personnes morales qui sont des investisseurs institutionnels, ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.

(3) Mandats proposés au renouvellement lors de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

(4) Laurence Delpy a siégé au Conseil d'administration en son nom propre de 2016 à 2022. Elle siège au Conseil en tant que représentante du FSP depuis le 26 juillet 2022, date à laquelle le FSP a été nommé membre du Conseil.

(5) Christophe Gégout participe au Conseil d'administration depuis le 20 avril 2015, d'abord en tant que représentant permanent du CEA Investissement, puis depuis le 2 mai 2016, en son nom propre.

(6) Bpifrance Participations a été successivement représentée par Fabienne Demol (2013 – avril 2015), Thierry Sommelet (avril 2015 – juillet 2016), Sophie Paquin (juillet 2016 – juillet 2022) et Samuel Dalens depuis juillet 2022.

(7) Julie Galland a été nommée représentante permanente du CEA Investissement au Conseil d'administration et au Comité de la Stratégie de Soitec, en remplacement de François Jacq, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

(8) Le mandat actuel de CEA Investissement a débuté le 26 juillet 2022. Toutefois, CEA Investissement a été administrateur de la Société du 20 avril 2015 au 23 septembre 2020.

(9) Conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce et à l'article 1.d. du règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.

(10) Par décision de la CGT Soitec en date du 14 novembre 2025, Victor Barruol a été désigné administrateur représentant les salariés, en remplacement de Wissème Allaji, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

P Président(e) de Comité.

### 4.3 Matrice de compétences du Conseil d'administration

CRITÈRES APPLIQUÉS POUR L'APPRÉCIATION DES COMPÉTENCES

	<b>Direction Générale</b>	Expérience significative en tant que Directeur Général/Directrice Générale ou Directeur/Directrice d'une grande unité opérationnelle ( <i>business unit</i> ).
	<b>Finance</b>	Expérience en tant que Directeur Financier/Directrice Financière, investisseur, représentant(e) d'un fonds ou banquier.
	<b>Ressources humaines (RH)</b>	Expérience en tant que Directeur/Directrice des Ressources Humaines.
	<b>International</b>	Expérience à l'international ou dans un groupe dont l'implantation est mondiale.
	<b>Environnement</b>	Expérience en matière d'environnement ou de développement durable.
	<b>Social</b>	Expérience en matière de relations avec les employés, d'inclusion et de diversité.
	<b>Gouvernance</b>	Expérience en tant que membre du Conseil d'administration ou de surveillance d'une société, cotée ou non.
	<b>Industrie du semi-conducteur</b>	Expérience dans les industries liées aux semi-conducteurs et connaissance de leur environnement concurrentiel.
	<b>Techno, médias, télécoms (TMT)</b>	Expérience ou connaissance des marchés techno, médias et télécoms.
	<b>Secteurs applicatifs</b>	Expérience ou connaissance des marchés finaux dans lesquels le Groupe opère : communications mobiles, automobile, industrie et objets intelligents.
	<b>Recherche &amp; Développement (R&amp;D)</b>	Expérience dans la recherche et le développement.

04

MATRICE DE COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Direction Générale	Finance	RH	International	Environnement	Social	Gouvernance	Industrie des semi-conducteurs	TMT (Techno, médias, télécoms)	Secteurs applicatifs	R&D
<b>Administrateurs indépendants</b>	<b>Frédéric Lissalde</b> Président du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie	●		●	●		●			●	●
	<b>Françoise Chombar</b>	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	<b>Fonds Stratégique de Participations</b> représenté par Laurence Delpy, Présidente du Comité de la Durabilité	●	●	●	●		●		●		
	<b>Christophe Gégout</b> Président du Comité d'Audit et des Risques	●	●		●	●	●	●	●	●	●
	<b>Maude Portigliatti</b>	●			●	●		●		●	●
	<b>Delphine Segura Vaylet</b> Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil			●	●		●	●			●
<b>Shuo Zhang</b>	●	●		●	●	●	●	●	●	●	
<b>Administrateurs non indépendants</b>	<b>Bpifrance Participations</b> représentée par Samuel Dalens		●	●	●		●	●	●		
	<b>CEA Investissement</b> représenté par Julie Galland	●				●	●	●	●		●
	<b>Satoshi Onishi</b>	●			●	●		●	●		
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>	<b>Victor Barruol</b>			●	●		●				
	<b>Didier Landru</b>					●	●	●	●		●

## 4.4 Indépendance du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la revue réalisée pendant l'exercice 2025-2026 de la qualification d'indépendance des membres du Conseil d'administration. Il ne tient pas compte des deux administrateurs représentant les salariés, Victor Barruol et Didier Landru, ainsi que de Pierre Barnabé, qui a quitté ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur le 31 mars 2026.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
<b>Frédéric Lissalde</b> <i>Indépendant</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Bpifrance Participations</b> (représentée par Samuel Dalens) <sup>(1)</sup> <i>Non indépendant</i>	•	•		•	•	•	•	
<b>CEA Investissement</b> (représentée par Julie Galland) <sup>(1)</sup> <i>Non indépendant</i>	•	•		•	•	•	•	
<b>Françoise Chombar</b> <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Fonds Stratégique de Participations</b> (représenté par Laurence Delpy) <i>Indépendant</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Christophe Gégout</b> <sup>(2)</sup> <i>Indépendant</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Satoshi Onishi</b> <sup>(1)</sup> <i>Non indépendant</i>	•	•		•	•	•	•	•
<b>Maude Portigliatti</b> <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Delphine Segura Vaylet</b> <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>Shuo Zhang</b> <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•

Dans ce tableau, • représente un critère d'indépendance satisfait.

(1) Administrateur ayant indiqué se trouver potentiellement en conflit d'intérêts et ayant été sensibilisé à l'importance du respect des règles de confidentialité.

(2) Christophe Gégout, administrateur initialement proposé par CEA Investissement, siégeant au Conseil en son nom propre depuis 2016, (i) a démissionné du CEA en septembre 2018 et n'a perçu aucune rémunération du CEA depuis cette date et (ii) était en tout état de cause salarié du CEA, entité indépendante de CEA Investissement (actionnaire de Soitec).

### CHIFFRES CLÉS

7

membres du Conseil  
indépendants

3

membres du Conseil  
non indépendants

2

administrateurs  
représentant les salariés

## 4.5 Assiduité du Conseil d'administration

Les taux de présence individuels aux réunions du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2025-2026 sont présentés ci-dessous :

Nom	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité de la Stratégie	Assiduité au Comité d'Audit et des Risques	Assiduité au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil	Assiduité au Comité de la Durabilité
<b>Frédéric Lissalde</b> Président du Comité de la Stratégie Président du Conseil d'administration	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A
<b>Pierre Barnabé</b> Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
<b>Wissème Allali</b> Administratrice représentant les salariés jusqu'au 13 novembre 2025	40 %	0 %	N/A	N/A	50 %
<b>Victor Barruol</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 14 novembre 2025	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %
<b>Bpifrance Participations</b> (Représentée par Samuel Dalens)	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
<b>CEA Investissement</b> (Représentée par François Jacq jusqu'au 30 septembre 2025)	0 %	0 %	N/A	N/A	N/A
<b>CEA Investissement</b> (Représentée par Julie Galland depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2025)	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
<b>Françoise Chombar</b>	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
<b>Fonds Stratégique de Participations</b> (Représenté par Laurence Delpy) Président du Comité de la Durabilité	100 %	100 %	N/A	100 %	100 %
<b>Christophe Gégout</b> Président du Comité d'Audit et des Risques	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
<b>Didier Landru</b> Administrateur représentant les salariés	100 %	100 %	N/A	100 %	N/A
<b>Satoshi Onishi</b>	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
<b>Maude Portigliatti</b>	80 %	83 %	N/A	N/A	N/A
<b>Delphine Segura Vaylet</b> Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil	100 %	83 %	N/A	100 %	80 %
<b>Kai Seikku</b> Administrateur jusqu'au 22 juillet 2025	100 %	100 %	N/A	N/A	0 %
<b>Shuo Zhang</b>	90 %	83 %	100 %	86 %	N/A
<b>TAUX DE PARTICIPATION GLOBAL MOYEN</b>	<b>88 %</b>	<b>84 %</b>	<b>100 %</b>	<b>97 %</b>	<b>76 %</b>

## 4.6 Évaluation et activité du Conseil d'administration

### 4.6.1 Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration de Soitec procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités. La dernière évaluation du Conseil d'administration a été réalisée en décembre 2025.

L'évaluation vise plusieurs objectifs :

- revoir la composition du Conseil et ses compétences ;
- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, y compris les aspects logistiques et le mode opératoire ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- apprécier la contribution individuelle effective de chaque membre aux travaux du Conseil, ainsi qu'apprécier la qualité de l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et de celles de Président des Comités.

#### Méthodologie de l'évaluation

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'évaluation a été réalisée en interne *via* un questionnaire individuel et anonyme adressé à l'ensemble des administrateurs. À l'exception de Victor Barruol, dont la nomination est intervenue le 14 novembre 2025, tous les membres du Conseil ont participé à cet exercice. Les résultats ont été analysés par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil en mars 2026 et présentés au Conseil d'administration.

#### Principales conclusions

Les résultats de l'évaluation interne du Conseil d'administration réalisée au cours de l'exercice 2025-2026 témoignent d'une forte satisfaction globale quant au fonctionnement du Conseil et de ses Comités, marquant une amélioration continue par rapport aux exercices précédents. Les points forts identifiés sont notamment :

- **la gouvernance et le leadership** : la relation entre le Président du Conseil et le Directeur Général est perçue comme un atout majeur de la structure de gouvernance actuelle. Le travail du nouveau Président a fait l'objet de félicitations particulières. Les relations entre le Conseil et le Comité Exécutif se sont également renforcées ;
- **les relations au sein du Conseil** : les administrateurs entretiennent d'excellentes relations et disposent d'une totale liberté pour formuler des commentaires ou des suggestions ;

- **le fonctionnement des Comités** : les administrateurs ont noté une efficacité accrue et une meilleure organisation des différents Comités spécialisés. La participation des administrateurs représentant les salariés au sein de ces Comités a été réaffirmée comme un atout clé du modèle de gouvernance de Soitec ;

- **la planification de la succession** : les renouvellements de mandat ont été gérés de manière rigoureuse, avec un processus solide engagé un an à l'avance. Pour le plan de succession du Directeur Général, la mise en place d'un Comité restreint s'est avéré particulièrement efficace ;

- **l'implication et la formation** : le niveau d'engagement des membres du Conseil et la pertinence des formations mises à leur disposition ont recueilli une adhésion quasi unanime ;

- **le support au Conseil** : la qualité du support apporté par le Secrétariat du Conseil, sa disponibilité et sa capacité à proposer des options de travail structurées ont été vivement saluées.

#### Axes d'amélioration et plan d'action

Le Conseil a identifié plusieurs leviers qui pourraient permettre d'optimiser ses pratiques au cours des prochains exercices :

- **l'évolution de la composition** : le Conseil pourrait considérer de nouveaux profils pour renforcer son expertise dans le cadre d'éventuels renouvellements ;

- **la gestion de l'information** : des efforts seraient poursuivis pour assurer une communication des dossiers de séance plus en amont, avec un objectif de mise à disposition une semaine avant les réunions. L'usage de notes de synthèse et de supports visuels plus synthétiques pourrait être généralisé pour privilégier le temps d'échange en séance. À cet égard, il a été noté que le séminaire stratégique a été jugé très satisfaisant ;

- **la formation** : de nouvelles sessions de formation seraient envisagées, portant par exemple sur les enjeux stratégiques liés à la disponibilité des matériaux critiques ;

- **la confidentialité** : la confidentialité des discussions et des informations partagées au sein du Conseil et des Comités devrait être maintenue rigoureusement, et une sensibilisation accrue a été menée auprès des administrateurs ainsi que des invités.

Sur la base de ces orientations, le Conseil d'administration a arrêté un plan d'action pour l'exercice 2026-2027, s'inscrivant dans une démarche de progrès continu de ses pratiques de gouvernance.

## 4.6.2 Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et en tout état de cause au moins quatre fois par exercice.

### Chiffres clés 2025-2026



Chaque année, le Conseil d'administration est amené à examiner et à se prononcer sur des thèmes demeurant identiques d'un exercice à l'autre ou bien sur des besoins spécifiques de la Société. À titre non exhaustif, le Conseil d'administration s'est réuni pour débattre des sujets suivants :

- la revue de l'activité des différents Comités du Conseil d'administration ;
- la revue de l'activité et de la stratégie du Groupe, des études d'investissements et de la cartographie des opérations de fusions et acquisitions ainsi que la détermination de ses orientations ;
- l'approbation du budget et des investissements ;
- la revue du *business plan* pluriannuel ;
- la revue de diverses présentations et études de marché ;
- la revue des contrats importants ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et des rapports y afférents ;
- l'approbation des documents de gestion prévisionnelle de la Société ;
- la revue des financements ;
- la revue du programme de rachat d'actions et le suivi du contrat de liquidité ;
- la revue du contrôle interne et de gestion des risques ;
- la revue de la cybersécurité ;
- la revue des conventions réglementées antérieurement conclues dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ;
- la revue des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- l'examen des cautions, avals et garanties consentis par la Société ;
- la nomination du nouveau Directeur Général ;
- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale ;
- la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'adoption de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours ;
- le suivi du *vesting* des plans d'attribution d'actions de performance des années antérieures dont la date de livraison des actions était prévue au cours de l'exercice ;

- l'étude de la rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- la revue des plans de succession des mandataires sociaux et du Comité Exécutif ;
- la revue du plan de déploiement interne en matière d'affaires éthiques ;
- les résultats de l'évaluation annuelle portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- la revue de la politique de diversité du Conseil d'administration ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités ;
- la revue et le suivi de la politique et des engagements en matière de durabilité (y compris sur le climat) ;
- la revue de l'information communiquée au public (y compris le Document d'Enregistrement Universel) ;
- la revue des recommandations en matière de gouvernance et des retours des *proxys advisors* et des investisseurs à l'issue des *roadshows* gouvernance ;
- la convocation et la préparation de l'Assemblée Générale ;
- l'adoption d'un budget propre au Conseil d'administration.

04

### Focus sur la cybersécurité et la gouvernance des risques

Le Conseil d'administration de Soitec supervise régulièrement les risques de cybersécurité, appuyé par l'expertise de la Direction Générale. Face à la complexité croissante des menaces, aux évolutions réglementaires et aux défis technologiques, le Conseil élargit progressivement son champ d'action pour évaluer l'adoption des technologies les plus avancées, garantissant ainsi une résilience optimale de l'organisation.

### Travaux du Comité d'Audit et des Risques

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité d'Audit et des Risques a approfondi sa revue des dispositifs de sécurité numérique. Ses travaux ont notamment porté sur :

- les nouveaux enjeux cyber : analyse des menaces émergentes et de leur impact potentiel sur les activités du Groupe ;
- le plan stratégique de cybersécurité : identification et suivi des points clés de la feuille de route technologique ;
- la gestion des vulnérabilités : revue détaillée des processus d'identification et de remédiation des failles de sécurité au sein du Groupe.

Le Conseil a souligné l'importance de maintenir des sessions de travail approfondies sur ces sujets au regard de la densité des présentations et de la technicité des enjeux abordés.

### Culture de sécurité et sensibilisation

La résilience du Groupe repose également sur une démarche continue de sensibilisation et d'éducation aux risques cyber. À ce titre, des programmes de formation dédiés et des campagnes régulières de tests (*phishing*) sont déployés auprès de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices afin de maintenir un haut niveau de vigilance opérationnelle.

Pour plus d'informations, se référer à la section 3.5.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

## 4.7 Composition, mission et activité des Comités du Conseil

Pour exercer ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre Comités qu'il a constitués.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit la composition, l'organisation, le fonctionnement et les missions spécifiques de chacun de ces Comités. Pour de plus amples informations, le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible pour consultation sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)).

Les Comités n'ont aucun pouvoir de décision. Les avis, propositions ou recommandations qu'ils soumettent au Conseil d'administration ne le lient en aucune façon. Ils exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'administration, qui dispose seul du pouvoir légal de décision et reste collectivement responsable de l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration peut décider de créer des groupes de travail *ad hoc* dont le seul objet est de conduire des études sur des sujets à caractère exceptionnel ou sur des questions spécifiques d'importance stratégique pour la Société, et ce pour une durée limitée.

### 4.7.1 Comité de la Stratégie

#### Chiffres clés 2025-2026



#### Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité de la Stratégie est composé de treize membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
<b>Frédéric Lissalde</b> Président du Comité et Président du Conseil d'administration	●	<b>Fonds Stratégique de Participations</b> Représenté par Laurence Delpy	●
<b>Pierre Barnabé</b> Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026		<b>Christophe Gégout</b>	●
<b>Victor Barruol</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 14 novembre 2025	N/A	<b>Didier Landru</b> Administrateur représentant les salariés	N/A
<b>Bpifrance Participations</b> Représentée par Samuel Dalens		<b>Satoshi Onishi</b>	
<b>CEA Investissement</b> Représentée par Julie Galland depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2025		<b>Maude Portigliatti</b>	●
<b>Françoise Chombar</b>	●	<b>Delphine Segura Vaylet</b>	●
		<b>Shuo Zhang</b>	●

Il est d'usage que plusieurs membres du Comité Exécutif assistent aux réunions du Comité de la Stratégie et contribuent à leurs débats.

#### Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité de la Stratégie a évolué comme suit au cours de l'exercice 2025-2026 :

- le mandat de Kai Seikku a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ;
- Julie Galland a été désignée représentante permanente du CEA Investissement, en remplacement de François Jacq, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025. Elle siège au Comité de la Stratégie depuis cette date ;
- Wissème Allali a démissionné de ses fonctions d'administratrice représentant les salariés avec effet le 13 novembre 2025. Elle a été remplacée par Victor Barruol qui a été désigné administrateur représentant les salariés par la CGT Soitec le 14 novembre 2025. Ce dernier siège au Comité de la Stratégie depuis le 19 novembre 2025 ;
- Pierre Barnabé a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la Société et de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2026 au soir, date à laquelle il a également quitté ses fonctions au sein du Comité.

#### Missions du Comité

Le Comité de la Stratégie a pour missions d'assister le Conseil d'administration dans la détermination et la révision régulière de la stratégie de Soitec, à savoir le périmètre, les plans d'affaires, le budget et la cartographie et les opportunités potentielles de fusions et acquisitions. Pour ce faire, le Comité de la Stratégie analyse les marchés, les facteurs clés de succès et les axes de développement du Groupe, éclaire les objectifs stratégiques du Groupe et évalue le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes, en se basant sur une analyse de l'environnement concurrentiel.

#### Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité de la Stratégie a eu l'opportunité d'effectuer un séminaire stratégique. Le Comité a notamment travaillé sur :

- tous les sujets relatifs à l'activité du Groupe (produits, marchés, organisation, etc.) ;
- les opportunités potentielles de développement des activités et de fusions et acquisitions ;
- les contrats importants ;
- la stratégie de la Société pour les cinq années à venir.

## 4.7.2 Comité d'Audit et des Risques

### Chiffres clés 2025-2026



### Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité d'Audit et des Risques est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
<b>Christophe Gégout</b> Président du Comité	●	<b>Shuo Zhang</b>	●
<b>Frédéric Lissalde</b> Président du Conseil d'administration	●	<b>Bpifrance Participations</b> Représentée par Samuel Dalens	
<b>Françoise Chombar</b>	●		

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Les compétences spécifiques en matière financière des membres du Comité sont indiquées en section 4.1.1.6 II. 2. du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telles que reprises en section 4.4 de la présente brochure de convocation).

### Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité d'Audit et des Risques n'a pas évolué au cours de l'exercice 2025-2026.

### Missions du Comité

Le Comité d'Audit et des Risques a pour principale mission de veiller à l'exactitude et à la fiabilité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information fournie.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge d'assurer le suivi de tous les aspects du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de la réalisation de l'audit légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et la vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En matière de durabilité, le Comité d'Audit et des Risques s'assure que les informations en matière de durabilité divulguées par la Société, notamment l'état de durabilité, sont complètes, précises et cohérentes avec les informations présentées dans les comptes financiers de la Société. Il a également comme rôle d'évaluer régulièrement, conjointement avec le Comité de la Durabilité, les principaux risques non financiers et leur impact sur les activités de la Société (y compris l'impact du changement climatique) et de revoir annuellement la vérification faite par les Contrôleurs de durabilité des indicateurs de performance quantitative de l'état de durabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe, sans délai, de toute difficulté rencontrée.

Assistent et contribuent aux débats du Comité, en plus de ses membres : le Directeur Général, le Directeur Financier, seul ou accompagné d'une ou de plusieurs personnes de son équipe, et, lorsque leur présence est requise ou opportune compte tenu de l'ordre du jour, les Commissaires aux comptes et les Contrôleurs de durabilité.

### Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, dans le cadre de ses travaux, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir régulièrement et de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes.

Lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le bon déroulement de la clôture et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan et les options comptables retenues en matière de provisions.

Il a par ailleurs revu chacun des communiqués de presse et rapports financiers publiés au cours de l'exercice, ainsi que les éléments de nature financière, comptable et économique soumis au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Il a également examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice 2024-2025 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Outre ses travaux annuels récurrents, le Comité a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue de sa charte ;
- la revue de la cartographie des risques présentée dans le Document d'Enregistrement Universel ;
- la revue des sujets relatifs à la cybersécurité ;
- la revue du contrôle interne ;
- la revue des documents de gestion prévisionnelle ;
- la revue des contentieux en cours ;
- le renouvellement du programme de rachat d'actions pour les besoins du contrat de liquidité et la revue des transactions effectuées dans ce cadre ;
- l'examen des conventions mentionnées à l'article L. 225-39 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce ;
- la confirmation des taux de réalisation des objectifs de performance financiers des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la livraison devait intervenir au cours de l'exercice.

### 4.7.3 Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil

Chiffres clés 2025-2026



#### Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
<b>Delphine Segura Vaylet</b> Présidente du Comité	●	<b>Bpifrance Participations</b> Représentée par Samuel Dalens	
<b>Fonds Stratégique de Participations</b> Représenté par Laurence Delpy	●	<b>Didier Landru</b> Administrateur représentant les salariés	N/A
<b>Shuo Zhang</b>	●		

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Le Directeur Général peut être invité aux réunions du Comité mais ne peut pas assister à la délibération concernant sa rémunération.

Il est d'usage que la Directrice des Ressources Humaines assiste aux réunions du Comité et contribue à leur tenue.

#### Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil n'a pas évolué au cours de l'exercice 2025-2026.

#### Missions du Comité

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a pour principales missions :

##### En matière de rémunérations

- la revue des politiques et éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société ainsi que des plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- l'examen des critères financiers et de durabilité applicables à la rémunération variable court terme du Directeur Général ;
- l'examen des mécanismes de rémunération long terme au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du Groupe ;
- la revue de la politique de rémunération de la Société et du Comité Exécutif et la formulation de recommandations au Directeur Général concernant les rémunérations et avantages des membres du Comité Exécutif.

##### En matière de nominations

- l'examen et la formulation de propositions au Conseil concernant les candidats aux fonctions d'administrateur, de dirigeant mandataire social et de membre et Président des Comités du Conseil et à cet effet, l'examen notamment de leur indépendance et de leurs compétences et expériences ;
- l'établissement du plan de succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant ;
- l'examen des plans d'organisation et de capital humain proposés par le Directeur Général et la revue des plans de succession et de la gestion des talents ;
- la participation au processus de toute arrivée et de tout départ au sein du Comité Exécutif ainsi qu'à la sélection finale et la formulation de recommandations au Directeur Général concernant la composition du Comité Exécutif.

#### En matière de gouvernance du Conseil

- la définition et la mise en œuvre de la politique de diversité du Conseil ;
- la réalisation périodique de l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil et de l'absence de conflits d'intérêts ;
- l'examen périodique du fonctionnement du Conseil et de l'équilibre des pouvoirs ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités.

#### Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Outre ses travaux annuels récurrents, le Comité a notamment travaillé sur les thèmes suivants au cours de l'exercice :

- l'organisation de la succession du Directeur Général et l'examen des candidatures ;
- la revue du plan de succession du Président du Conseil et du Directeur Général ;
- la revue de la composition du Conseil ;
- la revue de la composition du Comité Exécutif et des conditions de départ ou de nomination des membres du Comité Exécutif ;
- la revue de l'évaluation annuelle de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- la revue des questions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex post* et vote *ex ante*), y compris le ratio d'équité, ainsi que celle des membres du Conseil d'administration ;
- l'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- la revue de l'atteinte des conditions de performance des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la livraison était prévue au cours de l'exercice ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours ;
- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale.

## 4.7.4 Le Comité de la Durabilité

### Chiffres clés 2025-2026



### Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité de la Durabilité est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
<b>Fonds Stratégique de Participation</b> Représenté par Laurence Delpy Présidente du Comité	●	<b>Françoise Chombar</b>	●
<b>Victor Barruol</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 14 novembre 2025	N/A	<b>Christophe Gégout</b>	●
		<b>Delphine Segura Vaylet</b>	●

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

### Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité de la Durabilité a évolué comme suit au cours de l'exercice 2025-2026 :

- le mandat de Kai Seikku a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025. Il a été remplacé par Françoise Chombar à compter de cette date en qualité de membre du Comité de la Durabilité ;
- Wissème Allali a démissionné de ses fonctions d'administratrice représentant les salariés avec effet au 13 novembre 2025. Elle a été remplacée par Victor Barruol qui a été désigné administrateur représentant les salariés par la CGT Soitec le 14 novembre 2025. Ce dernier siège au Comité de la Durabilité depuis le 19 novembre 2025.

### Missions du Comité

La mission du Comité de la Durabilité est d'aider le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne l'identification et la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du Groupe, en ce compris mais non limité au développement durable et au changement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et de l'eau, aux incidences

écologiques, au développement social durable (incluant les droits de l'homme, le bien-être, la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail) et à la gouvernance (incluant l'éthique des affaires).

La mission du Comité de la Durabilité ne comprend pas la supervision de l'audit effectué sur l'état de durabilité, lequel est supervisé par le Comité d'Audit et des Risques.

### Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité de la Durabilité a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue du nouveau plan stratégique en matière de durabilité (incluant les engagements en matière de durabilité, le bien-être des employés et un focus sur l'analyse du cycle de l'eau) ;
- la revue des sujets sur le thème de l'eau ;
- la revue de la mise en œuvre du plan des affaires éthiques ;
- la revue des indicateurs clés de performance en matière de durabilité ;
- la revue des exigences imposées par la directive CSRD et de la double matérialité des risques du Groupe.

## 4.7.5 Ressources

Afin de mener à bien ses travaux, chaque Comité peut faire appel à des experts ou conseils externes dont il s'assure de l'objectivité et demander des études externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société.

Lorsque la décision est prise par un Comité de faire appel à un expert ou à un conseil externe, le Président du Comité en informe le Président du Conseil d'administration, qui alloue le budget annuel approuvé. Le Président du Comité concerné peut demander des fonds supplémentaires au Conseil d'administration si nécessaire, à charge pour le Président du Comité d'en informer le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion. Dans le cadre de l'allocation de ce budget autonome, le Président

du Conseil d'administration ou le Président du Comité détermine des honoraires raisonnables et des modalités d'engagement acceptables et conformes aux normes du secteur.

Enfin, chaque Comité peut contacter et interroger les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration ou, si ce dernier est en situation de conflit d'intérêts, l'Administrateur Référent si cette fonction est pourvue ou, à défaut, le Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Le Comité doit rendre compte de ces discussions au Conseil d'administration.

## 4.8 Évolutions prévues au cours de l'exercice 2026-2027

Les mandats de Christophe Gégout, Delphine Segura Vaylet et Maude Portigliatti arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

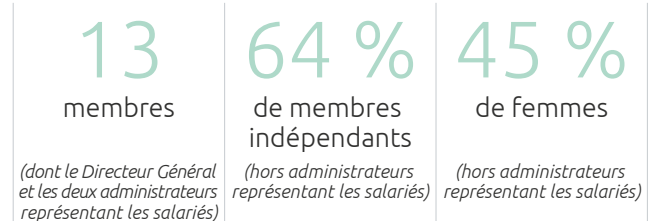
Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a décidé de soumettre à l'approbation de ladite Assemblée le renouvellement des mandats de Christophe Gégout et de Delphine Segura Vaylet, administrateurs indépendants, pour une nouvelle durée de trois ans (respectivement, résolutions n° 6 et 7). Le mandat de Maude Portigliatti ne sera pas renouvelé.

Le Conseil propose également la nomination de :

- Laurent Rémont, Directeur Général de la Société, en qualité d'administrateur non indépendant (résolution n° 4) ; et
- Didier Fontaine, en qualité d'administrateur indépendant (résolution n° 5), également pour une durée de trois ans.

Les biographies de ces candidats, ainsi que les motifs soutenant ces propositions de renouvellement et de nomination, sont présentés respectivement en section 4.1.1.3 et dans l'exposé des motifs du chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Sous réserve de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale, la composition du Conseil d'administration sera la suivante :



S'agissant de la composition des Comités :

- Laurent Rémont siégera au Comité de la Stratégie ;
- Christophe Gégout continuera à assurer la Présidence du Comité d'Audit et des Risques jusqu'au 19 avril 2027 (date à laquelle il ne sera plus considéré comme indépendant au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF), et à siéger au Comité de la Stratégie ainsi qu'au Comité de la Durabilité ;
- Delphine Segura Vaylet continuera à assurer la Présidence du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, et à siéger au Comité de la Stratégie ainsi qu'au Comité de la Durabilité ;
- Didier Fontaine siégera au Comité de la Stratégie et au Comité d'Audit et des Risques.

## 4.9 Biographies des administrateurs dont la nomination ou le renouvellement du mandat sont proposés à l'Assemblée Générale

### 4.9.1 Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale



54 ans

Français

Adresse professionnelle\*



#### LAURENT RÉMONT

- Directeur Général
- Proposé à la nomination en qualité d'administrateur non indépendant

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

-

#### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Laurent Rémont assure la fonction de Directeur Général de Soitec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Avant de rejoindre la Société, il a été Senior Vice-Président Senior et Directeur Général de la division MEMS et Capteurs Magnétiques chez Infineon Technologies, fabricant intégré de semi-conducteurs de premier plan, qu'il avait rejoint en 2019. Précédemment, il avait dirigé l'activité Radiofréquence et Capteurs du Groupe, supervisant un portefeuille comprenant capteurs, radars, microphones et composants RF, ainsi que les initiatives d'innovation systèmes et IoT.

Auparavant, il a été CTO et membre du Comité Exécutif de Kontron AG, spécialiste international des solutions IoT industrielles et des systèmes embarqués.

Laurent Rémont a débuté sa carrière chez Philips, avant de rejoindre STMicroelectronics, où il a exercé pendant plus de quinze ans diverses responsabilités de direction générale au sein de la division Connected Home, ainsi que dans la R&D, les systèmes embarqués, le développement produits et le pilotage d'unités opérationnelles.

Il est ingénieur diplômé de Grenoble INP – ENSERG.

#### COMPÉTENCES

Direction Générale, International, Environnement, Social, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs, R&D.

#### COMPÉTENCES ESG

Définition et négociation de clauses environnementales (scope 3) dans les accords clients/fournisseurs pour aligner les intérêts économiques et écologiques.

Analyse des impacts économiques du scope 3 et pilotage de l'exécution.

Évaluation de l'impact indirect des produits pour optimiser la consommation énergétique sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Déploiement de la politique Diversité et Équité au sein de la division MEMS et Capteurs Magnétiques chez Infineon Technologies.

Participation et mise en œuvre de programmes de formation spécifiques pour ancrer la culture de la diversité au sein de la division MEMS et Capteurs Magnétiques chez Infineon Technologies.

#### MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

-

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

-

04

\* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

**S** Comité de la Stratégie **A** Comité d'Audit et des Risques **R** Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil **D** Comité de la Durabilité **Président**

Pour connaître les raisons pour lesquelles cette candidature est soumise au vote des actionnaires, vous pouvez vous référer à la section 6 de la présente brochure, qui contient le Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale (résolutions n°4 à 7).



64 ans

Français

Adresse professionnelle\*



## DIDIER FONTAINE

- Proposé à la nomination en qualité d'administrateur indépendant

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, du Juridique, de la Stratégie et du M&A, de l'IT et des Achats du groupe IDEMIA.

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avant de devenir Directeur Général Adjoint du groupe IDEMIA, Didier Fontaine a bâti une expertise de plus de vingt-cinq ans à des postes de direction au sein des grands groupes internationaux. Après une première partie de carrière dans le secteur bancaire en France, au Canada et au Brésil, il a occupé différentes fonctions managériales axées sur la trésorerie, la finance et l'IT, notamment chez Schlumberger (de 1995 à 2001) puis Faurecia (de 2002 à 2005).

Expert en transformations stratégiques, Didier Fontaine intègre le groupe Plastic Omnium en 2005 (devenu OPMobility) en qualité de Vice-Président Exécutif et Directeur Financier Groupe en charge de l'IT, poste depuis lequel il a activement géré la mutation de l'entreprise pendant la crise de 2008. En 2012, il rejoint Constellium en tant que Directeur Financier et responsable des achats et de l'informatique, où il dirige avec succès l'introduction de la société à la Bourse de New York (NYSE) l'année suivante.

Après avoir été Directeur Administratif et Financier, couvrant les départements Juridique, IT et Achats de Zodiac Aerospace, poste dans lequel il a tenu un rôle majeur dans l'OPA avec le groupe Safran, de 2016 à 2018, il est ensuite nommé Directeur Financier groupe de Verallia Packaging, une société qui a réalisé avec succès son introduction sur le marché Euronext en 2019. Dans ce rôle, il supervisait également le M&A, l'IT, les Achats et la Supply Chain.

### COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs.

### COMPÉTENCES ESG

Gestion des quotas CO<sub>2</sub> et du scope 3 (Achats durables) pour Verallia Packaging, Constellium et IDEMIA.

Optimisation des ressources (eau, énergie solaire) de Verallia Packaging, Constellium et IDEMIA, notamment pour les sites de production en Chine.

Administrateur de plusieurs *joint-ventures* et de Kugler Bimetal SA.

### MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administrateur de Kugler Bimetal SA (Suisse)

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

-

\* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

**S** Comité de la Stratégie **A** Comité d'Audit et des Risques **R** Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil **D** Comité de la Durabilité **●** Président

Pour connaître les raisons pour lesquelles cette candidature est soumise au vote des actionnaires, vous pouvez vous référer à la section 6 de la présente brochure, qui contient le Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale (résolutions n°4 à 7).

## 4.9.2 Administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée Générale



Date de première nomination : **26 juillet 2022**

Date de début du mandat en cours : **26 juillet 2022**

Date de fin du mandat en cours : **Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026**

*(renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026)*

55 ans

Française

Adresse professionnelle\*

**soitec**

Nombre d'actions détenues : **100**

Ancienneté au Conseil : **4 ans**

Taux d'assiduité (Conseil et Comités) 2025-2026 : **91 %**

### DELPHINE SEGURA VAYLET

• Administratrice indépendante

Comités



#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice des Ressources Humaines et de la Sécurité du groupe Artelia (France) depuis septembre 2025.

#### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Delphine Segura Vaylet est Directrice des Ressources Humaines et de la Sécurité du groupe Artelia (France) depuis septembre 2025.

Avant de rejoindre Artelia, elle a occupé pendant près de cinq ans le poste de Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines chez Groupe SEB et pendant trois ans celui de Vice-Présidente de la Stratégie et des Politiques RH du groupe Total.

En 2014, elle a rejoint Zodiac Aerospace en tant que Directrice des Ressources Humaines groupe, membre du Comité Exécutif, jusqu'à la cession au groupe Safran.

En 2007, elle a rejoint STMicroelectronics en tant que Directrice des Ressources Humaines au sein de Digital Consumer, fonction qu'elle occupe durant huit années. En parallèle, elle a dirigé, pendant près de cinq ans, le département dédié aux talents et à l'organisation, puis complété de la formation à l'échelle du groupe.

Delphine Segura Vaylet a débuté sa carrière chez Thales où elle a occupé, pendant treize ans, différents postes de Direction des Ressources Humaines opérationnelles au sein de la filiale Semi-conducteurs Spécifiques, des départements R&D et informatique du groupe, et de l'activité Services en France.

Delphine Segura Vaylet est titulaire d'un *Master 2* (DEA) en droit social européen de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France).

#### COMPÉTENCES

Ressources Humaines, International, Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, Secteurs applicatifs, R&D.

#### COMPÉTENCES ESG

Responsable de la RSE chez SEB\*\* (France) pendant 2 ans, Présidente du Comité Social Européen (*European works councils*) et administratrice du fonds de mécénat du groupe SEB.

Responsable de la diversité chez Total\*\* (France).

#### MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

• Administratrice de Quadient\*\* (SA) (France)

#### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

• Administratrice et Présidente du Comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance du groupe Artelia (SAS) (France) (juillet 2025)

\* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

\*\* Société cotée.

**S** Comité de la Stratégie **A** Comité d'Audit et des Risques **R** Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil **D** Comité de la Durabilité **P** Présidente

Pour connaître les raisons pour lesquelles cette candidature est soumise au vote des actionnaires, vous pouvez vous référer à la section 6 de la présente brochure, qui contient le Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale (résolutions n°4 à 7).



Date de première nomination :  
**2 mai 2016** <sup>(1)</sup>

Date de début du mandat en cours : **16 juillet 2022**

Date de fin du mandat en cours : **Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026**  
*(renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026)*

**50 ans**

**Français**

Adresse professionnelle\*



Nombre d'actions détenues :  
**3 000**

Ancienneté au Conseil :  
**11 ans** <sup>(1)</sup>

Taux d'assiduité (Conseil et Comités) 2025-2026 :  
**100 %**

## CHRISTOPHE GÉGOUT

• Administrateur indépendant

Comités



### FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Associé fondateur et Directeur Général de Yotta Capital Partners (France) depuis décembre 2020.

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avant de fonder Yotta Capital Partners, Christophe Gégout était Directeur des Investissements chez Meridiam, l'un des leaders mondiaux de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité, en charge de l'investissement dans les PME. Chez Meridiam, il a notamment dirigé l'investissement dans l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (par l'intermédiaire d'Allego BV).

Après avoir été Directeur Financier du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) (de 2009 à 2015), Christophe Gégout en est devenu l'administrateur général adjoint jusqu'en 2018. À ce poste, il a notamment développé des partenariats d'innovation avec de grands groupes internationaux et des PME européennes, ainsi qu'une nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tierces parties, centrée sur les innovations de rupture, dans le domaine des transformations majeures (révolutions digitale, médicale et énergétique), activité portée aujourd'hui par Supernova Invest.

Précédemment, de 2001 à 2009, Christophe Gégout a occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'Économie et des Finances, dont celle de conseiller de Christine Lagarde, ministre des Finances.

Il est diplômé de l'École polytechnique, de Sciences Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) (France).

### COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs, R&D.

### COMPÉTENCES ESG

Membre d'un fonds à impact (Yotta Capital Partners) avec un objectif impératif de décarbonation et un principe de partage de la valeur.

Administrateur de Neoen\*\* qui est un acteur de la transition écologique et ancien administrateur général adjoint du CEA, acteur de la recherche en décarbonation.

Membre des PRI (principes pour l'investissement responsable).

Membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées depuis 2009 (+ 15 ans d'expérience dans les Conseils des sociétés cotées et dans des Comités d'Audit).

### MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Directeur Général de Yotta Capital Partners (SAS) (France)
- Président de Metrology Holding (SAS) (France)
- Administrateur de Kemberg (SAS) (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Vascos (SAS) (France)
- Administrateur de Lectra\*\* (SA) (France) (depuis avril 2026)

### MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'Eldim (SA) (France) (mars 2026)
- Représentant permanent du FSP en qualité d'administrateur et Président du Comité d'Audit de Neoen (SA)\*\* (France) (décembre 2024)
- Administrateur d'Allego BV (Pays-Bas) (novembre 2021)

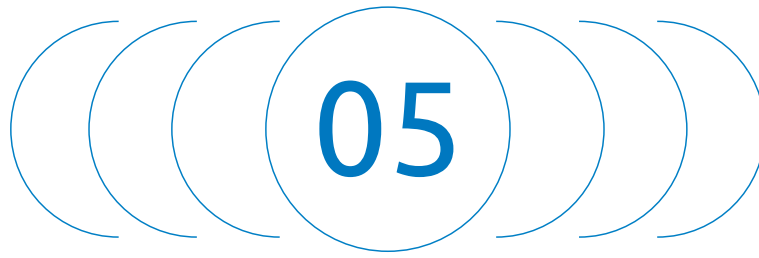
\* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

\*\* Société cotée.

(1) Christophe Gégout participe au Conseil d'administration de Soitec depuis le 20 avril 2015, d'abord en tant que représentant permanent de CEA Investissement, puis depuis le 2 mai 2016, en son nom propre.

**S** Comité de la Stratégie **A** Comité d'Audit et des Risques **R** Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil **D** Comité de la Durabilité **●** Président

Pour connaître les raisons pour lesquelles cette candidature est soumise au vote des actionnaires, vous pouvez vous référer à la section 6 de la présente brochure, qui contient le Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale (résolutions n°4 à 7).



# Rémunérations

## 5.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

### 5.1.1 Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est structurée autour des principes de détermination du Code AFEP-MEDEF appliqués comme suit :

- **Exhaustivité et Équilibre** : le Conseil veille à la cohérence globale de la rémunération en s'assurant qu'aucune de ses composantes ne soit disproportionnée. La politique de rémunération du Directeur Général comprend l'intégralité des éléments de rémunération (fixe, variable court terme et long terme, avantages en nature) ainsi que les engagements liés à la prise ou à la cessation de fonctions. Le Conseil assure un équilibre rigoureux entre la rémunération fixe, variable court terme et long terme. Enfin, est exclu tout mécanisme de rémunération variable minimale garantissant que l'intérêt des dirigeants exécutifs soit aligné avec l'intérêt social.
- **Compétitivité et Comparabilité** : l'objectif du Conseil d'administration est de définir un niveau de rémunération compétitif par rapport aux pratiques d'entreprises comparables et concurrentes, permettant d'attirer, de fidéliser et de motiver les meilleurs talents. À cette fin, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil procède régulièrement à une revue d'études de rémunérations effectuées par des experts spécialisés et indépendants sur la base de panels de sociétés comparables les plus pertinentes selon trois critères principaux :
  - profil d'activité et secteur industriel : inclusion de sociétés opérant dans le secteur des semi-conducteurs ou de l'électronique, présentant des enjeux industriels similaires à ceux de Soitec ;
  - dimension financière et capitalisation boursière : sélection d'entreprises dont la capitalisation boursière, le chiffre d'affaires et les effectifs sont comparables, assurant une cohérence dans l'échelle des responsabilités confiées aux mandataires sociaux ;
  - dimension internationale : prise en compte de sociétés européennes avec lesquelles Soitec est en concurrence pour l'attraction et la fidélisation de profils de direction hautement spécialisés à l'échelle mondiale.

Ces critères, ainsi que le panel de sociétés comparables retenu sont réexaminés régulièrement afin d'en vérifier la pertinence. Ils sont susceptibles d'évoluer, notamment pour tenir compte des changements de structure ou d'activité des sociétés retenues, et de l'évolution des chiffres clés de Soitec.

Le panel de sociétés comparables retenu dans la détermination de la politique de rémunération du Directeur Général est présenté dans la section 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tel que repris en section 5.2.4 de la présente brochure de convocation).

- **Cohérence, Stratégie et « Rémunération à la performance »** : la politique de rémunération du Directeur Général est définie de manière à aligner les intérêts de la Direction Générale avec la stratégie de réussite à long terme de la Société et la réalisation d'une croissance rentable, durable et responsable. Ainsi, la part variable court et long termes est prépondérante et indexée sur des objectifs financiers et opérationnels clairs, précis et exigeants. En outre, depuis 2022, les critères ESG sont pleinement intégrés au dispositif reflétant ainsi une performance globale, liant indissociablement succès économique et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant dans la part variable de la rémunération du Directeur Général que dans celles des autres membres du Comité Exécutif.

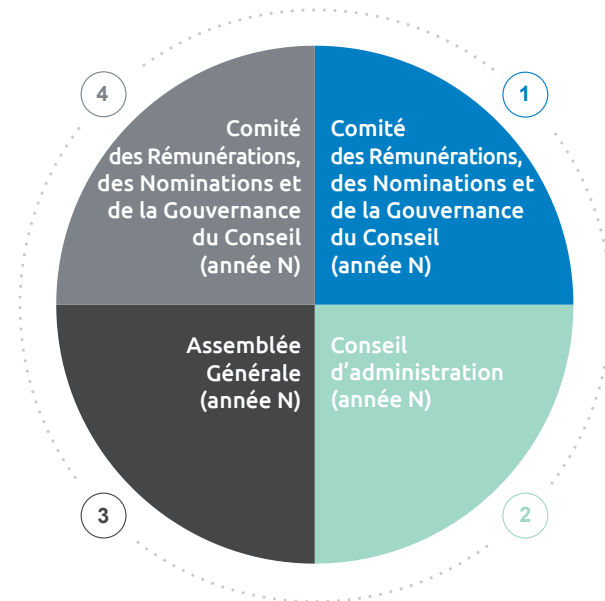
Par ailleurs, la politique de rémunération des mandataires sociaux est mise en perspective avec la politique salariale globale. Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil examine régulièrement la structure de rémunération globale pour s'assurer de sa cohérence avec celle des cadres et de l'ensemble du personnel. Cette vigilance se traduit par le suivi rigoureux des ratios d'équité présentés en section 4.2.3.5, témoignant de l'engagement de la Société en faveur d'un partage équilibré de la valeur créée. De plus, Soitec associe l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices à la croissance du Groupe *via* des plans d'attribution gratuite d'actions.

- **Intelligibilité et Mesure** : la politique de rémunération du Directeur Général repose sur la transparence, la simplicité des règles et la pondération des niveaux de rétribution. Les thématiques envisagées ont des périodes d'appréciation annuelles et pluriannuelles adaptées à l'horizon de chacun des objectifs fixés. Les formules de calcul sont préétablies et excluent tout pouvoir discrétionnaire *a posteriori*.

Pour les administrateurs, la rémunération est intégralement conditionnée à leur présence effective, garantissant une implication maximale dans la gouvernance de la Société.

Par ailleurs, le Conseil veille à ce que les niveaux de rémunération reflètent un équilibre entre l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

## 5.1.2 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération



- 1** Émission de recommandations concernant :
  - la politique de rémunération de l'année N (y compris, revue de la structure générale de la rémunération, évaluation du niveau de rémunération, examen des conditions de performance qui seront applicables à la rémunération variable)
  - la rémunération variable au titre de l'année N-1 (évaluation de la performance des critères applicables)
- 2**
  - Étude des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.
  - Adoption des décisions y afférentes.
 Il est précisé, concernant l'évaluation des critères quantitatifs liés à des indicateurs financiers ou boursiers, que cet examen est réalisé sur la base des états financiers consolidés approuvés par le Conseil d'administration ou de données de marché. S'agissant des autres critères, y compris stratégiques, cette évaluation est fondée sur le rapport du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.
- 3**
  - Vote *ex ante* sur la politique de rémunération au titre de N.
  - Vote *ex post* sur la rémunération et les avantages versés au cours de N-1 ou attribués au titre de N-1 (i) à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) à chaque dirigeant mandataire social.
- 4** Bilan de l'Assemblée Générale, analyse du sens du vote des résolutions, analyse des commentaires des investisseurs et des agences de conseil en vote.

### A. Détermination et revue de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil procède chaque année à une revue des différentes composantes de la rémunération des mandataires sociaux. Sur la base de ces travaux, le Conseil d'administration établit la politique de rémunération qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale de la Société.

Conformément à la loi, si l'Assemblée Générale n'approuve pas les politiques de rémunération soumises au vote, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre de l'exercice précédent, ou en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucun élément de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de ceux-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessous. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

### B. Révision de la politique de rémunération

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux n'est revue généralement qu'à intervalles de temps relativement longs, notamment lors de la nomination ou du renouvellement de mandat. Elle peut toutefois être réévaluée par le Conseil d'administration de manière anticipée, notamment en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux ou de décalage du positionnement de la rémunération des mandataires sociaux par rapport à des sociétés comparables ou encore pour prendre en considération une évolution des orientations stratégiques du Groupe. Elle devra dans ce cas être modérée et déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif ne peut être décidée que dans des circonstances très particulières. Le cas échéant, elle doit être justifiée et expliquée par le Conseil d'administration, tant en termes de critères de détermination (qui ne peuvent pas être liés à des activités récurrentes du cours normal des affaires) que de montant attribué.

### C. Ajustements ou modification de la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L. 22-10-8-III, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, peut, en cas de circonstances exceptionnelles, déroger à l'application de la politique de rémunération (notamment aux conditions de performance définies dans le cadre de la rémunération variable court terme et des plans d'attribution gratuite d'actions de performance) en cours d'exercice et ce, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée par la prochaine Assemblée Générale. Cette dérogation doit être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs, les nouveaux critères adoptés doivent être stricts.

À titre d'exemple, les circonstances exceptionnelles pourront résulter notamment d'une évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux, d'un événement majeur affectant les marchés et/ou les concurrents de Soitec (retournement de marché, pandémie, etc.), d'une modification sensible du périmètre du Groupe suite à une fusion, acquisition ou cession, de la création ou suppression d'une activité significative ou d'un changement de méthode comptable.

Tout ajustement de la politique de rémunération sera rendu public.

### D. Moyens disponibles

Dans le cadre de l'élaboration de la politique de rémunération, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil ainsi que le Conseil d'administration disposent en particulier des moyens suivants :

- la faculté de recourir à des experts spécialisés et renommés, notamment afin de faire réaliser des analyses comparatives pertinentes ;
- les rencontres avec la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture, permettant par exemple, l'obtention d'éléments d'information concernant les conditions de rémunération et d'emploi des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- les rencontres avec les *proxys advisors* et les investisseurs.

**CHIFFRES CLÉS CONCERNANT L'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2025**

99,27 %

des actionnaires ont approuvé les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société

99,86 %

des actionnaires ont approuvé la rémunération 2024-2025 de Frédéric Lissalde en sa qualité de Président du Conseil

88,10 %

des actionnaires ont approuvé la rémunération 2024-2025 de Pierre Barnabé en sa qualité de Directeur Général

99,85 %

des actionnaires ont approuvé la politique de rémunération 2025-2026 du Président du Conseil

99,42 %

des actionnaires ont approuvé la politique de rémunération 2025-2026 des membres du Conseil

86,27 %

des actionnaires ont approuvé la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général

## 5.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2025-2026) - *ex ante*

05

### 5.2.1 Principales modifications de la politique de rémunération

Les principales modifications des politiques de rémunération applicables au titre de l'exercice 2026-2027 par rapport à celles applicables au titre de l'exercice précédent concernent la politique de rémunération du Directeur Général.

Ainsi, les principales modifications de la politique de rémunération 2026-2027 applicables à Laurent Rémont, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, par rapport à la politique de rémunération 2025-2026 applicable à Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 au soir, sont les suivantes :

- **rémunération fixe** : la rémunération fixe a été abaissée à 500 000 euros (contre 530 000 euros applicable à Pierre Barnabé).
- **rémunération variable court terme** : la rémunération variable court terme à la cible a été maintenue, en revanche, la rémunération variable court terme au maximum a été revue à la baisse et a été portée à 150 % (contre 165 % applicable à Pierre Barnabé). Le multiplicateur de performance de + 10 % qui était applicable à Pierre Barnabé est supprimé pour Laurent Rémont.

Les objectifs de performance de la rémunération variable court terme de Laurent Rémont ont été simplifiés et alignés sur la stratégie de la Société. Ils prennent en compte les pratiques de marché des sociétés du SBF 120. Les critères financiers sont centrés sur le chiffre d'affaires Photonics, l'EBIT courant et le *free cash-flow*, tandis que les critères extra-financiers sont simplifiés en deux piliers, l'un stratégique (innovation et gestion du portefeuille de produits) et l'autre ESG (intensité carbone et rétention de talents/organisation), garantissant une meilleure lisibilité et l'absence de redondance avec la rémunération variable long terme.

- **rémunération variable long terme** : la valeur des actions de performance de Laurent Rémont a été réduite à 150 % de la rémunération fixe (contre 250 % applicable à Pierre Barnabé).

Les critères retenus pour la rémunération variable long terme ont été également simplifiés pour s'aligner sur les standards de marché. Le volet financier introduit le bénéfice courant par action et maintient le TSR relatif, tandis que le volet extra-financier se concentre sur deux enjeux stratégiques : le recyclage de l'eau et la mixité/inclusion. Cette structure crée un équilibre entre la rémunération variable court terme et la rémunération variable long terme.

### 5.2.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée à hauteur de 99,85 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 12 et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, prévoit une rémunération fixe à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, exceptionnel, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence. Elle est due le cas échéant, *prorata temporis*, en cas d'exercice du mandat pendant une partie seulement de l'exercice.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, que l'exercice du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'administration ne serait pas rémunéré.

#### A. Rémunération fixe

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée sur la base des principes fondamentaux décrits en section 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tels que repris en section 5.1.1. de la présente brochure de convocation) et des éléments suivants :

- l'expérience et les compétences du Président du Conseil d'administration ;
- les missions qui lui sont confiées ;
- la compétitivité et la comparabilité de la rémunération par rapport à un panel pertinent de sociétés comparables.

Il est rappelé qu'à la suite d'une étude de rémunération effectuée en 2024 par un cabinet expert spécialisé et indépendant sur la base de panels de sociétés comparables les plus pertinentes<sup>(1)</sup>, l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 a approuvé, au titre de la résolution n° 12 et à hauteur de 99,34 %, l'ajustement de la rémunération fixe annuelle du Président à 280 000 euros bruts (contre 230 000 euros précédemment). Ce

(1) Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Président du Conseil d'administration réalisée en 2024 : **Groupe de référence européen** : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe. **Groupe de référence français (CAC Mid 60 ajusté)** : Alten, Beneteau, BIC, CCG, Clariane, Elior Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Communic., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JCDecaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TFI, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

repositionnement, effectif depuis la nomination de Frédéric Lissalde le 1<sup>er</sup> mars 2025, visait à rapprocher la rémunération du Président du Conseil d'administration de la médiane, à la mettre en adéquation avec les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, à rendre la fonction du Président du Conseil d'administration de Soitec plus attractive.

En 2026, afin de s'assurer de la pertinence continue de ce positionnement, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a sollicité un cabinet expert spécialisé et indépendant pour une nouvelle étude de rémunération. Celle-ci a porté sur un échantillon de 85 sociétés du SBF 120<sup>(1)</sup> présentant une gouvernance duale, avec une analyse segmentée par taille (chiffre d'affaires et capitalisation boursière) et par indice (CAC 40/SBF 80).

Bien que la taille de l'entreprise influe significativement sur les niveaux de rémunération – impact particulièrement marqué à partir du 3<sup>e</sup> quartile pour les sociétés du CAC 40 –, l'étude démontre que la rémunération actuelle du Président du Conseil d'administration (fixée à 280 000 euros bruts) ainsi que sa structure (exclusivement composée d'une part fixe) demeurent parfaitement compétitives et alignées sur les pratiques du panel de référence.

### 5.2.3 Politique de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration (à l'exception du Président)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée à hauteur de 99,42 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 13, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, se compose d'une rémunération fixe allouée en fonction des principes de répartition présentés ci-après.

#### A. Principes

Le montant global pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration en contrepartie de leur activité est fixé à 820 000 euros brut. Ce montant reste inchangé depuis son approbation à hauteur de 99,80 % par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 au titre de la résolution n° 17.

Il est précisé que les sommes dues par la Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social (20 %), du fait du versement de la rémunération aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat, viennent en sus de l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale.

En 2026, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a sollicité un cabinet expert spécialisé et indépendant pour une étude de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration fondée sur le même panel de 85 sociétés du SBF 120 retenu pour l'analyse de la rémunération du Président<sup>(1)</sup>.

Cette étude confirme que même si le montant global se situe légèrement en-dessous de la médiane du marché (1 000 000 euros), la rémunération moyenne théorique par administrateur de Soitec (67 016 euros pour 11 membres) est alignée sur la médiane constatée (68 700 euros pour 12 membres).

Bien que la politique de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration se distingue par une structure de rémunération exclusivement variable afin de favoriser l'assiduité – là où les pratiques de marché prévoient généralement une part fixe –, les niveaux d'indemnisation par séance (tels que décrits au point B. ci-dessous) sont jugés compétitifs.

En revanche, cette étude révèle un écart significatif concernant les présidents du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Leurs rémunérations se situent actuellement à un niveau inférieur par rapport aux pratiques de marché plus prononcé que celui constaté pour les autres membres.

En conséquence, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration a décidé le 24 mars 2026 de maintenir inchangées les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026-2027.

#### B. Remboursement des frais

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

#### C. Avantage en nature/Autres engagements

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement.

Par ailleurs, il n'existe aucun contrat de service en vigueur liant le Président à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Néanmoins, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration a décidé le 24 mars 2026 de maintenir inchangés le montant de l'enveloppe globale ainsi que les principes de répartition actuels pour l'exercice 2026-2027. Une révision à la hausse de cette enveloppe pourra être envisagée ultérieurement.

#### B. Principes de répartition

Le montant de la rémunération versé à chaque membre du Conseil d'administration se veut adapté au niveau des responsabilités qu'il exerce et au temps qu'il consacre à ses fonctions.

Les critères de répartition de l'enveloppe globale sont les suivants :

- les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération au titre de leur mandat, à l'exception du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs représentant les salariés ;
- la fonction d'Administrateur Référent, si elle est pourvue, ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire ;
- le montant total de la rémunération attribué à chaque membre du Conseil est intégralement variable et calculé sur une base *pro rata temporis*, en fonction de la durée effective de leur mandat au regard de la période de rémunération considérée ;
- l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités est récompensée : 100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proratisée au niveau d'assiduité effective au sein de l'instance considérée ;
- la participation aux réunions par un moyen de télécommunication (conférence téléphonique ou vidéoconférence) est considérée comme équivalente à la participation physique ; et
- la participation à une consultation écrite du Conseil d'administration ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de l'enveloppe résultant de l'application des critères de répartition susmentionnés.

(1) Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Président du Conseil d'administration et des membres du Conseil réalisée en 2026 : Abivax, Danone, Legrand, Scor SE, Air France KLM, Dassault Systèmes, L'Oréal, SEB, Air Liquide, Derichebourg, M6 Métropole Télévision, Société Générale, Airbus Group, Elis, Medincell, Sodexo, Alstom, Emeis, Mercialis, Getlink, Amundi, Engie, Mersen, Solvay, Aperam, Eramet, Michelin, Sopra Steria Group, ArcelorMittal, Eurazeo, Nexans, Stellantis, Argan, Euronext, OPmobility, STMicroelectronics, Axia, Eutelsat, Orange, Technip Energies, Ayvens, Exosens, Planisware, Trigano, Bic, Forvia, Pluxee, Unibail-Rodamco-Westfield, bioMérieux, Gecina, Remy Cointreau, Valeo, BNP Paribas, GTT, Renault, ValnevaSE, Bouygues, Hermès International, Rexel, Veolia Environnement, Bureau Veritas, Icade, Robertet, Verallia, Capgemini, Imerys, Rubis, Vinci, Clariane, Ipsen, Safran, Virbac, Coface, Ipsos, Sanofi, Vivendi SE, Covivio, Kering, Sartorius Stedimbiotech, Wendel, Crédit Agricole, Klépierre, Schneider Electric, Worldline, JCDecaux.

La rémunération de chaque membre du Conseil est calculée de la manière suivante, à concurrence du montant maximum de l'enveloppe :

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice considéré
Siège au sein du Conseil d'administration	46 000 € brut
Siège au sein d'un Comité (excluant les réunions en Comité restreint)	13 000 € brut <sup>(1)</sup>
Présidence d'un Comité	17 000 € brut <sup>(1)</sup>

(1) Cette somme s'ajoute à la somme perçue par le membre du Conseil d'administration concerné au titre de son siège ou de sa Présidence au sein dudit Comité.

### C. Remboursement des frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

### D. Avantage en nature/Autres engagements

Le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un membre du Conseil d'administration une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement. Par ailleurs, il n'existe aucun contrat de service liant ces derniers à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Enfin, il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée qui peut être résilié dans les conditions prévues par le droit du travail et la convention collective applicable, sous réserve de l'autorisation de l'Inspection du travail. Ils perçoivent donc une rémunération au titre de leurs contrats de travail, dont le montant n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité.

05

## 5.2.4 Politique de rémunération du Directeur Général

### A. Détermination de la politique

La politique de rémunération du Directeur Général prévoit une rémunération composée d'une part fixe, d'une part variable court terme et long terme ainsi que de certains engagements et avantages.

Le 8 janvier 2026, à l'occasion de la nomination de Laurent Rémont en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a revu les éléments de rémunération qui lui sont applicables à compter de la prise d'effet de son mandat.

Pour déterminer la rémunération du nouveau Directeur Général, les aspects suivants ont été pris en compte :

- les principes fondamentaux décrits en section 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tels que repris en section 5.1.1. de la présente brochure de convocation) ;
- la stratégie, les performances et les objectifs à long terme de la Société ;
- le positionnement concurrentiel de la rémunération du Directeur Général par rapport à deux groupes de référence révisés<sup>(1)</sup> par un cabinet expert spécialisé et indépendant, et représentant des sociétés comparables en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires total, de secteur d'activité et d'implantation géographique ;
- le fait que Laurent Rémont ne bénéficie pas d'un contrat de travail, conformément aux recommandations de l'article 23 du Code AFEP-MEDEF.

La structure de rémunération proposée est alignée sur les recommandations générales, notamment en privilégiant la « rémunération à la performance ». Ainsi, la composante variable totale (à court et long termes) représente environ 2/3 de la rémunération cible totale.

La rémunération globale proposée positionne la rémunération cible totale du Directeur Général (soit 1 750 000 euros contre 2 385 000 euros prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026) légèrement au-dessus de la médiane des sociétés françaises du groupe de référence et légèrement en dessous de la médiane des sociétés européennes du groupe de référence.

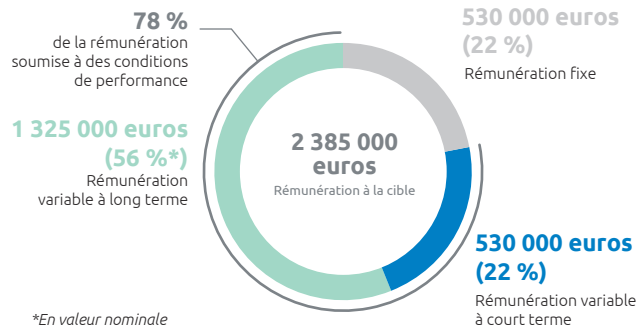
Les éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général, tels que décrits ci-dessous, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

(1) Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Directeur Général réalisée en 2026 :  
 Groupe de référence européen : Ams-OSRAM, Tecan Group, AT&S, SMA Solar, Siltronic, Eutelsat, Jenoptik, VAT Group, Barco, Melexis, X-FAB, Aixtron, BE Semiconductor Indus, Elmos Semiconductor, Technoprobe, Nordic Semiconductor, NCAB group.  
 Groupe de référence français : FDJ United, Ipsos, TF1, BIC, Getlink, Virbac, M6 METROPOLE TV, Eutelsat, Mersen, Viridien, Beneteau, Solutions 30, OVH, VisionGroup, Maurel & Prom, X-FAB, GTT, Assystem, Lectra, Exosens, Exail Technologies.

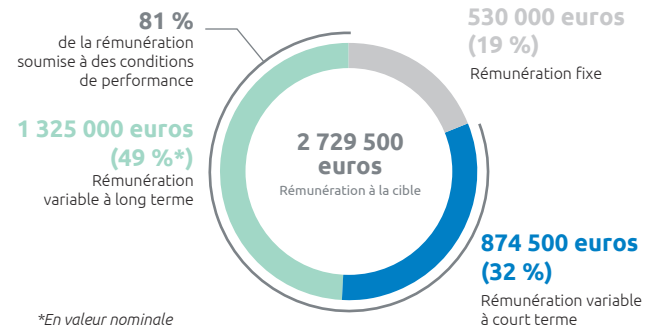
La structure de rémunération du Directeur Général se décompose comme suit :

### STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 APPLICABLES À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026

#### Structure de rémunération à la cible

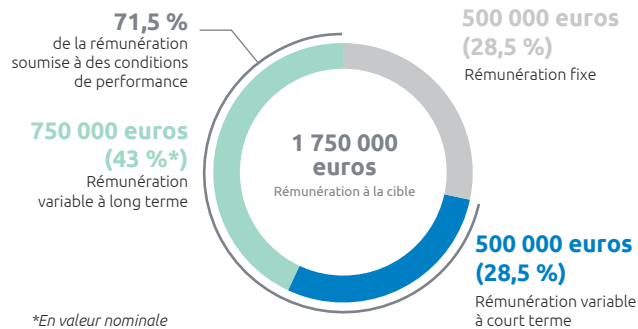


#### Structure de rémunération au maximum

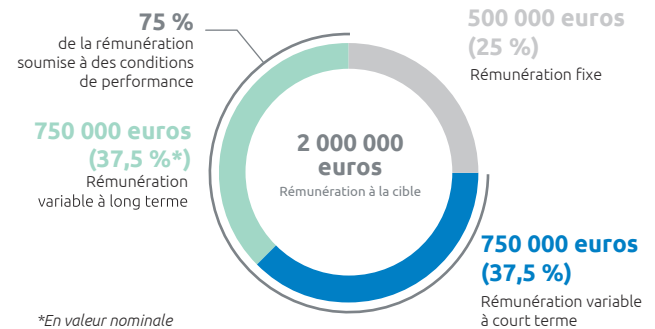


### PROPOSITIONS DE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2026-2027 APPLICABLES À LAURENT RÉMONT SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Structure de rémunération à la cible



#### Structure de rémunération au maximum



#### B. Application de la politique de rémunération dans le cas de la nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué

Dans l'hypothèse où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale lui seraient applicables.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, déterminera alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé et au regard des pratiques existantes, les différents éléments de rémunération du dirigeant concerné, lesquels ne pourront pas être supérieurs à ce qui est prévu dans ladite politique de rémunération.

L'attribution d'une indemnité de prise de fonctions pourra être décidée, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration pour favoriser l'arrivée d'un nouveau dirigeant en provenance d'un groupe extérieur à Soitec. Le versement de cette indemnité, qui pourra revêtir différentes formes, serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le nouveau dirigeant. Conformément à la recommandation 26.4 du Code AFEP-

MEDEF, si une telle indemnité devait être décidée, elle serait explicitée et son montant serait rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

À titre d'information, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 8 janvier 2026, Laurent Rémont a bénéficié le 1<sup>er</sup> avril 2026, d'une indemnité de prise de fonctions sous la forme de 8 012 actions de performance dans le cadre du plan Onyx 2028 correspondant à 85 % de sa rémunération fixe (brute) en sa qualité de Directeur Général afin de compenser en partie les avantages perdus dans le cadre de son emploi précédent. Cette attribution permet d'aligner Laurent Rémont sur la performance de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, alors que plus de la moitié des avantages perdus étaient sans condition de performance. Les informations sur les conditions de présence et de performance applicables à ce plan sont disponibles en section 7.3.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Par ailleurs, si le cas se présentait, la rémunération applicable à un Directeur Général Délégué serait déterminée sur la base de la politique applicable au Directeur Général de la Société et après prise en compte de la différence de profil, d'expérience et du niveau de responsabilité.

### C. Description des éléments composant la politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général de la Société comprend les éléments suivants :

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe																																	
<b>Rémunération fixe</b>	<p>Le niveau de rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en fonction des compétences et de l'expérience du Directeur Général, des responsabilités inhérentes au poste exercé et des pratiques du marché.</p> <p>La rémunération fixe de Laurent Rémont pour l'exercice 2026-2027 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, a été fixée par le Conseil d'administration à un montant brut de 500 000 € (contre 530 000 € prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026), payable en 12 versements mensuels du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.</p> <p>Cette rémunération fixe positionne la rémunération du Directeur Général à la médiane des sociétés françaises du groupe de référence et entre le premier quartile et la médiane des sociétés européennes du groupe de référence. Le niveau de la rémunération fixe a été déterminé en tenant compte du profil du candidat, qui occupe pour la première fois un poste de Directeur Général.</p>	500 000 €																																	
<b>Rémunération variable court terme</b>	<p>La rémunération variable à court terme du Directeur Général est soumise à la réalisation de conditions de performance prédéterminées définies par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.</p> <p>La valeur cible de la rémunération variable court terme du Directeur Général proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 correspondra à 100 % de sa rémunération fixe et pourra varier entre 0 % et 150 % de sa rémunération fixe (contre 165 % prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026), en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration.</p> <p>La rémunération variable court terme à la cible, en pourcentage de la rémunération fixe à 100 %, positionne la rémunération variable court terme du Directeur Général au 75<sup>e</sup> percentile des sociétés françaises et européennes du groupe de référence, la médiane des sociétés françaises étant de 90 % et celle des sociétés européennes de 80 %.</p> <p>L'ajustement de la valeur maximale à 150 % (sans appliquer le multiplicateur de + 10 % applicable à Pierre Barnabé mais supprimé pour Laurent Rémont) positionne la rémunération variable court terme du Directeur Général très légèrement au-dessus du 75<sup>e</sup> percentile des sociétés françaises du groupe de référence, et entre la médiane et le 75<sup>e</sup> percentile des sociétés européennes du groupe de référence.</p> <p>Les critères de performance de la rémunération variable court terme applicables à Laurent Rémont pour l'exercice 2026-2027 définis par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th> <th>Poids</th> <th>Surperformance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>I. OBJECTIFS FINANCIERS <sup>(1)</sup> dont :</b></td> <td><b>60 %</b></td> <td><b>90 %</b></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires Photonics (en €)</td> <td>20 %</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>EBIT courant (en Euros, en % du chiffre d'affaires en €)</td> <td>20 %</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Free cash-flow (après contrats de leasing et intérêts [IFRS]) (en M€)</td> <td>20 %</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td><b>II. OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS dont :</b></td> <td><b>40 %</b></td> <td><b>60 %</b></td> </tr> <tr> <td>Stratégie : signature de protocoles d'accord portant sur des nouvelles technologies, conclus avec un ou plusieurs grands clients du secteur des semi-conducteurs</td> <td>10 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Stratégie : gestion du portefeuille de produits</td> <td>10 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>ESG : Carbone (scopes 1 et 2) en tCO<sub>2</sub>/M€ du chiffre d'affaires</td> <td>10 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>ESG : Ressources Humaines (rétention de talents et organisation)</td> <td>10 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>100 %</b></td> <td><b>150 %</b></td> </tr> </tbody> </table>	Objectifs	Poids	Surperformance	<b>I. OBJECTIFS FINANCIERS <sup>(1)</sup> dont :</b>	<b>60 %</b>	<b>90 %</b>	Chiffre d'affaires Photonics (en €)	20 %	30 %	EBIT courant (en Euros, en % du chiffre d'affaires en €)	20 %	30 %	Free cash-flow (après contrats de leasing et intérêts [IFRS]) (en M€)	20 %	30 %	<b>II. OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS dont :</b>	<b>40 %</b>	<b>60 %</b>	Stratégie : signature de protocoles d'accord portant sur des nouvelles technologies, conclus avec un ou plusieurs grands clients du secteur des semi-conducteurs	10 %	15 %	Stratégie : gestion du portefeuille de produits	10 %	15 %	ESG : Carbone (scopes 1 et 2) en tCO <sub>2</sub> /M€ du chiffre d'affaires	10 %	15 %	ESG : Ressources Humaines (rétention de talents et organisation)	10 %	15 %	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	<p><b>Valeur minimum :</b> 0 % de la rémunération fixe ;</p> <p><b>Valeur cible :</b> 100 % de la rémunération fixe ;</p> <p><b>Valeur maximum en cas de surperformance :</b> 150 % de la rémunération fixe.</p>
Objectifs	Poids	Surperformance																																	
<b>I. OBJECTIFS FINANCIERS <sup>(1)</sup> dont :</b>	<b>60 %</b>	<b>90 %</b>																																	
Chiffre d'affaires Photonics (en €)	20 %	30 %																																	
EBIT courant (en Euros, en % du chiffre d'affaires en €)	20 %	30 %																																	
Free cash-flow (après contrats de leasing et intérêts [IFRS]) (en M€)	20 %	30 %																																	
<b>II. OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS dont :</b>	<b>40 %</b>	<b>60 %</b>																																	
Stratégie : signature de protocoles d'accord portant sur des nouvelles technologies, conclus avec un ou plusieurs grands clients du secteur des semi-conducteurs	10 %	15 %																																	
Stratégie : gestion du portefeuille de produits	10 %	15 %																																	
ESG : Carbone (scopes 1 et 2) en tCO <sub>2</sub> /M€ du chiffre d'affaires	10 %	15 %																																	
ESG : Ressources Humaines (rétention de talents et organisation)	10 %	15 %																																	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>																																	

(1) Hors impacts (directs et/ou indirects) réglementaires, de change, douaniers et/ou fiscaux.

Dans une optique de transparence et de simplification de la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a rationalisé la structure des objectifs de la rémunération variable court terme du Directeur Général pour l'exercice 2026-2027. Cette évolution, appuyée par un *benchmark* réalisé avec un cabinet spécialisé, marque une rupture avec le schéma précédent au profit d'indicateurs plus proches des standards de marché pour les sociétés du SBF 120.

Alors que la rémunération variable court terme du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026 s'appuyait sur un chiffre d'affaires global en dollars et un critère d'EBITDA, les nouveaux critères retenus (60 % de la pondération cible) ont été alignés avec la stratégie de la Société. Les revenus sont désormais évalués sur le segment stratégique Photonics (en euros), et l'EBITDA est remplacé par l'EBIT courant, indicateur plus représentatif de la performance opérationnelle récurrente. La gestion rigoureuse de la trésorerie est maintenue *via* le critère de *free cash-flow*.

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe														
	<p>Les critères extra-financiers (40 % de la pondération cible) ont été simplifiés pour accroître leur lisibilité. Ils ont été regroupés en deux piliers à pondération égale (20 % chacun) : l'un stratégique (innovation et gestion du portefeuille de produits) et l'autre ESG (intensité carbone et rétention de talents/organisation). Les critères extra-financiers sont sélectifs, directement liés au cœur de métier et à la stratégie de la Société.</p> <p>Enfin, par souci de cohérence et d'alignement avec les meilleures pratiques de gouvernance, le critère de majoration de 10 % (« diversification ») qui existait l'année dernière a été supprimé. Les critères retenus dans la rémunération variable court terme du Directeur Général pour l'exercice 2026-2027 garantissent l'absence de redondance avec les critères retenus dans la rémunération variable long terme du Directeur Général, assurant ainsi une distinction claire entre les différents leviers de performance.</p> <p>Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a défini, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments d'appréciation pour les critères qualitatifs pour évaluer le niveau de réalisation de chaque objectif, mais ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable, avec l'atteinte de chaque critère de performance, fera l'objet d'une communication spécifique à l'issue de l'exercice 2026-2027 et sera également détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2026-2027.</p> <p>Par ailleurs, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2026-2027 feront l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale devant se réunir en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2026-2027. Les éléments de rémunération variable court terme attribués au titre de l'exercice 2026-2027 ne seront versés qu'après leur approbation.</p> <p>Enfin, il est précisé que la politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme de versement différé ni la possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable.</p>															
<b>Rémunération variable long terme</b>	<p><b>Attribution annuelle d'actions de performance</b></p> <p>La rémunération variable long terme du Directeur Général prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale et dans le respect des règles générales applicables au plan d'intéressement à long terme.</p> <p>La valeur des actions de performance à attribuer au Directeur Général sera fixée à 150 % de sa rémunération fixe (contre 250 % prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026).</p> <p>L'attribution d'actions de performance d'une valeur de 150 % de sa rémunération fixe positionne la rémunération variable long terme du Directeur Général entre la médiane et le 75<sup>e</sup> percentile des sociétés françaises et européennes du groupe de référence. La valeur attribuée est revue à la baisse par rapport à ce qui était prévu pour Pierre Barnabé afin de positionner la rémunération variable long terme plus près de la médiane, Soitec se situant également près de la médiane du marché en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires.</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au Directeur Général sera conditionnée à la réalisation de critères de performance exigeants de nature financière et extra-financière appréciés sur une période de trois ans, à savoir :</p>	Valeur minimum : 0 % Valeur attribuée : 150 % de la rémunération fixe														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th> <th>Poids</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>CRITÈRES FINANCIERS QUANTITATIFS</b></td> </tr> <tr> <td>Bénéfice courant par action (Sur la base du budget annuel, hors éléments exceptionnels)</td> <td>35 %</td> </tr> <tr> <td>Le rendement total pour les actionnaires (<i>Total Shareholder Return</i> ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des entreprises de l'indice Europe <i>Total Market Semiconductors</i><sup>(1)</sup></td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>CRITÈRES ESG QUANTITATIFS</b></td> </tr> <tr> <td>Recyclage de l'eau</td> <td>12,5 %</td> </tr> <tr> <td>Mixité et inclusion</td> <td>12,5 %</td> </tr> </tbody> </table>	Objectifs	Poids	<b>CRITÈRES FINANCIERS QUANTITATIFS</b>		Bénéfice courant par action (Sur la base du budget annuel, hors éléments exceptionnels)	35 %	Le rendement total pour les actionnaires ( <i>Total Shareholder Return</i> ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des entreprises de l'indice Europe <i>Total Market Semiconductors</i> <sup>(1)</sup>	40 %	<b>CRITÈRES ESG QUANTITATIFS</b>		Recyclage de l'eau	12,5 %	Mixité et inclusion	12,5 %	
Objectifs	Poids															
<b>CRITÈRES FINANCIERS QUANTITATIFS</b>																
Bénéfice courant par action (Sur la base du budget annuel, hors éléments exceptionnels)	35 %															
Le rendement total pour les actionnaires ( <i>Total Shareholder Return</i> ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des entreprises de l'indice Europe <i>Total Market Semiconductors</i> <sup>(1)</sup>	40 %															
<b>CRITÈRES ESG QUANTITATIFS</b>																
Recyclage de l'eau	12,5 %															
Mixité et inclusion	12,5 %															
	<p>(1) L'objectif de performance du TSR ne sera atteint qu'à partir du moment où le TSR sera égal ou supérieur à ladite médiane. En d'autres termes, le niveau cible du TSR ne sera atteint que si le TSR de la Société dépasse la médiane (cela exclut la condition de performance qui consiste à commencer l'acquisition des droits en dessous du niveau médian). L'objectif maximum correspondra à 10 % supplémentaires de la médiane.</p>															

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
	<p>Dans une optique de transparence et de simplification de la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a fait évoluer les conditions de performance de la rémunération variable long terme pour l'exercice 2026-2027.</p> <p>Cette évolution vise à rationaliser la structure de performance et à renforcer l'alignement de l'intérêt des dirigeants avec celui des actionnaires sur un horizon pluriannuel.</p> <p>Le passage d'une structure complexe à un modèle fondé sur des indicateurs standards – le bénéfice courant par action, le TSR relatif et deux piliers ESG – permet de répondre aux attentes de transparence des investisseurs et des agences de conseil en vote.</p> <p>La structure financière est ainsi renforcée par l'introduction du bénéfice courant par action comme indicateur de rentabilité finale pour l'actionnaire, en remplacement des critères d'EBIT et de chiffre d'affaires utilisés précédemment. Parallèlement, les critères extra-financiers sont désormais concentrés sur deux enjeux majeurs et sélectifs : le recyclage de l'eau ainsi que la mixité et l'inclusion.</p> <p>Enfin, le Conseil a veillé à ce que les indicateurs retenus pour la rémunération variable long terme soient distincts de ceux de la rémunération variable court terme, assurant ainsi une mesure complémentaire, équilibrée et sans redondance de la performance globale du Directeur Général.</p> <p>Le Conseil d'administration appréciera l'atteinte de ces critères, ainsi que le nombre définitif d'actions devant être livrées à l'issue de la période d'attribution sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.</p> <p>Conformément à la recommandation 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration définira, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments précis d'appréciation pour les critères qualitatifs pour apprécier le niveau de réalisation de chaque objectif, mais ils ne seront pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Par ailleurs, l'atteinte des critères de performance relatifs à une telle attribution sera rendue publique dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'Assemblée Générale devant se réunir afin de statuer sur le paiement de cette rémunération (vote <i>ex post</i>), en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.</p> <p>L'acquisition des actions attribuées au Directeur Général est également soumise à une condition de présence <i>pro rata temporis</i>, un tiers de chaque attribution étant conditionnée à la présence du bénéficiaire par année complète d'acquisition. De ce fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de retraite à taux plein, le Directeur Général acquiert ses actions de performance <i>pro rata temporis</i>, le Conseil d'administration pouvant, le cas échéant, lever la condition de présence sur décision motivée ;</li> <li>• en cas de départ pour faute grave, le Directeur Général perdrait l'intégralité de l'attribution concernée ;</li> <li>• les périodes de préavis ne seront pas prises en compte au titre des conditions de présence ;</li> <li>• en cas de décès ou d'invalidité, la condition de présence est réputée satisfaite à 100 %.</li> </ul> <p>Aucune période de conservation ne s'appliquera à l'issue de la période d'acquisition dans le règlement du plan d'attribution d'actions de performance, mais le Directeur Général devra conserver sous forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dans le cadre du plan, dont la valeur sera fixée par le Conseil d'administration à 10 % de sa rémunération fixe à la date d'acquisition.</p> <p>Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général devra prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période d'acquisition et des éventuelles périodes de conservation des actions fixées par le Conseil d'administration.</p> <p>Le Directeur Général est enfin soumis à l'obligation de restriction de cession des actions de performance pendant les périodes de fenêtres négatives précédant la publication des comptes, pendant toute la durée de son mandat. De manière générale, il doit s'assurer de respecter les dispositions relatives aux abus de marché.</p>	

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
<b>Engagements de toute nature consentis par Soitec ou au titre de la cessation ou du changement de fonctions</b>	<p>En cas de départ, et sous réserve que les conditions soient remplies, le Directeur Général pourrait prétendre à une indemnité de départ contraint et/ou à une indemnité de non-concurrence, dans la limite du plafond de 24 mois de rémunération fixe et variable court terme perçue, fixé par le Code AFEP-MEDEF. Si le montant cumulé des deux indemnités dépasse ce plafond, le montant de l'indemnité de départ sera réduit de manière à ce que la clause de non-concurrence (si elle est appliquée) et l'indemnité de non-concurrence correspondante restent pleinement en vigueur.</p> <p><b>Indemnité de départ contraint</b></p> <p>En cas de départ contraint du Groupe, une indemnité de départ devra être versée au Directeur Général représentant un montant initial pouvant aller jusqu'à 18 mois de rémunération, calculée sur la base de sa rémunération fixe (brute) au dernier jour de son mandat et de sa dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de cessation de celui-ci.</p> <p>Ce montant initial serait réduit si la période restante entre la date de cessation de fonctions et le terme initial de son mandat est inférieure à 18 mois (auquel cas il serait alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat).</p> <p>Cette indemnité ne s'applique pas en cas de démission volontaire, de départ à la retraite ou de révocation pour faute grave ou intentionnelle. Cette indemnité ne s'applique pas non plus lorsque la Société ou le Directeur Général se trouve en situation d'échec.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée que si l'EBITDA cumulé des deux exercices précédant son départ correspond à au moins 75 % des valeurs prévues aux budgets de ces deux exercices tels qu'approuvés par le Conseil d'administration.</p> <p><b>Indemnité de non-concurrence</b></p> <p>En contrepartie d'une obligation de non-concurrence qui lui serait applicable après son départ, le Directeur Général aura droit à une indemnité égale à 50 % de sa rémunération fixe (brute) versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion des primes, avantages ou rémunérations supplémentaires de toute nature accordés en plus de sa rémunération fixe).</p> <p>Cette indemnité sera versée mensuellement, pendant une période de 12 mois (qui pourra être prolongée par le Conseil d'administration pour une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à 12 mois).</p> <p>Le Conseil d'administration peut renoncer, en tout ou en partie, à la clause de non-concurrence s'il le juge opportun, auquel cas l'indemnité financière serait versée au prorata (en cas de renonciation totale, aucune indemnité financière ne serait due).</p> <p>En tout état de cause, conformément à l'article R. 22-10-14, III°, du Code de commerce et à la recommandation 25.4 du Code AFEP-MEDEF, l'indemnité de non-concurrence ne sera plus versée dès lors que le Directeur Général exerce ses droits à la retraite ou qu'il est âgé de plus de 65 ans.</p>	N/A
<b>Avantages en nature</b>	<p>Les avantages en nature octroyés au Directeur Général sont le bénéfice d'une voiture de fonction, d'une indemnité de déménagement et d'une assurance perte d'emploi d'une durée de 12 mois souscrite auprès de GSC.</p> <p>Par ailleurs, il dispose des mêmes garanties en matière de prévoyance et de frais de soins de santé que l'ensemble des ingénieurs et cadres salariés de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec.</p> <p>Il bénéficie en outre des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat et a droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de missions engagés dans l'exercice de ses fonctions.</p>	<p>À titre indicatif, le montant des avantages en nature dont bénéficie le Directeur Général s'élèvent en moyenne à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• véhicule de fonction : 264 € mensuels</li> <li>• Indemnité de déménagement : 1 500 € mensuels pendant 12 mois</li> <li>• GSC : 1 728 € mensuels</li> </ul>

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (régime dit « Article 83 ») en vigueur au sein du Groupe Soitec a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO), tel que prévu aux articles L. 224-23 et suivants du Code monétaire et financier, au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec.</p> <p>Le PERO est un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation. L'engagement de la Société se limite au versement de la quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.</p> <p>Les droits sont acquis au fur et à mesure du paiement des cotisations et restent acquis même en cas de démission ou de révocation. Lors du départ à la retraite, le débouclage sous forme de rente viagère est obligatoire.</p> <p>En cas de décès avant le départ à la retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital. En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et, à défaut, à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.</p> <p>Les cotisations liées à ce régime sont payées sur une base annuelle intégralement par la Société <i>via</i> des cotisations de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération.</p> <p>Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.</p> <p>Le Directeur Général bénéficie de ce régime dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, jusqu'à la tranche C de sa rémunération.</p> <p>Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.</p>	<p>À titre indicatif, la base totale de ce régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur Général pourrait s'élever à 384 480 € au titre de l'exercice 2026-2027.</p> <p>À titre indicatif, la cotisation de la Société au bénéfice du Directeur Général pourrait s'élever à 15 168 € au titre de l'exercice 2026-2027 et les charges à 2 427 €.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<p>Il n'est pas prévu le versement d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général.</p> <p>Il est toutefois prévu dans le cadre de la politique de rémunération du Directeur Général, la possibilité de verser une « indemnité de prise de fonctions » pour favoriser l'arrivée d'un nouveau dirigeant en provenance d'un groupe extérieur à Soitec telle que décrite en section 4.2.2.3, B du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telle que reprise en section 5.2.3. B de la présente brochure de convocation) .</p> <p>À titre d'information, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 8 janvier 2026, Laurent Rémont a bénéficié le 1<sup>er</sup> avril 2026 d'une indemnité de prise de fonctions sous la forme de 8 012 actions de performance dans le cadre du plan Onyx 2028, correspondant à 85 % de sa rémunération fixe (brute) en sa qualité de Directeur Général afin de compenser en partie les avantages perdus dans le cadre de son emploi précédent. Cette attribution permet d'aligner Laurent Rémont sur la performance de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, alors que plus de la moitié des avantages perdus étaient sans condition de performance. Les informations sur les conditions de présence et de performance applicables à ce plan sont disponibles en section 7.3.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.</p>	N/A
<b>Rémunération au titre d'un autre mandat social dans le Groupe</b>	Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société ou d'un autre mandat exercé dans une des sociétés consolidées par la Société.	N/A
<b>Rémunération versée par une filiale</b>	Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération en provenance des sociétés consolidées par la Société.	N/A
<b>Autres avantages</b>	Aucun prêt ni aucune garantie en faveur du Directeur Général ne peut être accordé par Soitec. Par ailleurs, aucun contrat de service liant le Directeur Général à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat ne peut être mis en place.	N/A

## 5.3 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 aux mandataires sociaux (*ex post*)

### 5.3.1 Éléments de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration

La présente section décrit les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 au bénéfice de Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 et de Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration. Ils seront soumis, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 aux termes des résolutions n° 8 à 10.

#### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026 (*montants bruts, en euros*) SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUILLET 2026 – RÉOLUTION N° 10

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	525 673 €	530 000 €	<p>Montant brut avant impôts.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, la rémunération fixe annuelle brute de Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 s'élevait à 530 000 euros.</p> <p>Par mesure de solidarité dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, Pierre Barnabé, avec l'accord du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération, appliquée exclusivement sur la rémunération fixe nette mensuelle de deux mois de l'exercice.</p>
<b>Rémunération variable annuelle</b>	318 000 €	443 080 €	<p><b>Rémunération variable annuelle attribuée et versée au titre de 2024-2025 :</b></p> <p>À titre de rappel, le Conseil d'administration avait constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, un niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable de l'exercice 2024-2025 à hauteur de 60 %, correspondant à un total de 318 000 euros. Cette rémunération a été versée à Pierre Barnabé après approbation par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 de la résolution n° 11 à hauteur de 88,10 %.</p> <p><b>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025-2026 :</b></p> <p>Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2025-2026 pouvait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, soit un maximum total de 874 500 euros brut pour une année complète.</p> <p>L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant au niveau cible des critères financiers et ceux de la feuille de route correspondant au niveau cible des critères stratégiques.</p> <p>Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 % de la part fixe.</p> <p>Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé à 165 % de la part fixe.</p> <p>Les trois objectifs financiers (chiffre d'affaires en USD, EBITDA en % et <i>free cash-flow</i> en euros) représentaient un poids de 20 % chacun, soit un poids de 60 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le <i>quantum</i> de la part variable. Les objectifs stratégiques détaillés ci-après représentaient une part totale de 40 % : innovation (<i>pipeline</i> d'innovation, brevets, recherche) (8 %), enjeux commerciaux pour chaque division (8 %), ressources humaines (bien-être au travail, plan de succession du Comité Exécutif, rétention) (8 %) et ESG (diversité, changement climatique, eau) (16 %).</p> <p>Le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, un niveau d'atteinte des objectifs à hauteur de 83,6 %, correspondant à un total de 443 080 euros.</p>

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
			<p>Il est rappelé que le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 (résolution n° 10).</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de Pierre Barnabé est présenté en section 4.2.3.1 A. du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tel que repris en page 59 de la présente brochure de convocation).</p>
Rémunération variable pluriannuelle numéraire	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficiait pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficiait pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficiait pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	104 673 € soit 2 829 actions Soitec au titre du plan Onyx 2025 (le cours de Bourse à la date d'acquisition définitive s'élevant à 37 €)	1 211 406 € Valorisation en application de la norme IFRS 2 au titre des actions de performance ordinaires attribuées au cours de l'exercice 2025-2026	<p><b>Perte de la totalité des droits attribués au titre du plan Onyx 2028</b></p> <p>Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 au titre de la résolution n° 20 et conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général, le Conseil d'administration a décidé le 22 juillet 2025 d'attribuer à Pierre Barnabé en sa qualité de Directeur Général, 28 754 actions de performance dans le cadre du plan Onyx 2028.</p> <p>Cette attribution représentait un montant de 1 211 406 euros à la date d'attribution (valorisées en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution), 0,08 % du capital social de la Société et environ 11 % de l'enveloppe globale attribuée au titre de ce plan et 5 % de l'enveloppe globale attribuée au titre de l'exercice dans le cadre des plans Onyx et Agate 2028.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions de performance était soumise à une condition de présence de trois ans s'appréciant par tiers et à l'atteinte de diverses conditions de performance (chiffre d'affaires, EBIT, TSR et critères ESG).</p> <p>À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que conformément à la condition de présence prévue dans le règlement du plan Onyx 2028, Pierre Barnabé perdait la totalité de ses droits aux actions de performance attribuées au titre du plan Onyx 2028 à la date de fin de son mandat. Par conséquent, aucune action ne lui sera livrée au titre de ce plan à la date d'acquisition définitive des actions.</p> <p>Il est précisé que conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé avait pris, au moment de l'attribution, l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p><b>Livraison de 2 829 actions dans le cadre du plan Onyx 2025</b></p> <p>Le Conseil d'administration du 22 juillet 2025 a constaté l'acquisition définitive par Pierre Barnabé, le 1<sup>er</sup> août 2025, de 2 829 actions Soitec au titre du plan Onyx 2025, représentant 104 673 euros (le cours de Bourse à la date d'acquisition définitive s'élevant à 37 euros). Le taux global de réalisation des conditions de performance applicables à ce plan (chiffre d'affaires consolidé, EBITDA consolidé, TSR et développement durable) s'est élevé à 29,44 %. Pour plus d'informations sur le niveau d'atteinte des conditions de performance, se référer à la section 7.3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.</p> <p>Ces actions n'étaient soumises à aucune période de conservation. En revanche, Pierre Barnabé devait, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration lors de l'attribution de ces actions, conserver sous la forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions correspondant à 10 % de sa rémunération fixe, calculé sur la valeur des actions à leur date d'acquisition.</p> <p>Par ailleurs, conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé avait pris, au moment de l'attribution, l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur le nombre d'actions de performance (soit 10 % de sa rémunération fixe) que le Conseil d'administration lui avait demandé de conserver.</p>

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
<b>Indemnité de cessation des fonctions</b>	0 €	0 €	<p>En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Barnabé bénéficiait d'une indemnité de départ contraint, d'une indemnité de dispense de préavis et d'une indemnité de non-concurrence.</p> <p>À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'indemnité de départ contraint n'était pas applicable, le départ intervenant à l'initiative exclusive de Pierre Barnabé ;</li> <li>• l'indemnité de dispense de préavis n'était pas applicable car Pierre Barnabé a démissionné de son mandat de Directeur Général moyennant la période de préavis de six mois qui avait été prévue au moment de sa nomination.</li> </ul> <p>En revanche, afin de protéger les intérêts de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a décidé de lui appliquer la clause de non-concurrence pour une durée initiale de 12 mois (renouvelable pour un maximum de 12 mois supplémentaires).</p> <p>En contrepartie de cette obligation, Pierre Barnabé perçoit, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026, une indemnité brute totale de 262 837 euros représentant 50 % de sa rémunération fixe (brute) versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion des primes, avantages ou rémunérations supplémentaires de toute nature accordés en plus de sa rémunération fixe). Cette indemnité est versée mensuellement sur la durée de l'obligation.</p>
<b>Retraite supplémentaire</b>	14 941 € cotisations au titre du PERO	14 941 € cotisations au titre du PERO	<p>Pour rappel, conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général, Pierre Barnabé bénéficiait d'un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs de l'UES de Soitec, jusqu'à la tranche C de sa rémunération.</p> <p>Dans le cadre de ce plan, les droits sont acquis au fur et à mesure du paiement des cotisations par la Société et restent acquis même en cas de démission ou de révocation.</p> <p>Dans le cadre de ce régime de retraite, les cotisations comptabilisées par la Société au titre de l'exercice 2025-2026 au profit de Pierre Barnabé se sont élevées à 14 941 euros et les charges à 2 390 euros. Ces cotisations donneraient droit à une rente viagère estimative de 1 153 euros brut annuelle au 31 mars 2026.</p> <p>Les composantes essentielles de ce régime sont disponibles en section 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.</p>
<b>Avantages de toute nature</b>	36 262 €	36 262 €	<p>Sont compris le véhicule et le logement de fonction mis à la disposition de Pierre Barnabé, ainsi que les cotisations servies au titre de l'assurance volontaire perte d'emploi de 12 mois auprès de la GSC.</p>

APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE  
DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-2026, APPLICABLES À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026

Nature de l'objectif	Description	Poids	% maximum en cas de surperformance	% atteint
<b>I. OBJECTIFS FINANCIERS</b>	<b>Chiffre d'affaires</b> (en milliers de dollars américains) <i>Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025-2026 est inférieur à 771 milliers de dollars américains, cible minimum du critère, correspondant à 80 % de la valeur cible</i>	20 %	30 %	0 %
	<b>EBITDA</b> (en % du chiffre d'affaires en euros à taux de change constant) <i>L'EBITDA consolidé de l'exercice 2025-2026 est inférieur à 30 %, cible minimum du critère, correspondant à 80 % de la valeur cible</i>	20 %	30 %	0 %
	<b>Free cash-flow</b> (en millions d'euros) <i>Le free cash-flow de l'exercice 2025-2026 s'élève à 63 millions d'euros (soit un niveau de trésorerie supérieur à 30 millions d'euros, cible à 50 % du critère) représentant 69 % de la valeur cible</i>	20 %	30 %	30 %
<b>II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES</b>	<b>Innovation</b> <sup>(1)</sup> • Nombre de dépôts de brevet • Envoi de prototypes à des clients et lancement d'incubateurs • Renforcer la coopération avec un grand laboratoire de recherche <u>Critère</u> : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 150 % Les trois objectifs ont été quasiment atteints.	8 %	12 %	11 %
	<b>Enjeux commerciaux pour chaque division</b> <sup>(1)</sup> • Edge & Cloud AI : une qualification Photonics • Communications mobiles : un partenariat commercial en Chine • Automobile et Industrie : trois nouvelles qualifications SmartSiC™ <u>Critère</u> : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 100 % Deux objectifs ont été atteints.	8 %	12 %	8 %
	<b>Ressources humaines</b> • Bien-être : déploiement de l'enquête annuelle sur l'engagement des salariés (Voice of Employees – VoE) et mettre en œuvre une mesure liée à chacune des trois principales priorités du Groupe au cours de l'exercice • Plan de succession du Comité Exécutif : mise à jour du plan de succession • Développement des talents : maintenir le taux de rotation volontaire au niveau de l'exercice 2024-2025 (6 % maximum) <u>Critère</u> : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 150 % Les trois objectifs ont été atteints.	8 %	12 %	12 %
	<b>ESG</b> • Climat : réduction de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) au cours de l'année civile 2025 : seuil min. (50 %) : 16 000 tCO <sub>2</sub> eq/seuil max. (150 %) : 14 000 tCO <sub>2</sub> eq • Eau : réduction du prélèvement d'eau dans la nature par cm <sup>2</sup> : seuil min. (50 %) : 0,82 l/m <sup>2</sup> /seuil max. (150 %) : 0,72 l/m <sup>2</sup> • Diversité : augmentation du taux de féminisation au sein de l'encadrement supérieur (Top Management - JG ≥ 150) : seuil à atteindre (100 %) : 26 %/seuil max. (150 %) : 26,5 % • Développement de talents : 60 % des plans de succession pour les postes de niveau N-1 au sein du Comité Exécutif incluent au moins une femme <u>Résultat</u> : • Climat : 14 682 t CO <sub>2</sub> eq (115,9 %) comme indiqué à la section 3.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 • Eau : 0,60 l/m <sup>2</sup> (150 %) • Diversité : 26,8 % (150 %) comme indiqué à la section 3.4.1.4.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 • Développement de talents : 75 % (150 %)	16 %	24 %	22,6 %
<b>Sous-total</b>		<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	<b>83,6 %</b>
<b>Coefficient de majoration</b>	<b>Diversification</b>	Majoration de 10 % du sous-total	Majoration de 10 % du sous-total	0 %
<b>TOTAL PART VARIABLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-2026</b>				<b>83,6 %</b>

(1) Le détail de l'atteinte des objectifs préétablis par le Conseil n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 DE FRÉDÉRIC LISSALDE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** (montants bruts, en euros)  
**SOU MIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUILLET 2026 – RÉOLUTION N° 9**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	23 333 € au titre de l'exercice 2024-2025	280 000 € au titre de l'exercice 2025-2026	<p>Montant brut avant impôts.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration s'élève à 280 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.</p> <p>Au titre de l'exercice 2024-2025, la rémunération fixe du Président du Conseil a été calculée au prorata de la durée de son mandat pendant cet exercice (soit du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 mars 2025).</p> <p>La rémunération fixe du Président du Conseil est payée annuellement en une seule fois, après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration de l'exercice écoulé au titre duquel sa rémunération est due. Par conséquent, la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil au titre de l'exercice 2024-2025 a été versée au cours de l'exercice 2025-2026.</p> <p>Concernant la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil au titre de l'exercice 2025-2026, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Président du Conseil a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération fixe annuelle, appliquée sur une base équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui lui sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 s'élèvera donc à 277 667 euros (montant versé au cours de l'exercice 2026-2027).</p>
<b>Rémunération variable annuelle</b>	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme</b>	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre avantage de long terme.
<b>Rémunération à raison du mandat d'administrateur</b>	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
<b>Avantages de toute nature</b>	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
<b>Indemnité de cessation des fonctions</b>	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation des fonctions.
<b>Retraite supplémentaire</b>	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

### 5.3.2 Ratios de rémunération – Évolution de la rémunération, des performances de la Société et des ratios de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et les rémunérations moyennes et médianes des collaboratrices et collaborateurs de Soitec, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de la Société et des ratios, au cours de cinq derniers exercices.

#### A. Méthodologie

Les ratios ont été établis en application des recommandations publiées par l'AFEP en février 2021, portant sur les multiples de rémunération.

#### B. Périmètre

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les ratios sont calculés sur le périmètre de la société cotée Soitec SA ainsi que sur l'UES Soitec, périmètre représentatif des effectifs, de la politique de rémunération du Groupe et des différentes catégories socioprofessionnelles du Groupe en France.

Le périmètre de l'UES Soitec est composé de Soitec SA et de Soitec Lab, qui constituaient une entité unique jusqu'au 31 mars 2020, et de Frec|n|sys, qui a été absorbée par Soitec SA le 1<sup>er</sup> mars 2023 au terme d'une transmission universelle de patrimoine (TUP). Ce périmètre représentait, au 31 mars 2026, 98 % de l'effectif du Groupe en France.

Les collaboratrices et collaborateurs retenue(s) pour le calcul sont les collaboratrices et collaborateurs en contrat à durée indéterminée « continûment présent(e)s » sur deux exercices sociaux consécutifs, dont l'évolution des rémunérations reflète la politique de rémunération du Groupe, les expatriés n'étant pas comptabilisés.

L'effectif de Soitec SA représentant 98 % de l'effectif de l'UES, les ratios sur Soitec SA sont similaires à ceux de l'UES.

#### C. Éléments de rémunération pris en compte pour le numérateur et le dénominateur

Les ratios de Soitec sont calculés sur des bases comparables entre les dirigeants mandataires sociaux et les collaboratrices et collaborateurs au travers des éléments suivants :

- la **rémunération retenue pour le Directeur Général** est la rémunération versée au cours de l'exercice N. Elle est constituée de la rémunération fixe, de la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1, des rémunérations exceptionnelles versées au cours de l'exercice N, des avantages en nature (voiture de fonction et logement) et des actions de performance attribuées au cours de l'exercice N, valorisées en application de la norme IFRS 2 ;
- la rémunération retenue pour le **Président du Conseil d'administration** est composée des montants définis dans la politique de rémunération pour la fonction de Président du Conseil d'administration, à savoir les montants de sa rémunération fixe ;
- pour les **collaboratrices et collaborateurs**, la rémunération retenue est la rémunération versée en équivalent temps plein au cours de l'exercice N. Elle est constituée du salaire de base, de la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1, de la prime d'ancienneté, des autres primes fixes, de la prime de partage de la valeur<sup>(1)</sup>, des primes exceptionnelles, de l'intéressement, de la participation et de l'abondement versés au cours de l'exercice N et des actions de performance attribuées au cours de l'exercice N valorisées en application de la norme IFRS 2, ainsi que des éventuels avantages en nature.

Les éventuelles indemnités de prise de fonction, de départ, de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaires ne sont pas pris en compte que ce soit pour les collaborateurs et collaboratrices ou pour les mandataires sociaux

(1) La prime de partage de la valeur remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat depuis juillet 2022.

## D. Ratios

### 1. Rémunérations et évolutions

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 alinéa 7, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les rémunérations des collaboratrices et collaborateurs sont présentées ci-dessous :

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Rémunération annuelle de la fonction de Président du Conseil d'administration	280 000 €	234 785 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 19 %	+ 2 %	0 %	0 %	0 %
Rémunération annuelle de la fonction de Directeur Général <sup>(1)</sup>	2 080 257 €	1 941 423 €	2 291 728 €	2 393 338 €	2 575 467 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 7,2 %	- 15 %	- 4 %	- 7 %	+ 4 %
Rémunération annuelle d'Éric Meurice	N/A	71 720 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A	0 %	0 %	0 %
Rémunération annuelle de Christophe Gégout	N/A	139 731 €			
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A			
Rémunération annuelle de Frédéric Lissalde	280 000 €	23 333 €			
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A			
Rémunération annuelle de Paul Boudre	N/A	N/A	176 291 €	901 417 €	2 575 467 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A	N/A	- 65 %	+ 4 %
Rémunération annuelle de Pierre Barnabé	2 080 257 €	1 941 423 €	2 115 436 €	1 491 921 €	
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 7,2 %	- 8 %	+ 42 %	N/A	N/A
<b>Périmètre étendu de l'UES Soitec</b>					
Moyenne de la rémunération annuelle des collaboratrices et collaborateurs de l'UES Soitec	78 860 €	78 664 €	74 612 €	70 076 €	61 528 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 0,2 %	+ 5 %	+ 6 %	+ 14 %	- 11 %
<b>Périmètre de la société cotée Soitec SA</b>					
Moyenne de la rémunération annuelle des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA	79 072 €	78 924 €	74 755 €	70 210 €	61 645 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 0,2 %	+ 6 %	+ 6 %	+ 14 %	- 11 %

(1) À l'exclusion des éventuelles indemnités de départ, de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaires conformément aux recommandations publiées par l'AFEP en février 2021.

### 2. Rappel des rémunérations versées aux Directeurs Généraux pendant les exercices 2022-2023 à 2025-2026

Lors de la nomination de Pierre Barnabé en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 26 juillet 2022, la rémunération fixe du Directeur Général avait été revue à la baisse pour la porter à 480 000 euros, soit une baisse de 12,7 %.

Sur la base de cette nouvelle rémunération fixe, les ratios de rémunérations versées au Directeur Général au titre de l'exercice 2023-2024 sont respectivement de 31 et 38 comparés à la moyenne et à la médiane des rémunérations des collaboratrices et collaborateurs. Ces ratios tiennent compte :

- (i) pour Paul Boudre, Directeur Général jusqu'au 26 juillet 2022, du versement au cours de l'exercice 2023-2024, d'une rémunération variable court terme de 176 291 euros au titre de l'exercice 2022-2023 (calculée *pro rata temporis*) ;
- (ii) pour Pierre Barnabé, Directeur Général depuis le 26 juillet 2022, du versement d'une rémunération fixe de 480 000 euros au titre de l'exercice 2023-2024, d'une rémunération variable court terme de 380 109 euros au titre de l'exercice 2022-2023 (calculée *pro rata temporis*), et d'une attribution gratuite au cours de l'exercice 2023-2024 de 8 637 actions de performance valorisées à 1 235 350 euros.

Pour l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration avait décidé de porter la rémunération fixe du Directeur Général à 530 000 euros, soit une hausse de 10,4 % et de réduire de 50 points l'allocation d'actions de performance en pourcentage de sa rémunération fixe.

Enfin, pour l'exercice 2025-2026, par mesure de solidarité dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Directeur Général, avec l'accord du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération, appliquée exclusivement sur la rémunération fixe nette mensuelle de deux mois de l'exercice. Néanmoins, pour assurer la comparabilité de l'évolution des rémunérations annuellement et le lien avec la performance, les éléments de rémunération présentés sur le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte cette renonciation volontaire.

### 3. Rappel des rémunérations versées aux Présidents de Conseil sur l'exercice 2024-2025

À la suite de la décision d'Éric Meurice de ne pas solliciter le renouvellement de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale de juillet 2024, le Conseil d'administration avait désigné Christophe Gégout, alors administrateur référent, pour succéder par intérim à Éric Meurice en tant que Président du Conseil à l'issue de cette Assemblée, soit à compter du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025. Frédéric Lissalde a été nommé en qualité de Président du Conseil avec effet le 1<sup>er</sup> mars 2025.

Sur l'exercice 2024-2025, la rémunération des Présidents du Conseil a été calculée *pro rata temporis* comme suit :

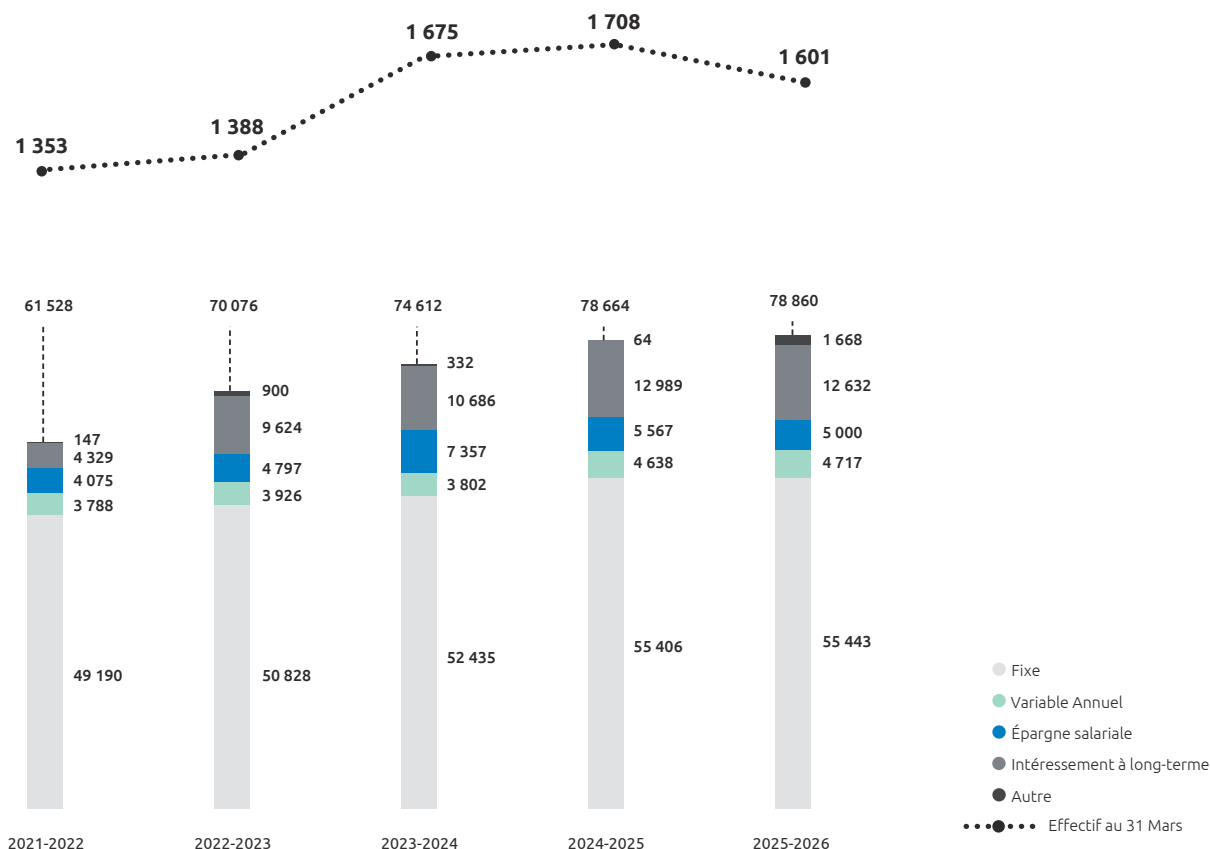
- (i) pour Éric Meurice, Président du Conseil jusqu'au 23 juillet 2024, versement d'une rémunération annuelle de 71 720 euros au titre de l'exercice 2024-2025 ;
- (ii) pour Christophe Gégout, Président du Conseil du 23 juillet 2024 au 28 février 2025, versement d'une rémunération annuelle de 139 731 euros au titre de l'exercice 2024-2025 ;
- (iii) pour Frédéric Lissalde, Président du Conseil depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, versement d'une rémunération annuelle de 23 333 euros au titre de l'exercice 2024-2025.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 a approuvé, au titre de la résolution n° 12 et à hauteur de 99,34 %, l'ajustement de la rémunération fixe annuelle du Président à 280 000 euros bruts (contre 230 000 euros précédemment). Ce repositionnement, effectif depuis la nomination de Frédéric Lissalde le 1<sup>er</sup> mars 2025, visait à rapprocher la rémunération du Président du Conseil d'administration de la médiane du panel de sociétés comparables retenu, à la mettre en adéquation avec les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, à rendre la fonction de Président du Conseil d'administration de Soitec plus attractive.

Par conséquent, au titre de l'exercice 2025-2026, la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil s'élève à 280 000 euros bruts. Néanmoins, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Président du Conseil a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération fixe annuelle, appliquée sur une base

équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui lui sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 s'élèvera donc à 277 667 euros (montant versé au cours de l'exercice 2026-2027). Néanmoins, pour assurer la comparabilité de l'évolution des rémunérations annuellement et le lien avec la performance, les éléments de rémunération présentés sur le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte cette renonciation volontaire.

### ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS EN EUROS ET DES EFFECTIFS PENDANT LES EXERCICES 2021-2022 À 2025-2026



05

Au cours des exercices allant de 2022-2023 à 2025-2026, Soitec a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe, ce qui explique les hausses des rémunérations moyennes. Cela reflète la stratégie du Groupe en termes de partage de la valeur créée et d'incitation à la performance long terme de ses collaboratrices et collaborateurs.

La baisse de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs sur l'exercice 2021-2022 résulte de l'absence de plan d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, au cours des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, Soitec a versé une prime de partage de la valeur à ses collaboratrices et collaborateurs pour des montants allant jusqu'à 2 000 euros pour les collaboratrices et collaborateurs éligibles.

Enfin, au cours des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, Soitec a versé des montants à ses collaboratrices et collaborateurs éligibles au titre de la réserve spéciale de participation, en complément de l'accord d'intéressement déjà en place.

La politique salariale appliquée sur le périmètre résulte d'accords conclus avec les organisations syndicales représentatives pour chacune des années considérées dans cette analyse. L'intéressement, dont le critère principal est la performance financière du Groupe (EBITDA), a pour sa part donné lieu à des accords de trois ans signés par l'intégralité des organisations

syndicales représentatives au cours des exercices 2019-2020 et 2022-2023. Un nouvel accord a été signé au cours de l'exercice 2025-2026 dont le critère principal reste la performance financière mais plutôt basée sur l'EBITDA courant.

Les rémunérations moyennes et médianes des collaborateurs et collaboratrices pour l'exercice 2025-2026 ne prennent pas en compte les impacts temporaires de la mise en place du dispositif de chômage partiel pour maintenir la comparabilité annuelle ainsi que les renoncements volontaires de rémunérations fixes ayant eu lieu sur les deux derniers mois de l'exercice social.

#### Critères de performance retenus pour la comparaison

Quatre critères ont été retenus afin de mesurer la performance de la Société en cohérence avec les plans de rémunération variable de la Société et sa communication financière :

- deux critères internes : chiffre d'affaires et EBITDA ;
- deux critères externes relatifs :
  - TSR (*Total Shareholder Return*) de Soitec comparé à l'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Technology,
  - TSR (*Total Shareholder Return*) de Soitec comparé à la médiane des composantes de l'indice sectoriel Stoxx Europe Total Market Semiconductors.

## 4. Ratios de rémunération : intégrant la totalité de la valeur de l'intéressement long terme l'année d'attribution

Président du Conseil d'administration	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>Périmètre étendu de l'UES de Soitec</b>					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	4	3	3	3	4
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	4	4	4	4	5
<b>Périmètre de la société cotée Soitec SA</b>					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	4	3	3	3	4
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	4	4	4	4	5

Directeur Général	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
<b>Périmètre étendu de l'UES de Soitec</b>					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	26	25	31	34	42
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	33	31	38	43	53
<b>Périmètre de la société cotée Soitec SA</b>					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	26	25	31	34	42
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	33	31	38	43	53

## PERFORMANCES FINANCIÈRES SUR CINQ ANS

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
EBITDA (en millions d'euros)	150,6	298	332,5	391,4	308,8
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 49 %	- 10 %	- 15 %	+ 27 %	+ 73 %
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	592,3	890,85	977,9	1 088,7	862,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 34 %	- 9 %	- 10 %	+ 26 %	+ 48 %
TSR Soitec – TSR Stoxx Europe 600 Technology sur la base du cours moyen du mois comparé à mars 2021	- 105 %	- 119 %	- 21 %	+ 52 %	+ 77 %
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 12 %	- 460 %	- 141 %	- 32 %	- 18 %
TSR Soitec – Médiane des TSR des composantes du Stoxx Europe Total Market Semiconductors sur la base du cours moyen du mois comparé à mars 2020	- 63 %	- 42 %	- 27 %	- 25 %	+ 32 %
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 52 %	- 56 %	- 9 %	- 177 %	+ 24 %

Dans le cadre de la communication des multiples de rémunérations, les actions de performance attribuées au cours de l'exercice N, sont valorisées en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution. Après application des conditions de performance définies par le Conseil d'administration, les niveaux de versements finaux ont été nettement inférieurs aux valorisations à la date d'attribution doublement impacté par la baisse du cours de bourse et des taux de paiements à 28.3 % pour Onyx 2024 et 29.4 % pour Onyx 2025.

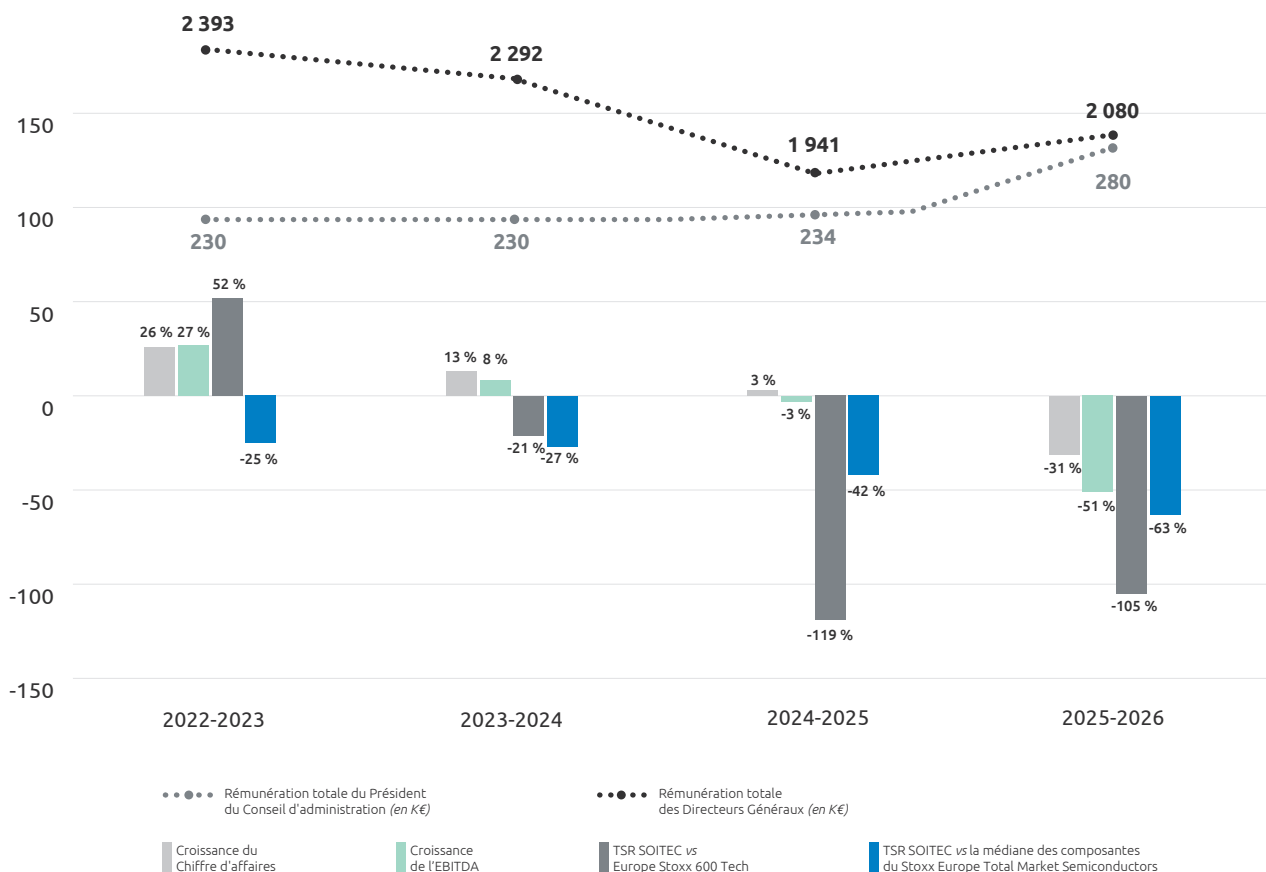
Sur la base des montants effectivement versés, le multiple de ratio de rémunération pour le Directeur Général pour l'exercice 2025-2026 serait de 14 comparé à la moyenne des rémunérations de l'UES et 17 comparé à la médiane des rémunérations de l'UES, soit respectivement 46 % et 48 % en dessous des multiples publiés ci-dessus.

## 5. Mise en perspective de la rémunération des mandataires sociaux et de la performance du Groupe

La rémunération totale versée au titre de la fonction de Directeur Général a baissé au cours des derniers exercices, reflétant la performance du Groupe. La baisse moyenne annuelle de la rémunération totale (incluant la valorisation des actions de performance à la date d'attribution) sur la période est de - 5 % et de 19 % en cumulé (2025-2026 vs 2021-2022).

Les niveaux d'éléments de rémunération variable sont sur la période (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2026) corrélés à la performance de l'entreprise :

- 31 % du chiffre d'affaires ;
- 51 % de l'EBITDA ;
- 105 % comparé à l'indice Stoxx Europe 600 Technology ;
- 63 % comparé à la médiane des composantes de l'indice sectoriel Stoxx Europe Total Market Semiconductors.



05

### 5.3.3 Rémunération des membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président du Conseil et du Directeur Général (exercice 2025-2026)

Les éléments de rémunération des membres du Conseil d'administration attribués au titre de l'exercice 2025-2026, ci-après présentés, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 mai 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en application de la politique de rémunération approuvée à hauteur de 99,42 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 13.

Conformément aux règles d'attribution de la rémunération des membres du Conseil d'administration, le montant total de la rémunération annuelle attribuée à l'ensemble des membres du Conseil au cours de l'exercice 2025-2026 à raison de leur mandat s'élève à 695 448 euros, contre 737 178 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil, 100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proportionnée à l'assiduité effective au sein de l'instance considérée. La participation aux réunions par un moyen de télécommunication (conférence téléphonique ou vidéoconférence) est considérée comme équivalente à la

participation physique. La participation à une consultation écrite n'est pas prise en considération.

Par ailleurs, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

La rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration (à l'exception du Directeur Général, du Président du Conseil et des administrateurs représentant les salariés qui ne perçoivent pas de rémunération en leur qualité de membres du Conseil) s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessous et est intégralement proportionnelle à l'assiduité des membres dans les instances considérées. Les informations relatives à l'assiduité des membres du Conseil d'administration sont présentées à la section 4.1.1.6, III du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telles que reprises en section 4.6 de la présente brochure de convocation).

Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et perçoivent donc une rémunération du titre de leurs contrats dont le montant n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité.

**TABLEAU 3 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)**  
**RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS** (en euros)

	Exercice 2025-2026		Exercice 2024-2025	
	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants attribués	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Membres du Conseil</b>				
<b>Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens)</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	85 000	88 827	88 827	98 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>CEA Investissement (représenté par François Jacq et Julie Galland)<sup>(3)</sup></b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	29 419	36 034	36 034	44 250
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Françoise Chombar</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	81 011	72 000	72 000	72 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Fond Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy)</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	102 000	115 000	115 000	115 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Christophe Gégout</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	102 000	40 520 <sup>(4)</sup>	40 520 <sup>(4)</sup>	102 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Frédéric Lissalde</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A <sup>(5)</sup>	36 934 <sup>(5)</sup>	36 934 <sup>(5)</sup>	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Satoshi Onishi</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	59 000	59 000	59 000	59 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Maude Portigliatti</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	47 633	22 966	22 966	50 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Delphine Segura Vaylet</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	95 067	79 177	79 177	89 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Kai Seikku</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	17 942 <sup>(6)</sup>	98 000	98 000	94 518
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Shuo Zhang</b>				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	76 376	88 720	88 720	85 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>TOTAL<sup>(7)</sup></b>	<b>695 448</b>	<b>737 178</b>	<b>737 178</b>	<b>808 768</b>

(1) Concernant la rémunération des administrateurs attribuée au titre de l'exercice 2025-2026, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, les membres du Conseil en fonction ont consenti à une réduction de 5 % de leur rémunération, appliquée sur une base équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui leur sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 sera donc impactée. Cette mesure ne s'applique pas à Kai Seikku car il n'était pas administrateur au moment où la décision a été prise.

(2) La rémunération des administrateurs est payée annuellement en une seule fois, après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration de l'exercice écoulé au titre duquel la rémunération est due. Par conséquent, la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de l'exercice 2024-2025 a été versée au cours de l'exercice 2025-2026, et celle au titre de l'exercice 2023-2024 a été versée au cours de l'exercice 2024-2025.

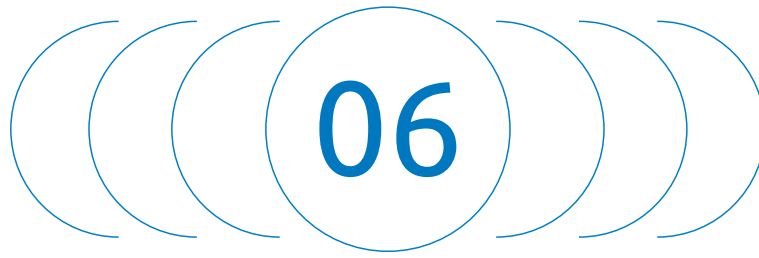
(3) Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Conseil d'administration a acté la désignation, avec effet immédiat, de Julie Galland en qualité de nouvelle représentante permanente de CEA Investissement au Conseil d'administration en remplacement de François Jacq.

(4) Montant calculé prorata temporis du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 22 juillet 2024 et du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 mars 2025. En effet, Christophe Gégout a assuré la Présidence du Conseil d'administration par intérim du 23 juillet 2024 au 28 février 2025. Pendant cette période, il n'a pas perçu de rémunération dans le cadre de son mandat d'administrateur conformément à la politique de rémunération 2024-2025 applicable au Président du Conseil. A titre de rappel, le montant qu'il a perçu dans le cadre de son mandat de Président du Conseil s'élève à 139 731 euros.

(5) Montant calculé prorata temporis du 23 juillet 2024 au 28 février 2025. Frédéric Lissalde a été nommé Président du Conseil d'administration avec effet le 1<sup>er</sup> mars 2025. Depuis cette date, il ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat d'administrateur conformément à la politique de rémunération 2025-2026 applicable au Président du Conseil.

(6) Montant calculé prorata temporis du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 22 juillet 2025, date de fin du mandat d'administrateur de Kai Seikku.

(7) La rémunération du Président du Conseil d'administration n'étant pas intégrée dans l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil d'administration, il n'en est pas tenu compte au titre du montant total attribué. Par ailleurs, et pour rappel, le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur ainsi que les administrateurs représentant les salariés.



# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale

## 6.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Résolutions n<sup>os</sup> 1 à 3

#### Approbation des comptes de la Société et affectation du résultat

Aux termes des résolutions n<sup>os</sup> 1 à 3, il est proposé aux actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2025-2026, qui font apparaître une perte nette de 101 273 238,15 euros (contre un bénéfice net de 41 847 411,20 euros au titre de l'exercice précédent), le montant des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 129 691 euros au titre de cet exercice, ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 33 500 euros ;
- d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2025-2026, qui font apparaître une perte nette part du Groupe de 220 023 milliers d'euros (contre un bénéfice net part du Groupe de 91 836 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent) ;

- d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les rapports des Commissaires aux comptes ;
- d'affecter la perte de l'exercice 2025-2026, qui s'élève à un montant de 101 273 238,15 euros, au poste « Report à nouveau », dont le montant serait ainsi porté de la somme de 881 256 100,02 euros à la somme de 779 982 861,87 euros.

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

### Première résolution –

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître une perte nette de 101 273 238,15 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élevant à 129 691 euros au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 33 500 euros.

### Deuxième résolution –

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître une perte nette part du Groupe de 220 023 milliers d'euros.

### Troisième résolution –

#### Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice social, qui s'élève à un montant de 101 273 238,15 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de 881 256 100,02 euros à 779 982 861,87 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## Résolutions n°s 4 à 7

### Composition du Conseil d'administration

À la date du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, le Conseil d'administration de Soitec est composé de 12 membres, dont 7 administrateurs indépendants, six femmes et deux administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'administration de Soitec évalue annuellement sa composition et celle de ses Comités au regard notamment, des critères décrits dans sa politique de diversité. Cette démarche vise à garantir un équilibre optimal entre indépendance, parité, mixité générationnelle et diversité de compétences ou de nationalités. Au-delà de la performance individuelle, le Conseil veille à ce que chaque profil soit un levier pour les ambitions stratégiques du Groupe tout en incarnant ses principes : indépendance d'esprit, engagement et complémentarité.

Il est rappelé que Pierre Barnabé, ancien Directeur Général de Soitec, a démissionné de ses fonctions avec effet au 31 mars 2026 au soir et par voie de conséquence, de ses fonctions d'administrateur de la Société.

En outre, les mandats de Christophe Gégout, Maude Portigliatti et Delphine Segura Vaylet arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil propose aux actionnaires :

- la nomination de Laurent Rémont, nouveau Directeur Général de Soitec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026 et de Didier Fontaine en qualité d'administrateur indépendant (**résolutions n° 4 et n° 5**) ;
- le renouvellement des mandats de Christophe Gégout et de Delphine Segura Vaylet en qualité d'administrateurs indépendants (**résolutions n° 6 et n° 7**).

Ces mandats seraient accordés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028-2029.

Le Conseil d'administration remercie chaleureusement Maude Portigliatti pour sa contribution aux travaux du Conseil et du Comité de la Stratégie durant ses trois années de mandat.

À l'issue de la prochaine Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption des résolutions proposées, le Conseil d'administration de Soitec serait composé de 13 membres, dont le Directeur Général, sept administrateurs indépendants, six femmes et deux administrateurs représentant les salariés.

### Nomination de Laurent Rémont

Laurent Rémont occupe les fonctions de Directeur Général de Soitec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026. Son parcours international témoigne d'une expertise reconnue sur les technologies et les marchés stratégiques du Groupe (communications mobiles, automobile, intelligence artificielle) et d'une solide expérience dans le pilotage d'activités technologiques et industrielles.

Cette nomination reflète la volonté du Conseil d'administration de s'appuyer sur les fondations posées ces dernières années pour consolider le développement du Groupe, valoriser son portefeuille diversifié de produits et de technologies, particulièrement autour de l'intelligence artificielle, et saisir les opportunités offertes par les marchés des semi-conducteurs.

La nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur lui permettra de contribuer pleinement aux réflexions stratégiques du Conseil d'administration. Elle s'inscrit dans la volonté de renforcer les compétences du Conseil, tout en assurant une parfaite synergie entre la Direction Générale et les administrateurs.

Si la nomination de Laurent Rémont est approuvée par la prochaine Assemblée Générale, il siègera au Comité de la Stratégie.

Des éléments biographiques de Laurent Rémont figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tels que repris en section 4.9 de la présente brochure de convocation).

### Nomination de Didier Fontaine

Didier Fontaine est Directeur général adjoint en charge de la Finance, du Juridique, de la Stratégie et du M&A, de l'IT et des Achats, au sein du groupe IDEMIA. Avec plus de 25 ans d'expérience, il a occupé des postes de direction au sein de plusieurs grands groupes internationaux (Schlumberger, Faurecia, Plastic Omnium (devenu OPmobility), Constellium, etc.). Son parcours est marqué par une double culture financière et opérationnelle dans des secteurs industriels exigeants et témoigne d'une expertise reconnue dans la conduite de transformations stratégiques, la gestion de risques et la réalisation d'opérations financières complexes.

La nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur indépendant permettra au Conseil d'administration de bénéficier de sa maîtrise reconnue en matière d'enjeux financiers globaux, de la stratégie et de cybersécurité. De plus, son expérience dans l'accompagnement de sociétés cotées sur des marchés internationaux (Euronext, NYSE) constituera un atout important pour le fonctionnement du Conseil d'administration et la gouvernance du Groupe. Cette nomination s'inscrit dans la volonté de renforcer les compétences du Conseil afin de soutenir la performance de Soitec.

Si la nomination de Didier Fontaine est approuvée par la prochaine Assemblée Générale, il siègera au Comité de la Stratégie ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

Les éléments biographiques de Didier Fontaine figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tels que repris en section 4.9 de la présente brochure de convocation).

### Renouvellement du mandat de Christophe Gégout

Christophe Gégout est Associé fondateur et Directeur Général de Yotta Capital Partners. Son parcours, tant dans la haute administration qu'au sein de structures d'investissement de premier plan (CEA, Meridiam), témoigne d'une expertise reconnue dans le financement de l'innovation et les secteurs stratégiques de la transition énergétique et digitale. Christophe Gégout a assuré la présidence du Conseil d'administration de manière transitoire du 23 juillet 2024 au 28 février 2025.

Le renouvellement du mandat de Christophe Gégout en tant qu'administrateur indépendant, alors qu'il occupe également la Présidence du Comité d'Audit et des Risques, permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa solide maîtrise des enjeux financiers et de sa vision stratégique des risques industriels. Sa reconduction assure la continuité de l'expertise financière au sein du Conseil, indispensable pour sécuriser les investissements stratégiques et soutenir le déploiement de la trajectoire de croissance du Groupe.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le taux de participation moyen de Christophe Gégout aux réunions du Conseil d'administration, du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité, était de 100 %, indiquant ainsi son engagement dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Christophe Gégout est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, il continuera à assurer la présidence du Comité d'Audit et des Risques jusqu'au 19 avril 2027 (date à laquelle il ne sera plus considéré comme indépendant au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF) et sera remplacé à la présidence du Comité d'Audit et des Risques par un administrateur indépendant. Il continuera à siéger en qualité de membre du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité.

Des éléments biographiques concernant Christophe Gégout figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tels que repris en section 4.9 de la présente brochure de convocation).

### Renouvellement du mandat de Delphine Segura Vaylet

Delphine Segura Vaylet est Directrice des Ressources Humaines et de la Sécurité du groupe Artelia. Son parcours au sein de leaders mondiaux de l'industrie et des hautes technologies (Thales, STMicroelectronics, TotalEnergies, Groupe SEB) témoigne d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des organisations et le développement des compétences, ainsi que dans la stratégie RH, les politiques de rémunération et la gestion des talents à l'échelle internationale.

Le renouvellement du mandat de Delphine Segura Vaylet en tant qu'administratrice indépendante, alors qu'elle préside le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa solide expérience des enjeux de gouvernance et de capital humain. Sa reconduction s'inscrit dans la volonté de pérenniser une gouvernance exigeante, en parfaite adéquation avec les ambitions de développement du Groupe.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le taux de participation moyen de Delphine Segura Vaylet aux réunions du Conseil d'administration, du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité était de 91 %, indiquant ainsi son engagement dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Delphine Segura Vaylet est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et en qualité de membre du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité.

Des éléments biographiques de Delphine Segura Vaylet figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tels que repris en section 4.9 de la présente brochure de convocation).

### CHIFFRES CLÉS À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUILLET 2026 SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DES RÉOLUTIONS N<sup>OS</sup> 4 A 7

64 %

de membres indépendants

(hors administrateurs  
représentant les salariés)

45 %

de femmes

(hors administrateurs  
représentant les salariés)

4

nationalités

54 ans

âge moyen des  
membres du Conseil

06

#### Quatrième résolution –

#### Nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

#### Cinquième résolution –

#### Nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

#### Sixième résolution –

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

#### Septième résolution –

#### Renouvellement du mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

## Résolutions n<sup>os</sup> 8 à 10

### Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025-2026

#### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (*Say on pay ex post global*)

Au titre de la résolution n<sup>o</sup> 8, il est proposé d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du même Code relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025-2026. Ces informations contiennent notamment des éléments permettant de faire le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération du personnel salarié et la performance de la Société.

Ces informations figurent dans la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

#### Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 (*Say on pay ex post individuel*)

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 au bénéfice de :

- Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration, au titre de la **résolution n<sup>o</sup> 9** (*cf.* deuxième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tel que repris en section 5.3 de la présente brochure de convocation)) ; et
- Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026, au titre de la **résolution n<sup>o</sup> 10** (*cf.* premier tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (tel que repris en section 5.3 de la présente brochure de convocation))

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par les actionnaires le 22 juillet 2025 au titre de la résolution n<sup>o</sup> 12 pour le Président du Conseil d'administration, à hauteur de 99,85 %, et de la résolution n<sup>o</sup> 14 pour le Directeur Général, à hauteur de 86,27 %.

Il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de son mandat de Directeur Général, qui a pris fin le 31 mars 2026 au soir, décrite en section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telle que reprise en section 5.3 de la présente brochure de convocation), est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la **résolution n<sup>o</sup> 10** ci-dessous.

### Huitième résolution –

#### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, dudit Code, telles que présentées dans la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

### Neuvième résolution –

#### Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Frédéric Lissalde, ès qualité de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le deuxième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

### Dixième résolution –

#### Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, ès qualité de Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026, tels que présentés dans le premier tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

## Résolutions n°s 11 à 13

### Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 27 mai 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

#### Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, qui fait l'objet de la **résolution n° 11**, se compose uniquement d'une part annuelle fixe s'élevant à 280 000 euros bruts, à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence.

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs. Il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou engagement.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration proposée au vote est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 à hauteur de 99,85 % (résolution n° 12).

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration figure dans les sections 4.2.1 et 4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telle que reprise en sections 5.1. et 5.2 de la présente brochure de convocation).

#### Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, qui fait l'objet de la **résolution n° 12**, se compose d'une rémunération fixe allouée en fonction des principes de répartition détaillés en section 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telle que reprise en section 5.2 de la présente brochure de convocation).

Le montant global pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration en contrepartie de leur activité est fixé à 820 000 euros bruts, montant inchangé depuis son approbation par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 à hauteur de 99,80 % (résolution n° 17).

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration proposée au vote est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 à hauteur de 99,42 % (résolution n° 13). Elle ne s'applique ni au Président du Conseil d'administration, ni au Directeur Général ni aux administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat en qualité d'administrateurs.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration figure dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telle que reprise en sections 5.1 et 5.2 de la présente brochure de convocation).

#### Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général, qui fait l'objet de la **résolution n° 13** a été revue par le Conseil d'administration le 8 janvier 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil à l'occasion de la nomination du nouveau Directeur Général, Laurent Rémont, sur la base des résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux par rapport à un groupe de référence de sociétés comparables <sup>(1)</sup> et en tenant compte du profil de Laurent Rémont.

La structure de rémunération proposée est alignée sur les recommandations générales, notamment en privilégiant la « rémunération à la performance ». Ainsi, la composante variable totale (à court et à long terme) représente environ deux tiers de la rémunération cible totale.

La rémunération globale proposée positionne désormais la rémunération cible totale du Directeur Général (soit 1 750 000 euros contre 2 385 000 euros prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026) légèrement au-dessus de la médiane des sociétés françaises du groupe de référence et légèrement en dessous de la médiane des sociétés européennes du groupe de référence.

La politique de rémunération du Directeur Général prévoit une rémunération composée d'une part fixe s'élevant à 500 000 euros bruts, d'une part variable annuelle représentant 100 % de la rémunération fixe et pouvant varier entre 0 % et 150 % en fonction de l'atteinte de critères financiers et extra-financiers, d'une part variable à long terme représentant 150 % de la rémunération fixe ainsi que de certains engagements et avantages.

Les objectifs de performance de la rémunération variable à court terme de Laurent Rémont ont été simplifiés et alignés sur la stratégie de la Société. Ils prennent en compte les pratiques de marché des sociétés du SBF 120. Les critères financiers sont centrés sur le chiffre d'affaires Photonics, l'EBIT courant et le *free cash flow*, tandis que les critères extra-financiers sont simplifiés en deux piliers, l'un stratégique (innovation et gestion du portefeuille de produits) et l'autre ESG (intensité carbone et rétention de talents/organisation), garantissant une meilleure lisibilité et l'absence de redondance avec la rémunération variable à long terme.

Les critères retenus pour la rémunération variable à long terme ont été également simplifiés pour s'aligner sur les standards de marché. Le volet financier introduit le bénéfice courant par action et maintient le TSR relatif, tandis que le volet extra-financier se concentre sur deux enjeux stratégiques : le recyclage de l'eau et la mixité/inclusion. Cette structure crée un équilibre entre la rémunération variable à court terme et la rémunération variable à long terme.

La politique de rémunération du Directeur Général est présentée en détail dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (telle que reprise en sections 5.1. et 5.2 de la présente brochure de convocation).

06

## Onzième résolution –

### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

## Douzième résolution –

### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société (non applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs représentant les salariés) telle que présentée dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

(1) Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Directeur Général réalisée en 2026 : European reference panel: Ams-OSRAM, Tecan Group, AT&S, SMA Solar, Siltronic, Eutelsat, Jenoptik, VAT Group, Barco, Melexis, X-FAB, Aixtron, BE Semiconductor Indus, Elmos Semiconductor, Technoprobe, Nordic Semiconductor, NCAB group.  
Groupe de référence français : FDJ United, Ipsos, TF1, BIC, Getlink, Virbac, M6 METROPOLE TV, Eutelsat, Mersen, Viridien, Beneteau, Solutions 30, OVH, VisionGroup, Maurel & Prom, X-FAB, GTT, Assystem, Lectra, Exosens, Exail Technologies.

### Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de

commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

#### Résolution n° 14

##### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

**Aux termes de la résolution n° 14**, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital social à la date de chaque rachat.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 15.

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025-2026 dans le cadre de la précédente autorisation sont décrites dans les sections 7.3.3.1 *Actions auto-détenues* et 7.3.3.2 *Contrat de liquidité* du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Au 31 mars 2026, la Société détenait 79 323 de ses propres actions, représentant 0,22 % du capital social.

En ligne avec le programme précédent, ce nouveau programme de rachat d'actions serait destiné notamment à :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des actions de la Société *via* un contrat de liquidité ; ou
- attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; ou
- assurer la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options pour les salariés et mandataires sociaux ; ou
- honorer des obligations liées à des remises d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- couvrir des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- conserver et remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées ; ou
- permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

#### Plafonds

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social (soit, à titre indicatif, 1 788 600 actions, calculées sur la base du capital social au 27 mai 2026 s'élevant à 71 544 030 euros), à la date de chaque rachat, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 200 euros<sup>(1)</sup> (hors frais d'acquisition) et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 357 720 000 euros (hors frais d'acquisition).

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourraient atteindre la totalité du programme). La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Cette autorisation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les actions de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions est présenté dans la section 7.3.3.3 *Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions* du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

(1) Montant révisé à la hausse postérieurement à la publication du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, afin de prendre en considération l'évolution positive du cours de bourse de l'action Soitec.

## Quatorzième résolution –

### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la résolution n° 17 de la présente Assemblée Générale ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 1 788 600 actions, calculées sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 3 577 201 actions, calculé sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros), ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société ne recourra pas à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 200 euros <sup>(1)</sup> (hors frais d'acquisition), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que sur la base du nombre d'actions composant le capital au 27 mai 2026, le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 357 720 000 euros (hors frais d'acquisition).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, effectuer toutes publications et formalités requises et faire toutes déclarations appropriées auprès de toutes autorités et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la résolution n° 15 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

(1) Montant révisé à la hausse postérieurement à la publication du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, afin de prendre en considération l'évolution positive du cours de bourse de l'action Soitec.

## 6.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Résolution n° 15

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

Aux termes de la résolution n° 15, il est proposé de renouveler, pour une durée de 13 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n°20, laquelle n'a pas été utilisée. Elle permettrait à la Société de lever des fonds auprès de catégories d'investisseurs pour continuer sa croissance.

Cette émission d'actions et/ou de valeurs mobilières serait réservée aux :

- (iv) établissements financiers, fonds d'investissement ou véhicules de placement français ou étranger spécialisés dans le secteur de la technologie ;
- (v) prestataires de services d'investissement français ou étrangers garantissant la réalisation de ce type de placement.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires dont la liste aurait été arrêtée par le Conseil d'administration, la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (DPS).

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable des actionnaires, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les actions de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

#### **Prix**

Le prix d'émission comportera une décote maximale de 10 % par rapport au cours de l'action précédant la fixation du prix (soit le dernier cours de clôture de l'action de la Société, soit la moyenne pondérée des trois dernières séances).

Par ailleurs, le prix d'émission serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle) soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini par le Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus.

#### **Plafonds**

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser 7 millions d'euros.

Ce plafond s'imputerait :

- sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3.a » de la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3.a » de la résolution n°17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution, ne pourrait dépasser 500 millions d'euros.

Ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3.b » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

## Quinzième résolution –

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 228-91 et L. 228-93, L. 225-135 à L. 225-138 et L. 22-10-51, L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92, alinéa 1, L. 228-93, alinéas 1 et 3, ou L. 228-94, alinéa 2, du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
4. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
6. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
    - (i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n°s 18, 19, 22 et 23 adoptées par l'Assemblée Générale le 22 juillet 2025,
    - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution

n° 18 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

- (iii) ainsi que sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale le 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptible d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale le 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92, alinéa 3, L. 228-93, alinéa 6, et L. 228-94, alinéa 3, du Code de commerce ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;
8. fixe à treize (13) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Résolution n° 16****Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers**

Au titre de la résolution n° 16, il est proposé de renouveler, pour une durée de 13 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE) avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), dans la limite de 715 000 euros (soit environ 1 % du capital social au 27 mai 2026 s'élevant à 71 544 030 euros), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3.a » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 25, laquelle n'a pas été utilisée.

Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de commerce, et serait, conformément à l'article L. 3332-19 du Code de commerce, au moins égal à :

- 70 % d'une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents au PEE ; ou
- 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de commerce est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution est notamment proposée dans le cadre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue par ailleurs sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

**Seizième Résolution –****Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 715 000 euros de nominal, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92, alinéa 1, L. 228-93, alinéas 1 et 3, ou L. 228-94, alinéa 2, du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 332-18 et suivants du Code de commerce permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code de commerce ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le

montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera, sans pouvoir le dépasser, sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de commerce et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code de commerce, au moins égal à 70 % d'une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de commerce est supérieure ou égale à dix ans (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement et des pratiques de marché ;

3. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de rémunération de tout ou partie de toute décote par rapport au prix de référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
  4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
  5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sans pouvoir le dépasser, sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
  6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
    - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
    - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
    - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
    - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
    - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et de fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 13 mois à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 25 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

**Résolution n° 17****Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société**

Dans le cadre de la résolution n° 17, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions auto-détenues vise à répondre à divers objectifs financiers, comme une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 16, laquelle n'a pas été utilisée.

**Plafonds**

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

**Dix-Septième résolution –****Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants, et de l'article L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la résolution n° 16 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

## Résolution n° 18

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-63 du Code de commerce, tels que modifiés par le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, il est proposé aux actionnaires de modifier, par la **résolution n° 18**, l'article 21 des statuts de la Société relatif aux Réunions des Assemblées, pour prévoir la possibilité de convoquer les actionnaires par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

### Dix-Huitième résolution –

#### Modification de l'article 21 (Réunions des Assemblées) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société relatif aux Réunions des Assemblées, pour prévoir la possibilité de convoquer les actionnaires par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p><b>Article 21 – RÉUNION DES ASSEMBLÉES</b></p> <p>« [...]</p> <p>1- Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.</p> <p>Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.</p> <p><del>La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre recommandée ou par lettre simple adressée à chaque actionnaire.</del></p> <p><del>Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.</del></p> <p>2 - L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis <del>et lettres</del> de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.</p> <p>[...] »</p>	<p><b>Article 21 – RÉUNION DES ASSEMBLÉES</b></p> <p>« [...]</p> <p>1- Les Assemblées Générales sont convoquées <b>par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.</b></p> <p>Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.</p> <p>2 - L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur <b>l'avis de convocation</b> ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.</p> <p>[...] »</p>

06

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'effectuer toutes les opérations et formalités liées ou consécutives à l'adoption de la présente résolution, en ce compris de procéder à toute modification statutaire utile pour donner effet à la présente résolution.

### 6.3 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026

Motif de la résolution/ Numéro de la résolution	Plafonds (en nominal et en euros)	Pourcentage du capital	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<b>Résolutions imputables sur un plafond global de 35 M€ de nominal en capital <sup>(1)</sup> et, le cas échéant, un plafond global de 500 M€ de nominal en titres de créance <sup>(2)</sup></b>			
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS Résolution n° 16	En capital = 715 000 €	~ 1 % du capital social	13 mois (28/08/2027)
<b>Résolutions imputables à la fois sur un sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital <sup>(3)</sup> et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital <sup>(1)</sup> et de 500 M€ en titres de créance <sup>(2)</sup></b>			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Résolution n° 15	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 9,78 % du capital social soit 3 500 000 actions **	13 mois (28/08/2027)
<b>Résolutions soumises à des plafonds autonomes</b>			
Autorisation à donner au Conseil d'administration sur les actions de la Société Résolution n° 14	5 % du capital social Maximum 200 € <sup>(4)</sup> par action (hors coût d'acquisition)	5 % du capital social soit 1 788 600 actions** Montant maximum global alloué au programme : 357 720 000 €	18 mois (28/01/2028)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société Résolution n° 17	10 % du capital social sur une période de 24 mois	-	18 mois (28/01/2028)
<p>(1) Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre des résolutions n°s 17, 18, 19, 22, 23 et 24 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 et qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n°s 15 et 16 de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.</p> <p>(2) Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (**) ci-dessous résultant de la mise en œuvre des résolutions n°s 17, 18, 19, 22, 23 et 24 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 et qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la résolution n° 15 de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.</p> <p>(3) Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, résultant de la mise en œuvre des résolutions n°s 18, 19, 22 et 23 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 et qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la résolution n° 15 de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note <sup>(1)</sup> ci-dessus.</p> <p>(4) Montant révisé à la hausse postérieurement à la publication du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, afin de prendre en considération l'évolution positive du cours de bourse de l'action Soitec.</p> <p>* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.</p> <p>** À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 27 mai 2026 s'élevant à 71 544 030 euros.</p>			



# Rapports des Commissaires aux comptes

## 7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2026

A l'Assemblée Générale de la société Soitec,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Evaluation des immobilisations financières

### Point clé de l'audit

Au 31 mars 2026, les immobilisations financières figurent au bilan pour un montant net de M€.445.

Tel que cela est décrit dans la note 4.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à comparer leur valeur nette comptable avec leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée selon plusieurs critères tels que la quote-part de l'actif net, les perspectives de rentabilité basées sur les derniers plans d'affaires et la juste valeur des actifs sous-jacents.

Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif dans le bilan de votre société et du jugement exercé par la direction pour déterminer la valeur d'utilité.

### Notre réponse

Nous avons apprécié la méthode retenue pour l'évaluation des immobilisations financières et les éléments chiffrés sur lesquels elle repose.

Pour les évaluations reposant principalement sur l'actif net réévalué, nos travaux ont consisté à comparer les actifs nets utilisés avec les comptes des entités concernées, ayant fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à étudier si les ajustements opérés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à apprécier :

- la cohérence des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des entités concernées avec les données prévisionnelles présentées par la direction dans le cadre du processus budgétaire ;
- les hypothèses retenues aux dates de clôture et d'établissement des comptes, en particulier pour déterminer les taux d'actualisation des flux futurs.

## Reconnaissance du chiffre d'affaires

### Point clé de l'audit

Au 31 mars 2026, la société a reconnu un chiffre d'affaires net de M€.528.

Comme décrit dans la note 5.1 "Reconnaissance des produits d'exploitation" de l'annexe aux comptes annuels, la société comptabilise principalement son chiffre d'affaires au titre des ventes de produits (ventes de plaques de silicium) complétés par les revenus au titre des licences.

Le chiffre d'affaires résulte d'un volume important de transactions et de contrats de ventes spécifiques. Il est également un indicateur financier clé.

En conséquence, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires de la société et nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles jugés clés.

Nous avons également effectué des procédures sur les processus informatiques en évaluant la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques et des contrôles et processus automatisés jugés clés, liés aux données et aux rapports utilisés dans l'exécution de certains contrôles.

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- effectuer le rapprochement des transactions de vente avec les paiements correspondants des clients au cours de l'année ;
- tester le traitement de la césure de l'exercice, s'agissant des transactions de ventes intervenues à une date proche de la clôture de l'exercice et obtenir des preuves du transfert de contrôle ;
- mener des procédures de confirmation auprès des clients sur un échantillon de créances.

Nous avons évalué l'adéquation des règles comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires retenues par votre société, telles que présentées dans la note 5.1 avec les règles et les principes comptables français. Pour un échantillon de transactions, en particulier relatives à des nouveaux contrats de vente ou à des avenants de contrats existants, nous avons apprécié l'application de ces règles afin d'apprécier l'analyse faite par la direction des termes et conditions spécifiques du contrat ou de l'avenant.

## Contrôle fiscal

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 4.8 « Provisions et autres passifs » de l'annexe aux comptes annuels, votre société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2020 à 2022 à la suite duquel une proposition de rectification a été reçue en décembre 2024.</p> <p>La note précitée expose également qu'une provision est comptabilisée lorsque votre société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle.</p> <p>Nous avons considéré le contrôle fiscal comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de la proposition de rectification adressée par l'administration fiscale, de l'incidence potentielle sur les comptes annuels, et du degré de jugement de la direction de la société dans l'estimation du risque.</p>	<p>Nous avons procédé à une appréciation des positions retenues par la direction de la société. A cet effet, nous avons, avec l'assistance de nos experts en fiscalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulté la documentation mise à notre disposition, concernant ce contrôle fiscal, telle que notamment les correspondances de la Société avec l'administration fiscale ;</li> <li>• pris connaissance des correspondances, mises à notre disposition, entre la Société et ses avocats et échangé avec ces derniers.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2026, nos cabinets étaient dans la dixième année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG S.A.**

Laurent Genin

Rémi Vinit Dunand

**ERNST & YOUNG Audit**

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres

## 7.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2026

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Reconnaissance du Chiffre d'affaires

#### Point clé de l'audit

Au 31 mars 2026, le groupe a reconnu un chiffre d'affaires net de M€ 592.

Comme décrit dans la note 7.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise principalement son chiffre d'affaires au titre des ventes de produits (ventes de plaques de silicium) complétés par les revenus au titre des licences.

L'audit du chiffre d'affaires du groupe nécessite une attention significative, s'agissant d'un indicateur financier clé, avec un volume important de transactions et des contrats de vente spécifiques.

Par conséquent, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe et avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles jugés clés.

En particulier, nous avons également effectué des procédures sur les processus informatiques en évaluant la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques et des contrôles et processus automatisés jugés clés, liés aux données et aux rapports utilisés dans l'exécution de certains contrôles.

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- effectuer le rapprochement des transactions de vente avec les paiements correspondants des clients au cours de l'année,
- tester le traitement de la césure de l'exercice, s'agissant des transactions de ventes intervenues à une date proche de la clôture de l'exercice et obtenir des preuves du transfert de contrôle,
- mener des procédures de confirmation auprès des clients sur un échantillon de créances.

Nous avons évalué l'adéquation des règles comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires retenues par le groupe, telles que présentées dans la note 7.1, avec la norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients". Sur un échantillon de transactions, en particulier relatives à des nouveaux contrats de vente ou à des avenants de contrats existants, nous avons apprécié l'application de ces règles au regard de l'analyse faite par la direction des termes et conditions spécifiques du contrat ou de l'avenant.

## Contrôle fiscal

Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 7.8 « Impôts sur les bénéfiques » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2020 à 2022.</p> <p>Par ailleurs, comme mentionné dans la note 8.14 « Provisions, autres passifs non courants et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le groupe. De la même manière, les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle du groupe ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe le cas échéant.</p> <p>Nous avons considéré le contrôle fiscal comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de la proposition de redressement faite par l'administration fiscale, de l'incidence potentielle sur les comptes consolidés, et du degré de jugement de la direction du groupe dans l'estimation du risque.</p>	<p>Nous avons procédé à une appréciation des positions retenues par la direction du Groupe. A cet effet, nous avons avec l'assistance de nos experts en fiscalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulté la documentation mise à notre disposition, concernant ce contrôle fiscal, telle que notamment les correspondances du Groupe avec l'administration fiscale ;</li> <li>• pris connaissance des correspondances, mises à notre disposition, entre le Groupe et ses avocats et échangé avec ces derniers.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2026, nos cabinets étaient dans la dixième année de leur mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

07

### Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG S.A.**

Laurent Genin

Rémi Vinit Dunand

**ERNST & YOUNG Audit**

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres

## 7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2026

### Quinzième résolution

À l'Assemblée Générale Mixte de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 7 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 13 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Lyon, le 9 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG S.A.**

Laurent Genin

Rémi Vinit Dunand

**ERNST & YOUNG Audit**

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres

## 7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

### Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2026 – résolution n° 16

À l'Assemblée Générale Mixte de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise, qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 715 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de treize mois à compter du jour de la présente assemblée générale mixte la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

07

Paris la Défense et Lyon, le 9 juin 2026

Les commissaires aux comptes

#### KPMG SA

Laurent Genin  
Associé

Remi Vinit Dunand  
Associé

#### ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres  
Associé

Benjamin Malherbe  
Associé

## 7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

### Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2026 – résolution n° 17

À l'Assemblée Générale Mixte de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale mixte, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense et Lyon, le 9 juin 2026

Les commissaires aux comptes

#### KPMG SA

Laurent Genin  
*Associé*

Remi Vinit Dunand  
*Associé*

#### ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres  
*Associé*

Benjamin Malherbe  
*Associé*

# Formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements

Assemblée Générale Mixte du mercredi 29 juillet 2026

**soitec**

Société anonyme au capital de 71 544 030 euros

Siège social : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France

## FORMULAIRE À RETOURNER

au plus tard le 5<sup>e</sup> jour (inclus) avant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le vendredi 24 juillet 2026 inclus** à :

✉ Soitec – Secrétariat Général Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France <sup>(1)</sup>

✉ shareholders-gm@soitec.com

Je soussigné(e) :  Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions  au nominatif  au porteur

Enregistrées auprès de <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

**Souhaite recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce en vue de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 29 juillet 2026, sous réserve que ces derniers n'aient pas été préalablement publiés sur le site internet de Soitec :**

par courrier à mon adresse postale visée ci-dessus  par e-mail à mon adresse électronique visée ci-dessus



Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce en vigueur, la Société se réserve le droit de répondre à une demande d'envoi de documents et de renseignements en renvoyant à son site internet ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), rubrique Investisseurs > Actionnaires & Analystes > Assemblées générales.

Fait le : \_\_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_

Signature :

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessus, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code de commerce. En outre, les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, une mention devra en être portée sur la présente demande. Toutefois, la Société sera dispensée de cet envoi si ces documents sont consultables sur son site internet ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)), dans la rubrique Investisseurs > Actionnaires & Analystes > Assemblées générales.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.





Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

**soitec**

**Parc Technologique des Fontaines**

Chemin des Franques – 38190 Bernin (France)

T. + 33 (0)4 76 92 75 00 – F. + 33 (0)4 38 92 17 89

[www.soitec.com/fr](http://www.soitec.com/fr)